



HAL
open science

Valoriser, médier et visibiliser les archives de la répression et des droits de l'Homme : l'exemple des Archives Nationales du Chili dans le cadre des Commémorations du Cinquantième du coup d'État du 11 septembre 1973

Gabriel Heraud

► **To cite this version:**

Gabriel Heraud. Valoriser, médier et visibiliser les archives de la répression et des droits de l'Homme : l'exemple des Archives Nationales du Chili dans le cadre des Commémorations du Cinquantième du coup d'État du 11 septembre 1973. Sciences de l'Homme et Société. 2023. dumas-04420292

HAL Id: dumas-04420292

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-04420292>

Submitted on 26 Jan 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Copyright

Année universitaire **2022-2023**

Valoriser, médier et visibiliser les archives de la répression et des droits de l'Homme : l'exemple des Archives Nationales du Chili dans le cadre des Commémorations du Cinquantième du coup d'État du 11 septembre 1973

Stage effectué aux Archives Nationales du Chili du 17 avril au 6 octobre 2023



« Ni pardon, ni oubli : pour cela, les archives » © Archivo Nacional de Chile

Présenté par **Gabriel HERAUD**

Sous la direction de **Patrick LOUVIER**, maître de conférences en histoire contemporaine et HDR

le **07/09/2023**

devant un jury composé de :

Patrick LOUVIER, maître de conférences en histoire contemporaine et HDR

Vincent CHALLET, maître de conférences en histoire médiévale

Sous la responsabilité de **Natalia GONZÁLEZ MONTANER**, maître de stage

Mémoire de stage de 2^e année

Mention : Patrimoine et Musées

Parcours : Valorisation et Médiation des Patrimoines

Remerciements

Pour commencer ce mémoire de stage, il me tenait à cœur de remercier Madame Natalia González Montaner, qui fut ma tutrice de stage et sut toujours m'apporter avec bénévolence l'aide dont j'avais besoin et porta toujours beaucoup d'intérêt à mes idées et réflexions. Il m'est aussi particulièrement cher d'exprimer ma gratitude envers Leonardo Mellado González, coordinateur du service de *Coordinación de Vinculación con el Medio*, ainsi que Laura Farinna Del Vasto, ancienne étudiante de la promotion 29 du master Valorisation et Médiation des Patrimoines, sans qui ce stage n'aurait pas été possible. Par la même, il me tient à cœur de souligner l'humanité, la chaleur humaine et la bienveillance avec lesquelles l'équipe du service de *Coordinación de Vinculación con el Medio* – José Fernández Pérez, Marcela Morales Llaña, Nicolás Holloway Gúzmán, Roberto Manríquez et Delia Pizarro San Martín – m'a accueilli en son sein. Ces remerciements seraient incomplets si je ne mentionnais pas également David Padilla Morales et Julieta Mandiola Silva, du service de Classement et de Description, avec qui j'ai également été amené à travailler. Ensuite, je souhaite adresser mes remerciements les plus sincères à Madame Emma De Ramón Acevedo, directrice des Archives Nationales du Chili, pour m'avoir accueilli au sein de sa structure, de même que je remercie vivement tous les autres membres des équipes de cette institution, qui de par leurs conversations et leur humour ont su créer une atmosphère vive et accueillante dans laquelle j'ai pu aisément m'épanouir.

Je souhaite par ailleurs faire preuve de ma reconnaissance envers Messieurs Vincent Challet, directeur du master Valorisation et Médiation des Patrimoines, et Patrick Louvier, qui fut mon référent scientifique au sein de l'Université Paul-Valéry Montpellier 3, pour leur accompagnement et leurs conseils plus que bienvenus.

Pour finir, il m'est important de mentionner spécialement l'ensemble de la promotion 31 du master, ainsi que mes colocataires chiliens, que je remercie pour leur soutien constant et les instants de détente et de bonne humeur qu'ils ont su m'apporter.

Sommaire

Liste des sigles et abréviations.....	3
Glossaire – Chili.....	4
Glossaire – Archives.....	9
Introduction.....	11
1. Cadre historique et institutionnel : l’AN et la dictature.....	18
2. Médiation, valorisation et sensibilisation : Comment rendre accessible et mettre en valeur le patrimoine documentaire hérité de la période dictatoriale ?.....	40
3. Entre politique et émotions : les relations publiques et la déontologie du médiateur-valorisateur des archives de la répression et des droits de l’Homme.....	62
Conclusion.....	92
Références bibliographiques.....	97
Tables des figures.....	101
Table des matières.....	102

Liste des sigles et abréviations

AMYG : *Archivo de Mujeres y Géneros*, « Archives des Femmes et des Genres ».

AN : *Archivo Nacional de Chile*, « Archives Nationales du Chili ».

ANH : *Archivo Nacional Histórico*, « Archives Nationales Historiques ».

ARNAD : *Archivo Nacional de la Administración*, « Archives Nationales de l'Administration ».

CNI : *Central Nacional de Informaciones*, « Centrale Nationale des Informations ».

DIBAM : *Dirección de Bibliotecas, Archivos y Museos*, « Direction des Bibliothèques, Archives et Musées ».

DINA : *Dirección de Inteligencia Nacional*, « Direction Nationale des Renseignements ».

FACH : *Fuerzas Aéreas de Chile*, « Forces Aériennes du Chili ».

NARA : *National Archives and Records Administration*, Archives Nationales des Etats-Unis.

PDI : *Policía de Investigaciones*, « Police des Enquêtes ».

Glossaire – Chili

Armée : Traduction du mot espagnol « *Ejército* », terme spécifique utilisé pour désigner l'armée de terre chilienne. Terme différent de « **Forces Armées** », qui inclut l'Armée, la FACH et la **Marine** (*Armada*).

Augusto Pinochet Ugarte : Général de l'Armée à la tête de la dictature civile-militaire (1973-1990). Commandant en Chef de l'Armée à partir d'août 1973, il était considéré comme un militaire constitutionnaliste, loyal au Président, ce pourquoi celui-ci le nomma à cette position. Bien que n'ayant pas pris part à la préparation du coup d'Etat, il s'impose en tant que dirigeant de la Junte Militaire à la tête de la dictature, au point de convertir ce régime en autocratie. En 1990, après 17 ans au pouvoir, il se retire des suites d'un plébiscite, organisé en 1988, duquel il sort perdant, avec 55.99 % des votes à son encontre. En tant que Commandant en Chef des Forces Armées, puis en tant que Sénateur à vie, il reste dans les sphères du pouvoir jusqu'en 2002. Il décède en 2006, à 84 ans, des suites d'une décompensation cardiaque.

Carabiniers : Corps de police armé des Forces de l'Ordre et de la Sécurité du Chili. Entre 1974 et 2011 les Carabiniers dépendaient du Ministère de Défense Nationale, et faisaient donc partie des Forces Armées ; depuis 2011, ils dépendent du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique.

Concertation (gouvernements de) : La « Concertation de Partis pour la Démocratie » est le nom donné à la coalition de partis de centre-gauche et centre-droite dont étaient issus les différents gouvernements qui se sont succédés à la fin de la dictature de Pinochet, entre 1990 et 2010. Dominée par le Parti Démocrate-Chrétien, de centre-droite, jusqu'en 2000 (mandats de Patricio Aylwin et d'Eduardo Frei), elle fut ensuite représentée par les mandataires socialistes Ricardo Lagos et Michelle Bachelet. L'élection du candidat de droite Sebastián Piñera en 2010 marqua la fin de son hégémonie politique et le début de sa dissolution.

Congrès National : Il s'agit du Parlement chilien, divisé selon un système bicaméral : le Sénat et la Chambre des Députés.

Contraloría General de la República : Littéralement, « Contrôleur Général de la République ». Il s'agit de l'équivalent du Conseil Constitutionnel en France.

Coordinación de Vinculación con el Medio : Littéralement, « Coordination de Lien avec le Milieu ». Ce type de service pourrait s'apparenter à ce qu'est un Service des Publics en France.

Décrets : Principal instrument législatif à disposition des autorités administratives au Chili. Il peut s'agir d'un **Décret Suprême** lorsqu'il émane du Président de la République au travers d'un ministère ; d'un **Décret Exempt**, qui est un Décret Suprême édicté sans passer par l'avis de la *Contraloría General de la República* ; d'un **Décret-Loi**, édicté sans passer par un vote Parlementaire, et utilisé uniquement par les gouvernements *de facto* et en période d'anormalité constitutionnelle (comme ce fut le cas entre 1973 et 1980) ; d'un **Décret avec Force de Loi**, qui consiste en un décret édicté directement par le Président de la République, avec l'autorisation du Congrès National et selon certains champs légaux restreints – un Décret avec Force de Loi peut également être la modification du texte d'une loi dans le but de faciliter son exécution.

Détenu disparu : Nom donné dans les pays sudaméricains aux personnes détenues par les autorités dictatoriales et qui ne sont jamais réapparues ensuite. Pratique que l'ONU nomme « disparition forcée ».

Estallido Social : Littéralement, « Explosion Sociale ». Mouvement de contestation, spontané, transgénérationnel et transpartisan, initié par une mobilisation estudiantine suite à la hausse des tarifs des transports publics de Santiago du Chili le 4 octobre 2019. Fruit de causes nationales et internationales complexes et entrelacées¹, ce mouvement s'étend rapidement à d'autres secteurs de la population, ainsi qu'à d'autres régions, ce qui amène l'ex-président Sebastián Piñera à déclarer l'état d'urgence, ainsi qu'à instaurer un couvre-feu, d'abord dans le Grand Santiago le 19 octobre, puis dans quinze des seize régions administratives du pays le 23 octobre. Tant par l'ampleur, et parfois la violence de la mobilisation, que par la gravité des violations des droits de l'Homme perpétrées par des agents de l'Etat², l'*Estallido Social* est souvent considéré

¹ Pour en savoir plus, voir : Mario Waissbluth, *Orígenes y evoluciones del Estallido Social en Chile* [Origines et évolutions de l'*Estallido Social* au Chili], Santiago du Chili, Centro de Estudios Públicos Universidad de Chile, 2020 (https://www.mariowaissbluth.com/descargas/mario_waissbluth_el_estallido_social_en_chile_v1_feb1.pdf, consulté le 11/07/2023).

² Pour en savoir plus, voir : Johanna Guala Maldonado, « Estallido social y violaciones a los derechos humanos en Chile » [*Estallido Social* et violations des droits de l'Homme au Chili], *Revista Espacio Regional*, 1 (17),

comme le « pire malaise civil »³ depuis la fin de la dictature. Le mouvement finit par s'estomper fortement avec l'irruption de la pandémie du SARS-Cov-2 au Chili en mars 2020.

Gabriel Boric : Président de la République du Chili depuis le 11 mars 2022. Il est membre de *Apruebo Dignidad*, coalition de partis de gauche créée en 2021 dans le cadre du projet de réforme de la Constitution Politique de 2021-2022 – lequel cherchait à adopter une nouvelle constitution, inédite de par les grands progrès sociaux qu'elle aurait institutionnalisés.

La Moneda (palais de) : Littéralement, « La Monnaie », nommé ainsi car il était le siège de la *Casa Real de Moneda*⁴ à l'époque coloniale. Depuis 1845, c'est le palais présidentiel de la République du Chili.

Opération Condor : Également appelée Plan Condor. Opération transnationale de surveillance, d'enlèvement et d'assassinat, montée par les principaux services des renseignements des dictatures au pouvoir dans les pays du Cône Sud de l'Amérique – Chili, Argentine, Bolivie, Paraguay, Uruguay et Brésil – avec la collaboration sporadique des services de renseignements du Pérou, une démocratie. L'Opération Condor est officiellement née à Santiago du Chili en novembre 1975, avec l'appui et le financement de la CIA. Cependant, l'agence étasunienne avait déjà organisé des rencontres auparavant entre les services de renseignements brésiliens, argentins et uruguayens, dans le cadre de **l'École des Amériques** – un plan étasunien de formation des armées et services de renseignements sudaméricains à la surveillance et contre-guérilla anticommunistes. Parfois, les persécutions dépassèrent également les frontières de l'Amérique du Sud, par des tentatives d'enlèvement et d'assassinat, notamment en Europe. Ironie du sort, c'est l'assassinat de l'ex-ministre chilien Orlando Letelier et sa secrétaire étasunienne Ronny Moffit à Washington en septembre 1976 qui marqua la fin du Plan Condor, les Etats-Unis n'approuvant pas que des attentats soient commis sur leur sol. Cette opération demeura secrète jusqu'en 1992, lorsqu'un avocat paraguayen découvrit à Lambaré (périphérie d'Asunción) les « Archives de la Terreur », des archives de l'Opération Condor. L'enquête qui suivit

2021, p. 95-108 (<https://www.revistaespacioregional.com/index.php/espacioregional/article/view/149/147>, consulté le 12/07/2023).

³ Pour reprendre le terme du journal *El Mostrador*, dans son article *Bloomberg: «Santiago despierta en la devastación»*, du 19 octobre 2019 (<https://www.elmostrador.cl/dia/2019/10/19/bloomberg-santiago-despierta-en-la-devastacion/>, consulté le 12/07/2023).

⁴ « Hôtel Royal de la Monnaie ».

révéla qu'aux alentours de 50 000 sudaméricains furent assassinés du fait de cette opération, de même que 30 000 furent disparus et aux alentours de 400 000 personnes ont été arrêtées.

Recours d'*habeas corpus* : En espagnol, « *recurso de amparo* »⁵. Recours par lequel un tiers peut réclamer la communication de la détention d'une personne disparue, voire la fin de cette détention lorsque celle-ci dépasse le délai fixé par la loi pour les détenus sans charge retenue. En contexte de dictature, il constituait le seul acte d'ordre juridique avec trace administrative dont disposaient les familles et proches de détenus disparus pour chercher l'intervention de la justice, et était généralement le résultat d'un travail conjoint entre un organisme de défense des droits de l'Homme et ces mêmes familles et/ou proches.

Région : Majeure division territoriale de la République du Chili, les régions se subdivisent en **provinces**. Ce système de division administrative est en vigueur depuis 1974 et, suite à deux réformes, la dernière en date de 2018, il est passé de treize régions à seize⁶. Chaque région a un gouvernement et un conseil propres, mais également un délégué présidentiel et un secrétariat régional ministériel, qui représentent les intérêts de l'Etat central.

Salvador Allende Gossens : Président de la République du Chili à partir du 3 novembre 1970, grâce à son obtention de la première majorité simple lors des élections, à savoir 36.3 % des votes. D'orientation marxiste et cofondateur du Parti Socialiste du Chili, Salvador Allende incarnait à l'international ce que l'on appelait alors la « voie chilienne vers le socialisme », en cela qu'il proposait l'instauration d'un Etat socialiste par la voie démocratique et institutionnelle. La fin de son mandat est marquée par le Coup d'Etat du 11 septembre 1973, à l'occasion duquel il s'ôte la vie.

Unité Populaire : Coalition de partis de gauche, fondée en 1969 par le Parti Socialiste et le Parti Communiste, en préparation des élections de 1970. L'Unité Populaire était la force politique principale du gouvernement de Salvador Allende, cependant, lors des élections législatives de mars 1970, elle ne parvint pas à occuper la majorité dans la Chambre des Députés, avec seulement 43.3 % des votes. Socle de la « voie chilienne vers le socialisme », l'Unité Populaire proposait d'atteindre cet objectif via 40 mesures

⁵ Exemple en **Annexe 16**.

⁶ Voir **Annexe 1**.

phares, allant de la lutte contre l'alcoolisme jusqu'à la lutte contre le Fonds Monétaire International⁷.

⁷ Pour en savoir plus, voir : Manuel Salazar Salvo, « Las primeras 40 medidas del gobierno de la Unidad Popular » [Les 40 premières mesures du gouvernement de l'Unité Populaire], *Interferencia*, 21 juin 2020 (<https://interferencia.cl/articulos/las-primeras-40-medidas-del-gobierno-de-la-unidad-popular>, consulté le 12/07/2023).

Glossaire – Archives⁸

Action culturelle : Activités d'un service d'archives destinées à faire connaître au public l'existence et l'intérêt scientifique ou artistique des fonds et collections qu'il conserve et à les mettre ainsi en valeur par le biais d'expositions, de conférences, de publications, de visites, etc.

Analyse : Étape essentielle de la description archivistique, qui consiste à présenter, sous une forme organisée, concise et précise, les données d'ordre historique et diplomatique contenues dans un document ou dans un ensemble de documents (de la pièce au fonds). Cette expression désigne aussi, par extension, l'énoncé lui-même.

Classement : Opération consistant à la mise en ordre intellectuelle et physique des documents d'archives à l'intérieur des dossiers, et des dossiers à l'intérieur d'un fonds, réalisé en application du principe du respect des fonds, ou, en cas d'impossibilité d'application de ce principe, selon des critères chronologiques, géographiques, numériques, alphabétiques ou thématiques. Le classement aboutit à la constitution des articles, à leur cotation et à leur rangement sur les rayonnages et conditionne la rédaction de l'instrument de recherche permettant de les retrouver.

Description : Présentation intellectuelle et matérielle d'une unité de description, faite pour en donner une identification exacte et unique, en expliquer le contexte d'origine et en permettre l'exploitation administrative ou historique.

Dossier : Ensemble de documents constitués soit organiquement par le producteur d'archives pour la conduite ou le traitement d'une affaire, soit par regroupement logique lors du classement dans le service d'archives.

Fonds : Ensemble de documents de toute nature constitué de façon organique par un producteur dans l'exercice de ses activités et en fonction de ses attributions. Cette notion s'oppose à celle de collection.

⁸ Définitions issues de : Direction des Archives de France, *Dictionnaire de terminologie archivistique*, 2002 (<https://francearchives.gouv.fr/file/4f717e37a1befe4b17f58633cbc6bcf54f8199b4/dictionnaire-de-terminologie-archivistique.pdf>, consulté le 13/07/2023).

Intitulé : Information(s) placée(s) en tête de l'analyse qui caractérise(nt) le mieux le ou les unité(s) de description et qui en rende(nt) explicite le classement les unes par rapport aux autres. Ce peut être l'objet, l'action (administrative), l'agent de l'action, le type de document, le producteur, voire les dates extrêmes.

Inventaire : Tout instrument de recherche ayant pour niveau de description la pièce.

Mètre linéaire : Unité de mesure des archives correspondant à la quantité de documents rangés sur une tablette (étagère) d'un mètre de longueur.

Pièce : La plus petite unité de description indivisible à la fois matériellement et intellectuellement (feuillet simple ou double, plusieurs feuillets agrafés, cahier, registre ...).

Série organique : Division organique du fonds, identifiée par l'archiviste lors de son classement, qui constitue en un ensemble de dossiers maintenus groupés parce qu'ils résultent d'une même activité, se rapportent à une même fonction ou à un même sujet, ou revêtent une même forme.

Thésaurus : Liste contrôlée de descripteurs reliés entre eux par des relations sémantiques, hiérarchisées, associatives ou d'équivalence, servant à indexer les notions d'une unité de description.

Unité : Document ou ensemble de documents considérés comme une entité.

Introduction

« Le refus de la profession archivistique de reconnaître les relations de pouvoir qui sont intégrées dans l'entreprise archivistique implique une abdication de la responsabilité des conséquences de l'exercice de ce pouvoir⁹ ».

« Reconnaître que les archives peuvent susciter des émotions est une manière d'appréhender le rapport au passé autrement qu'en termes purement intellectuels¹⁰ ».

L'AN, comme tout autre centre d'archives à l'international, s'intègre dans une nouvelle philosophie de l'archivistique, souvent appelée archivistique post-conservatoire, ou archivistique post-moderne, qui cherche à démocratiser les archives par deux moyens. Premièrement, la médiation et la valorisation, qui permettent une plus grande connaissance et conscience des archives dans la société, ce qui induit donc de penser l'archive pour le public. Deuxièmement, une reconnaissance de la subjectivité existante dans les processus de sélection et de description documentaires, et donc l'importance d'ouvrir les processus archivistiques aux usagers afin de prendre en compte leur propre subjectivité, à savoir penser l'archive par le public¹¹. L'AN, donc, au travers de son projet pour les Commémorations du Cinquantième du Coup d'Etat, aspire à faire évoluer sa façon d'approcher l'archive et de la diffuser dans la société chilienne. En effet, et notamment depuis les huit dernières années, l'AN cherche à se moderniser, notamment en acceptant la grande part de subjectivité et les fortes relations de pouvoir qui lient les archivistes à la société, mais aussi le rôle fondamental qu'ils peuvent jouer dans la promotion et la défense des droits de l'Homme.

Lorsque, en cherchant un stage dans un pays du Cône Sud de l'Amérique, l'on m'a proposé de l'effectuer au sein de l'AN, et que l'on m'a annoncé que je participerai au projet de l'AN dans le cadre de ces commémorations, j'étais loin de me douter de l'incroyable défi qui m'attendait. Étranger à la médiation en milieu archivistique, étranger aux forts enjeux politiques et éthiques que peut revêtir la médiation patrimoniale, et étranger au Chili, je me

⁹ Joan M. Schwartz, « Archives, records and power: The making of modern memory », *Archival Science*, 2002, n°2 : 1-2, p.5 [disponible sur www.researchgate.net, consulté le 01/07/2023].

¹⁰ Rémi Besson et Anne Klein, « Archive(s), mémoire, art : entretien avec Anne Klein », *Entre-Temps* [en ligne], 10 mars 2020.

¹¹ Siham Alaoui, « L'archive participative, les archivistes et les usagers : Quels défis ? Quelles pistes de solutions ? », *Canadian Journal of Information and Library Science*, volume 43, n°3, 2021, p. 220-221.

plongeais donc dans un monde totalement inconnu dans lequel il me faudrait apprendre et m'adapter rapidement pour pouvoir fournir un travail de qualité.

Dans ce mémoire, nous chercherons donc à répondre aux questions que je me suis posées dès mon arrivée dans cette institution, alors que j'étais confronté à ces forts enjeux. En revanche, avant de présenter de manière plus détaillée ces questions, il sera nécessaire de présenter le contexte de ce stage, à savoir le projet pour les commémorations, ainsi que revoir certaines définitions essentielles à la compréhension des notions que nous convoquerons.

- **La mémoire au Chili**

Tout d'abord, il nous sera nécessaire de définir le paradigme de réflexion sur la mémoire en vigueur au Chili. Si, en France et en Occident en général, l'on pense avant tout la mémoire dans le cadre de la pensée de Pierre Nora, et de ses interrogations sur la relation Histoire-Mémoire et sur les rapports de force entre l'objectivité-neutralité historique et la subjectivité-partialité mémorielle, dans des pays comme l'Argentine et l'Espagne, qui font office de modèles pour le Chili, les questions qui se posent sont d'un autre acabit. En effet, l'Argentine et l'Espagne se démarquent par leur modèle de la *memoria histórica*¹², matérialisé dans l'abrogation des « lois de l'impunité » en Argentine (2003)¹³ et l'approbation de la Loi de Mémoire Historique en Espagne (2007)¹⁴. Ce modèle traduit un changement nécessaire de perspective, qui dans une certaine mesure s'applique bien mieux au contexte chilien, à savoir remettre en question notre concentration sur la relation Histoire-Mémoire, pour s'aventurer dans une relation bien plus controversée : Mémoire, Société et Politique¹⁵. Cette affinité avec l'Espagne et l'Argentine découle d'une situation comparable à celle du Chili : la fin d'une dictature sans rupture (dans ce cas, plus en Espagne qu'en Argentine), la tension entre mémoires de « vainqueurs » et de « vaincus », et des gouvernements de transition qui ont cherché la réconciliation par un pacte de silence avant de chercher la justice.

¹² « Mémoire historique ».

¹³ Les Lois d'Obéissance Due (1986) et de Point Final (1987), aussi connues comme « lois de l'impunité », ont été des lois promulguées en Argentine afin de garantir l'amnistie des agents et ex-agents de l'Etat visés par des accusations de violations des droits de l'Homme et de crimes contre l'humanité commis sous la dictature. Leur abrogation a signifié la fin de cette amnistie, de même qu'une reconnaissance institutionnelle des mémoires des victimes et leurs familles.

¹⁴ Loi reconnaissant officiellement les mémoires des victimes du franquisme, ainsi que les mémoires bafouées des Républicains tombés pendant la Guerre Civile (1936-1939). Cette loi a notamment légalisé toutes les procédures judiciaires visant des agents et ex-agents de l'Etat ayant commis des violations des droits de l'Homme et des crimes contre l'humanité, ainsi qu'ouvert un processus de dédommagement des exilés et de promotion de la recherche de fosses communes sur le territoire.

¹⁵ Graciela Rubio Soto, *Memoria, política y pedagogía: Los caminos hacia la enseñanza del pasado reciente en Chile*, Santiago du Chili, LOM Ediciones, 2013, p. 416.

Au Chili, deux autres phénomènes s'entrelacent avec ceux que nous venons de présenter : d'une part, un régime d'historicité aux tendances « présentistes »¹⁶, de l'autre, l'abondance parfois vertigineuse de la documentation du XX^e siècle, fruit de la bureaucratisation de l'Etat. Tous ces facteurs associés amènent à une vision particulière de la pédagogie de la Mémoire au Chili, au travers de la notion très convoquée du *rescate*, que l'on pourrait traduire par « sauvetage ». En effet, dans tous les travaux de valorisation et médiation auxquels j'ai pu participer et souvent dans la bibliographie que j'ai pu lire, la mission première que l'on donne aux processus mémoriels, c'est de *rescatar*, ou « sauver », des fragments de mémoires, des récits et des documents, noyés dans un océan documentaire, étouffés dans le silence et l'oubli et confrontés à un risque accru de perte¹⁷. Ceci est une des conséquences premières, tout d'abord du « rouleau compresseur » mémoriel qu'a été la dictature, mais également des politiques d'oubli et de pardon qu'ont soutenues les premiers gouvernements de Concertation¹⁸.

- **Les archives de la répression et des droits de l'Homme**

Afin de comprendre le rôle que les archives peuvent avoir à jouer dans la récupération de la Justice en période post-dictatoriale, il est important de revenir sur quelques notions de base, tant en archivistique en général que plus spécifiquement dans le contexte chilien.

Tout d'abord, il sera nécessaire de définir les deux types d'archives que l'on peut trouver en s'intéressant à la question des mémoires de la dictature. En premier lieu, les archives de la répression, qui correspondent aux archives produites par les institutions – officielles ou clandestines – en charge de la répression. En second lieu, les archives des « droits humains » ou des droits de l'Homme, qui « ont leur origine dans les efforts déployés par les familles et des organisations non-gouvernementales (ONG) pour protéger les victimes [et ont été] produites dans des circonstances d'extrême urgence où la tragédie faisait naître en retour la solidarité [...], afin de dénoncer, informer et mobiliser l'opinion publique, dans le pays et à

¹⁶ Les penseurs sudaméricains l'appellent aussi « régime d'historicité néolibéral », à savoir un régime de « présent continu » ou de « fuite en avant », dans lequel chaque événement écrase le précédent dans la mémoire collective, et où chaque événement existe indépendamment des autres, sans lien de continuité ni de causalité.

¹⁷ Anne-Pérotin Dumon, « Les archives de défense des droits humains en Amérique Latine : Chili, Argentine, Pérou », *La Gazette des archives*, 206, 2007, p. 88.

¹⁸ Malgré l'établissement d'une commission d'enquête dite de « Vérité et Réconciliation » entre avril 1990 et février 1991 portant sur les personnes assassinées par la dictature et décédées de son fait, le bilan mémoriel de ces gouvernements est notamment marqué par la période 1993-2003 – entre la « Loi du Point Final » qui établit une impunité des auteurs de violations des droits de l'Homme en 1993, et la Commission sur la Prison Politique et la Torture de 2003 –. Dans l'éducation, les gouvernements de Concertation ont notamment mis l'accent sur une dissociation conceptuelle entre dictature et violations des droits de l'Homme, ainsi que sur un discours érigeant comme cause du coup d'Etat, le « climat de guerre civile » que le gouvernement de l'Unité Populaire aurait engendré – paradigme historique resté en vigueur jusqu'à la réforme du programme de 2006-2007.

l'étranger »¹⁹. Parmi les typologies documentaires comprises dans la catégorie d'archives de droits de l'Homme, on trouve notamment : la documentation produite par les défenseurs des droits de l'Homme, qu'il s'agisse d'activistes ou d'avocats ; les témoignages de survivants ou de familles et proches de victimes disparues ou assassinées ; les données scientifiques, telles que les rapports d'autopsie ou les images satellites²⁰.

Ces types d'archives, en retour, dans un cadre archivistique, et de par la forte charge politique et mémorielle qu'elles ont, entrent dans une catégorie bien particulière d'archives. En effet, il existe selon la théorie archivistique, trois « âges » pour chaque document d'archive : les archives courantes, dont les producteurs ont ou peuvent avoir un besoin immédiat ; les archives intermédiaires, ou semi-actives, qui correspondent à des archives dont le producteur n'a plus d'utilité immédiate mais qu'il pourrait avoir besoin de consulter, ou sur lequel de nouvelles informations peuvent être ajoutées ; les archives définitives, ou archives à caractère patrimonial et historique. Les archives de la répression et des droits de l'Homme sont des types d'archives qui commencent à entrer dans leur troisième âge, mais pour la plupart elles sont encore dans le deuxième, à savoir qu'elles remplissent encore une fonction citoyenne²¹. Cette fonction, on pourrait l'expliquer par les propos, en 1996, du conseiller d'Etat Guy Braibant :

Il n'y a pas de République sans archives, dans la mesure où ces dernières [permettent] aux citoyens d'exercer leurs droits en mettant à leur disposition les documents administratifs et judiciaires qui les concerne personnellement ou qui les intéressent collectivement, dans le cadre d'une transparence qui est considérée aujourd'hui comme une condition de la démocratie.²²

Si les archives de la dictature rentrent pour la plupart dans cette catégorie, c'est que le Chili se trouve encore dans une phase dite de justice transitionnelle, à savoir que beaucoup de survivants et de familles de victimes sont toujours en quête de justice. Ainsi ces personnes, de même que des avocats ou magistrats des tribunaux, peuvent, et ont toujours recours à ces

¹⁹ Anne-Pérotin Dumon, « Les archives de défense des droits humains en Amérique Latine... », art. cit., p. 45-46.

²⁰ Michelle Caswell, « Defining human rights archives: introduction to the special double issue on archives and human rights » [Définir les archives de droits de l'Homme. Introduction à la double interrogation spéciale sur les archives et les droits de l'Homme], *Archival science*, 14-3-4, 2014, p. 208.

²¹ Anne Pérotin-Dumon, « Les archives de défense des droits humains en Amérique Latine : Chili, Argentine, Pérou », *La Gazette des archives*, n°206, 2007, p. 90.

²² Véronique Castagnet, Christophe Barret et Annick Pegeon (dir.), *Le service éducatif des Archives Nationales. Par chemins de traverse*, Villeneuve d'Ascq, Presses Universitaires du Septentrion, 2012, p. 151.

archives afin de mettre au clair ce qui est arrivé et d'en fournir des preuves²³. En conséquence, du fait de ce besoin de preuves, et afin de mieux définir encore les archives qui nous intéressent, nous pourrions reprendre la célèbre expression d'Anne Gilliland lors du symposium *The antonym of forgetting: Global perspectives on Human Rights Archives* (18-19 octobre 2013, University of California Los Angeles), « Toutes les archives sont des archives [de défense] des droits de l'Homme ». Par ailleurs, il est notable que les archives publiques doivent participer au système de valeurs de la citoyenneté moderne²⁴, en cela qu'elles permettent la défense des droits de l'Homme par la conservation de documents permettant l'exercice des droits individuels, qu'elles sont un organe de démocratie en permettant la transparence des institutions et qu'elles sont ouvertes de manière indiscriminée à toute la population. Cependant, dans le cas particulier de la dictature au Chili, les deux derniers principes rencontrent de grands obstacles à leur application, du fait de la proximité temporelle de la dictature – qui pose des questions de protection de la vie privée des protagonistes –, et du fait de la participation active des Forces Armées – qui entraîne une obstruction à la transparence du fait qu'elles invoquent le prétexte de la protection des intérêts de défense nationale.

- **Le projet de l'AN pour les Commémorations du Cinquantenaire**

Nos paradigmes en termes de mémoire et d'archives ayant été clarifiés, il est désormais temps de nous intéresser au cadre du stage, à savoir le projet de l'AN pour les commémorations du Cinquantenaire du Coup d'Etat.

« La démocratie, c'est la mémoire et l'avenir ». Tel est la devise que le Ministère des Cultures, des Arts et du Patrimoine a choisi pour construire les commémorations nationales du Cinquantenaire du Coup d'Etat, marquant un clair objectif de mettre la pédagogie et la visibilisation de la mémoire au centre de l'attention de la société chilienne. A cette fin, un appel à projet avait été publié en 2022, cherchant à financer des initiatives dans plusieurs domaines : les séminaires, colloques et tables-rondes ; les expositions ; les activités

²³ Comme indiqué par Michelle Caswell (« Rethinking Inalienability: Trusting Nongovernmental Archives in Transitional Societies » [Repenser l'inaliénabilité : Faire confiance aux centres non-gouvernementaux d'archives dans les sociétés transitionnelles], *The American Archivist*, printemps/été 2013, n°76-1, p. 132), plus récemment, le concept de justice transitionnelle est passé d'une simple concentration sur ces processus judiciaires, à une considération également des mécanismes politiques, législatifs et plus largement, éthiques, qui permettent la transition totale vers un Etat de droit et démocratique.

²⁴ Véronique Castagnet *et al.* (dir.), *Le service éducatif des Archives Nationales...*, *op. cit.*, p. 165.

artistiques ; l'inauguration de mémoriaux ; les *velatones*²⁵ ; les cérémonies d'hommages ; les tours mémoriels ; ainsi que d'autres types d'activités, comme des ateliers ou des émissions culturelles.

L'AN, qui dispose habituellement de peu de budget de valorisation et de médiation, a saisi l'occasion pour organiser un projet d'une envergure jamais vue auparavant dans ce domaine au sein de l'institution. Ce projet, baptisé « 1973 : Mémoire documentaire d'un pays brisé²⁶ », s'organise en plusieurs phases entre 2023 et 2024, visant à toucher plusieurs types de publics : les associations de mémoire et de droits de l'Homme, les sites de mémoire, les scolaires, le public scientifique, et le grand public en général également. En ce qui concerne les associations de mémoire et de droits de l'Homme et les sites de mémoire, une approche originale a été mise en place, consistant en des ateliers de description participative de documents d'archive avec des organisations de tout le territoire national, et ce avec l'aide d'un cabinet de conseil en valorisation patrimoniale, appelé *Consultora Pequén*. En ce qui concerne le grand public, le public scientifique et les scolaires, l'AN prépare une exposition dans le hall principal de l'ANH, dont la muséographie est à la charge d'une entreprise spécialisée, *Museal*. Pour les publics scientifiques et scolaires, un séminaire relatif à l'utilisation de documents d'archives dans les salles de classe est en préparation. Enfin, pour les publics scolaires, l'AN prévoit deux publications à des fins éducatives, à cheval sur les années 2023-2024. Il est important également de noter que, en préparation des commémorations, une première initiative de l'AN avait eu lieu entre mars et juillet 2023, par l'inauguration d'une exposition, « *“Si la Mujer no está, la Democracia no va” Resistencia femenina en dictadura*²⁷ », aux activités de médiation de laquelle j'ai pu participer.

Ces activités, et les missions de stage qui en découlent, mêlent travail d'archiviste et de médiateur, ce qui entraîne une nécessaire définition de ce qu'est la médiation dans un service d'archives. Pour ce faire, nous suivons les propos de Dominique Grard et Géraldine Zamant²⁸, à savoir que, dans un service d'archives, il existe deux types de médiations, nécessairement complémentaires : la médiation-valorisation, qui correspond à toutes activités relevant de l'action culturelle des archives, et qui dans d'autres types de structures, comme les musées, constitue la seule forme de médiation ; et la médiation-facilitation, qui permet, par la

²⁵ Mot valise, mêlant *vela* (« bougie ») et *maratón* (« marathon ») signifiant un « marathon de bougies » dans et entre les lieux de mémoire.

²⁶ En espagnol, « *1973: Memoria documental de un país fracturado* ».

²⁷ « Sans la femme, pas de démocratie. Résistance féminine durant la dictature ».

²⁸ Dominique Grard et Géraldine Zamant, « La médiation aux archives. Pour une complémentarité des compétences », *La Gazette des archives*, 251, 2018, p. 27.

connaissance des fonds de la part de l'archiviste, de faciliter l'accès à des fonds, séries et documents potentiellement intéressants en conseillant le chercheur et/ou l'intéressé. Nous disons que ces deux formes de médiation sont nécessairement complémentaires, car il est important de veiller à ne pas les ériger en deux actions distinctes irrémédiablement destinées à des publics différents : ainsi, la compétence scientifique de l'archiviste peut et doit servir la compétence pédagogique et relationnelle du médiateur, car la connaissance des rouages et évolutions contemporaines de la description archivistique n'est pas du domaine de compétences des médiateurs-valorisateurs, qui n'ont bien souvent pas le temps de s'y former par eux-mêmes.

- **Problématiques du mémoire**

Au vu des différentes explications et définitions que nous avons présentées dans les précédents paragraphes, il sera nécessaire dans ce mémoire de répondre à plusieurs interrogations. Nous nous intéresserons ainsi au rôle que l'AN a à jouer afin de diffuser et rendre accessible les archives de la répression et des droits de l'Homme, et plus largement, comment l'AN peut participer aux processus mémoriels en cours au Chili. Avant de rentrer dans les détails des enjeux et solutions qui se présentent dans le cadre de ces processus, nous devons d'abord nous intéresser aux méthodologies applicables dans le cadre d'opérations de médiation-valorisation à visée mémorielle, ainsi qu'aux défis que ces opérations doivent relever. Ensuite, nous rentrerons dans le cœur du sujet en interrogeant la portée de l'implication de l'AN dans les Commémorations du Cinquantenaire du Coup d'Etat, et donc aux changements et développement de perspectives et de paradigmes que cette implication institutionnelle, et donc mon implication en tant que médiateur-valorisateur, supposent pour les mondes de l'archivistique et de la médiation. Ces réflexions nous permettront ainsi d'aboutir à la question du comment, à savoir les solutions qui peuvent être apportées pour satisfaire les besoins de la mémoire, des archives et de la médiation.

Afin de répondre à ces problématiques, nous développerons notre propos en trois temps. Premièrement, il sera nécessaire de présenter l'AN ainsi que les mémoires et fonds concernés par le projet. Deuxièmement, nous devons nous intéresser aux méthodologies applicables dans le cadre de médiations à objectif mémoriel et leurs intérêts archivistiques. Enfin, nous nous pencherons sur les forts enjeux que revêt ce travail, notamment au niveau politique et éthique, ainsi qu'aux solutions existant pour les relever, tout en nous intéressant aux questionnements que cela soulève au niveau déontologique.

1. Cadre historique et institutionnel : l'AN et la dictature

L'AN est la principale et majeure institution d'archives du Chili, conservant tous les fonds produits par l'Etat chilien et ses organes administratifs, ainsi que par les autorités coloniales, de même que certains organismes privés, notamment des notaires et des organisations sociales. En tant que tel, l'AN conserve naturellement de nombreux et divers fonds pouvant se rapporter à la répression et aux droits de l'Homme, dans ses centres à Santiago comme dans les régions, de même que dans ses fonds publics comme privés.

Afin de comprendre au mieux les relations pouvant exister entre l'AN, la dictature et les fonds conservés, nous nous procéderons en trois temps. Premièrement, nous réaliserons à une brève notice historique de cette institution. Deuxièmement, nous tenterons de donner les clefs de compréhension nécessaires afin de saisir les mémoires issues de la dictature, par une brève notice historique également. Enfin, nous dresserons un état des lieux des fonds conservés, et en particulier de certains fonds pouvant avoir une portée mémorielle et de droits de l'Homme.

1.1. Historique de l'AN

1.1.1. Les prémices de la création de l'AN (1847-1925)

L'AN trouve ses origines dans le grand élan de création des bases d'un régime républicain stable et institutionnalisé impulsé par le président Manuel Bulnes (1841-1851). En effet, celui-ci crée en 1847 l'*Oficina General de Estadísticas*²⁹, dépendante du Ministère de l'Intérieur, afin de centraliser les archives et les informations contemporaines relatives aux conditions du Chili et de ses territoires. Cette première initiative met en évidence la naissance d'une volonté de promouvoir la transparence des institutions et l'accessibilité de leur documentation. Le labour de consolidation de l'Etat républicain fut ensuite notamment continué par le président José Manuel Balmaceda (1886-1891), souvent considéré par l'historiographie, ainsi que par ses détracteurs contemporains, comme un dictateur. Celui-ci poursuit la consolidation de l'appareil gouvernemental et de services publics, de même que la cohésion territoriale du Chili, par l'expansion du réseau ferroviaire. C'est également sous sa présidence que commence la colonisation de l'Île de Pâques, à partir de 1888. En ce qui concerne l'AN, il est important de souligner qu'en 1887, les premières véritables archives

²⁹ « Bureau Général des Statistiques ».

publiques et historiques sont créées, l'*Archivo General de Gobierno*³⁰, dépendant du Ministère de Justice et d'Instruction Publique, lequel venait d'être créé. Cependant, ces institutions archivistiques ne centralisaient pas toute la documentation, tout d'abord car les archives de l'*Oficina General de Estadísticas* et l'*Archivo General de Gobierno* étaient deux institutions distinctes, mais il y avait également, par exemple, les archives de l'époque coloniale, qui étaient conservées dans la Section de Manuscrits de la Bibliothèque Nationale, et les Cours d'appel avaient leurs propres archives.

1.1.2. La création de l'AN (1925-1929)

Si l'*Archivo General de Gobierno* conservait les fonds envoyés par diverses institutions publiques, mises à part les archives diplomatiques, ces archives mêlaient fonds à caractère pratique et administratif, et fonds historiques. Cependant, ces fonds historiques étaient incomplets, notamment par l'omission des archives de l'époque coloniale. Sous la présidence d'Arturo Alessandri (1920-1924 ; 1925 ; 1932-1938), précisément celle de 1925, de grands remaniements institutionnels sont opérés. Le principal fut la rédaction et promulgation d'une nouvelle Constitution, en remplacement de celle édictée en 1833. En ce qui nous intéresse ici – l'histoire des archives publiques –, un nouveau pas est donné sous sa présidence par la création d'une nouvelle institution archivistique, l'*Archivo Histórico Nacional*³¹, qui devait conserver les manuscrits de l'époque coloniale, ainsi que la documentation publique, les archives notariales et judiciaires et certaines collections privées, produites entre 1810 et 1865 – cette dernière date marquant ainsi la délimitation temporelle entre les archives conservées par l'*Archivo General de Gobierno* et l'*Archivo Histórico Nacional*.

Ces deux centres d'archives, l'un représentant l'aspect administratif, et l'autre historique, furent ensuite fusionnés en un seul, en 1927, marquant la création définitive de l'AN. Cette nouvelle institution conserverait également, en plus de la documentation que recevaient les deux centres précédents, celle des intendances et gouvernements régionaux, des municipalités et des associations de quartier. Ces prérogatives furent à nouveau amplifiées par un décret avec force de loi en 1929, lors de la création de la DIBAM. Ainsi, si toutes les institutions

³⁰ « Archives Générales du Gouvernement ».

³¹ « Archives Historiques Nationales ». Décret-loi n°488 de 1925 [Ministerio de Instrucción Pública, « Ministère d'Instruction Publique »]. *Reorganiza el Archivo Jeneral de Gobierno* (« Réorganise les Archives Générales de Gouvernement). 24 août 1925. [<https://bcn.cl/335tb>, consulté le 20/07/2023].

publiques avaient obligation de transférer leur documentation au terme d'un certain délai, désormais, les Tribunaux de Justice et les entreprises publiques et semi-publiques étaient également tenus de le faire.

1.1.3. La période de la dictature (1973-1990)

La fonction de transparence de l'AN et sa portée universelle sur toutes les institutions publiques resta inchangée durant plus de 60 ans. La dictature-même se prêta un temps au jeu, offrant aux Archives Nationales un bâtiment propre. En effet, jusqu'en 1982, l'AN n'avait pour dépendances que la salle des journaux de la Bibliothèque Nationale. Or, la Bibliothèque Nationale se situait dans un complexe monumental, construit entre 1913 et 1939, qui abritait également le Musée Historique National. Ainsi, lorsqu'en 1982 ce musée fut transféré dans un autre monument, cela laissa vacant un monument entier qui permit le transfert de l'AN dans un véritable siège propre, ce qui facilitait la conservation et l'accès à la documentation.

Cependant, en 1989, alors que le Chili se trouvait au milieu d'une campagne électorale pour amorcer le retour du pays à un régime démocratique, la dictature promulgua un décret-loi, qui constituerait sa dernière grande violation des droits de l'Homme, et probablement celle ayant le plus d'impact sur les processus mémoriels. Cette loi, la n°18771, proposée par le Ministère de Défense Nationale, aboutit à la modification du décret avec force de loi de 1929 selon ces termes :

Cependant, la documentation du Ministère de Défense Nationale, des Forces Armées, de l'Ordre et de la Sécurité Publique, ainsi que les autres organismes dépendants de ce Secrétariat d'Etat ou qui sont en lien avec le Suprême Gouvernement par son intercession, sera archivée et détruite selon les dispositions de la réglementation ministérielle ou institutionnelle respective. Ne sera pas applicable au dit-Ministère, ni aux Institutions ou Organismes cités dans cette incise, l'article 18 de cette loi³².

Par cette loi, la Junte crée donc des archives secrètes de la répression, toujours inaccessibles à ce jour, si elles n'ont pas déjà été toutes détruites, amputant ainsi l'AN d'une documentation vitale pour la transparence de l'Etat et la défense des droits individuels des citoyens. En effet,

³² Loi n°18771 de 1989 [Ministerio de Defensa Nacional, « Ministère de Défense Nationale »]. *Modifica decreto con fuerza de ley n°5.200 de 1929, del Ministerio de Educación Pública* (« Modifie le décret avec force de loi n°5200 de 1929, du Ministère d'Education Publique). 17 janvier 1989. [consulté sur <https://nuevo.leychile.cl/servicios/Consulta/>, le 20/07/2023].

des institutions telles que les tribunaux militaires, ou la CNI, sont exemptées de transférer leur documentation, et sont par la même autorisées à la détruire.

1.1.4. La déconcentration et modernisation de l'AN (1993-Aujourd'hui)

Le XX^e siècle fut, au Chili comme ailleurs dans le monde, le siècle de la modernisation et bureaucratization des Etats. Ces phénomènes eurent pour conséquence une augmentation du volume de documentation transféré à l'AN, de même qu'une diversification des typologies documentaires. Afin de pallier ce phénomène, ainsi que la consécutive saturation de l'AN, la DIBAM mit la main sur un complexe d'entrepôts progressivement abandonné de la *Dirección de Aprovevisionamiento del Estado*³³ (DAE). En 1993, la DIBAM divisa l'AN en deux institutions, l'ANH, qui occuperait le bâtiment affecté précédemment à l'AN, et l'ARNAD, qui occuperait l'un des bâtiments du complexe de la DAE. La division temporelle entre les fonds de ces deux centres d'archives qui a été fixée est l'année 1901. Ainsi, toute la documentation précédant cette année est conservée à l'ANH, et celle postérieure, à l'ARNAD. Il existe cependant quelques exceptions, par exemple les fonds de Notaires, de Conservateurs de Biens Immeubles et de Tribunaux de Justice, conservés à l'ARNAD, ont des documents remontant jusqu'au XVI^e siècle ; quant à l'ANH, il conserve le fonds AMYG – que nous présenterons dans la prochaine partie –, dont la documentation date du XX^e siècle.

Par ailleurs, à partir de 1997, la déconcentration continua en dehors de Santiago, avec la création des premières archives régionales, subordonnées à l'AN³⁴, les Archives Régionales de l'Araucanie, dont le siège est à Temuco. Dans ce cas particulier, ce centre d'archives accueille également parmi ses dépendances les Archives Générales des Affaires Indigènes.

D'autres archives régionales furent créées en 2001, dans la région de Tarapacá, qui portent également sur la documentation de la région de Arica et Parinacota, et dont le siège est à Iquique. En 2021 ont également été créées les Archives Régionales d'Atacama, qui pour

³³ « Direction d'Approvisionnement de l'Etat ».

³⁴ Voir **Annexe 3**.

l'instant n'ont pas encore de fonds propres, et des archives régionales sont en cours de création également dans les régions de Valparaíso, Coquimbo et Les Fleuves³⁵.

Concernant la modernisation, l'AN et les archives régionales intègrent depuis 2017 le Système National d'Archives (SINAR), qui est également ouvert aux centres privés d'archives³⁶. Ce système permet d'uniformiser les techniques archivistiques et d'offrir également du conseil dans ce domaine aux centres d'archives qui l'intègrent. Par ailleurs, depuis 2020, l'AN dispose d'une unité éducative, dédiée à la médiation et la formation en archivistique, dans laquelle j'effectue mon stage. Cette unité cherche à implémenter durablement la pratique de la médiation, après avoir commencé à organiser des expositions et des visites guidées en 2016 – et même une lecture d'archives pour public aveugle en 2017 –. Enfin, depuis 2021, l'AN comporte un service appelé « Archives Electroniques », qui reçoit les archives en format électronique des institutions publiques, comme ce fut le cas pour les archives présidentielles de l'ex-président Sebastián Piñera (2018-2022).

1.2. Brève histoire du coup d'Etat et de la dictature³⁷

Afin de contextualiser autant que faire se peut les commémorations du Cinquantenaire du Coup d'Etat au Chili, il est important de rappeler le cadre historique et sociopolitique des mémoires en jeu dans ce projet. Pour ce faire, il sera tout d'abord nécessaire de présenter la période de l'Histoire récente la plus clivante au Chili, et qui est au cœur des commémorations organisées à partir de septembre 2023, à savoir la dictature civile-militaire de 1973-1990. La présentation de cette histoire présente de nombreuses complexités, qui nous obligent à faire des choix de narration. En effet, l'objectif de cette partie sera de comprendre les faits et les mémoires sur lesquels le projet des commémorations porté par les Archives Nationales travaille, et non à proposer une notice historique complète et complexe de la dictature.

³⁵ En espagnol et sur la carte en **Annexe 1**, *Los Ríos*.

³⁶ Cependant, à ce jour, seul un centre y a accédé, la *Fundación de Documentación y Archivo de la Vicaría de la Solidaridad*.

³⁷ A propos de la répression : Pablo Policzer, *Los modelos del horror. Represión e información en Chile bajo la Dictadura Militar* [Les modèles de l'horreur. Répression et information au Chili sous la dictature militaire], Santiago du Chili, LOM Ediciones, 2014 ; et Pablo Seguel Guitérrez, *Soldados de la represión. Anticomunismo, seguridad nacional y contrasubversión en las Fuerzas Armadas chilenas, 1970-1975* [Soldats de la répression. Anticommunisme, sécurité nationale et contre-subversion dans les Forces Armées chiliennes, 1970-1975], Santiago du Chili, Ediciones UAH, 2022.

1.2.1. Commentaires sur le choix du cadre chronologique

Tout d'abord, ce choix s'explique par l'origine de la dictature, et donc le contexte du coup d'Etat qui l'a initiée. Ainsi, le coup d'Etat et la dictature sont indissociables du gouvernement de l'Unité Populaire (1970-1973), dont la figure principale était le président Salvador Allende³⁸. Loin des thèses explicatives du coup d'Etat qui circulent dans les milieux négationnistes au Chili, il est important de reconnaître ces racines, car la répression et les violations systématiques des droits de l'Homme sous la dictature se sont concentrées avant tout sur l'opposition de gauche. Il n'est ainsi pas anodin que la première victime emblématique ait précisément été Salvador Allende, lorsque celui-ci s'est ôté la vie le 11 septembre 1973, alors que les militaires assiégeaient et bombardaient le palais de *La Moneda*³⁹. En conséquence, la figure d'Allende reste régulièrement convoquée dans la culture populaire et les représentations artistiques de gauche au Chili (**Figure 1**), mais c'est aussi ainsi que certains événements récents au Chili, notamment l'*Estallido Social* de 2019-2020, peuvent être en partie interprétés comme l'expression de demandes populaires et sociales restées insatisfaites, qui figuraient sur le programme de l'Unité Populaire.

³⁸ María Graciela Acuña Flores, Patricia Flier, *et al.*, *Archivos y memoria de la represión en América Latina (1973-1990)* [Archives et mémoire de la répression en Amérique Latine (1973-1990)], Santiago du Chili, LOM Ediciones/FASIC, 2016, p. 10.

³⁹ Afin de mieux comprendre la situation du Chili durant les deux dernières années du gouvernement de l'Unité Populaire, il peut être particulièrement intéressant de regarder la trilogie documentaire de Patricio Guzmán, *La batalla de Chile* (La bataille du Chili), sortie entre 1975 et 1979, et disponible sur YouTube : première partie <https://youtu.be/kUHsggUO0i4>, deuxième partie https://youtu.be/9b_gXhnZDEU, troisième partie <https://youtu.be/AuZblcGVt3M>.

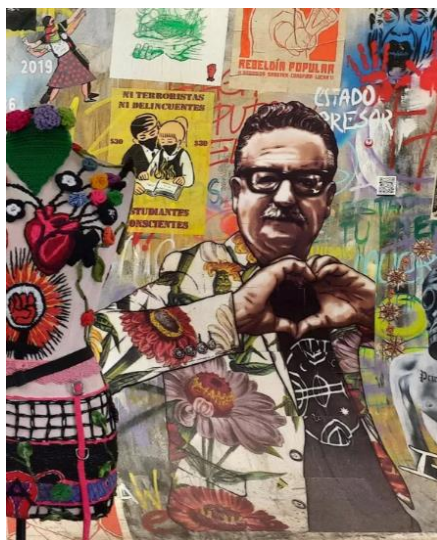


Figure 1 : Peinture murale figurant Salvador Allende, exposée dans le Musée de l'Estallido Social © Gabriel Heraud

Cependant, les commémorations portées au niveau national ne sont pas celles de la mémoire de ce projet avorté de la « voie chilienne vers le socialisme », mais, comme le soulignait Sandra Raggio⁴⁰, « La mémoire, c'est la mémoire des vaincus, tout ce que nous, vaincus, avons c'est la mémoire. Cette mémoire qui nous rappelle que nous avons été vaincus, mais qui nous rappelle aussi que les vainqueurs n'ont toujours pas terminé de vaincre »⁴¹. Ainsi, la dette de l'Etat est envers ces mémoires bafouées, hier et aujourd'hui, de ceux qui ont été vaincus puis ont subi la Victoire des Forces Armées et de l'Ordre, dans la lignée du modèle de représentation sociale de l'Histoire récente en vigueur au Chili. Ce modèle s'inscrit dans la continuité de la rupture historique qu'a constitué le coup d'Etat dans le passé récent du pays, à savoir, que le coup d'Etat a été érigé par la dictature en acte fondateur, et récupéré par les vainqueurs – les partisans de Pinochet – comme acte de gloire et de salvation, et par les vaincus – les partisans de l'Unité Populaire et autres opposants au coup d'Etat – comme acte d'humiliation qui a fait d'eux des victimes⁴².

En conséquence, nous nous concentrerons sur la présentation du coup d'Etat et de la dictature de Pinochet. Cependant, nouvellement, afin de ne pas produire une thèse complète à propos de ce que fut la dictature, dans tous ses aspects et toute sa complexité, nous concentrerons

⁴⁰ Directrice générale de la Commission Provinciale pour la Mémoire (La Plata, Province de Buenos Aires, Argentine).

⁴¹ ¿Cómo se enseña el golpe de Estado en la escuela?. Seminario de la UNESCO, el Museo de la Memoria y los Derechos Humanos y el Instituto Nacional de Derechos Humanos [Comment enseigne-t-on le coup d'Etat à l'école ?. Séminaire de l'UNESCO, du Musée de la Mémoire et des Droits de l'Homme et de l'Instituto Nacional des Droits de l'Homme] (Santiago du Chili, 7 juin 2023), 4:54:59-4:55:13.

⁴² Graciela Rubio Soto, *Memoria, política y pedagogía...*, op. cit., p. 412, en se reposant sur les propos de Paul Ricoeur dans *La Memoria, La Historia, el Olvido*, p. 111.

notre propos sur ce qui fonde les mémoires qui vont nous intéresser dans ce mémoire, à savoir la répression exercée par la dictature civile-militaire d'une part, et la résistance au sein de la société d'autre part.

1.2.2. Le coup d'Etat et les premières années de la dictature (1973-1977)

Alors qu'une première tentative de coup d'Etat avait échoué le 29 juin 1973, connue comme le *Tanquetazo*, des officiers de la Marine, de la FACH et des Carabiniers formèrent une conspiration pour établir un nouveau plan de coup d'Etat. Bien qu'originellement, l'Armée ne s'était pas joint à la conspiration, la veille du jour prévu du coup d'Etat, Pinochet se joint aux putschistes, cela ayant pour conséquence que des officiers de tous les corps des Forces Armées étaient unis dans la conspiration. Le 11 septembre 1973, des suites d'un débarquement de la Marine au port de Valparaíso, l'Armée et la FACH attaquèrent conjointement le palais de *La Moneda*, menant au suicide de Salvador Allende et à la chute de l'Unité Populaire. Cette action conjointe justifie ainsi qu'à la tête de la dictature qui s'instaure alors, l'on trouve une Junte Militaire, composée des commandants des quatre corps des Forces Armées et de l'Ordre. Cependant, l'Armée étant le corps le plus ancien et le plus prestigieux, c'est son Commandant en Chef, Pinochet, qui prit l'ascendant sur le gouvernement.

Les années 1973 et 1974 furent les plus intenses de la dictature. Tout d'abord, au niveau de la promulgation de décrets de la part de la Junte afin d'assurer sa légitimité institutionnelle et légale, puisqu'en quatre mois la Junte fut l'auteure de 250 décrets-lois⁴³, soit autant que durant les douze précédents mois de gouvernement démocratique. Ensuite, au niveau de la répression, par le montage d'opérations massives de torture et d'assassinat, mais aussi par l'aménagement de stades, casernes militaires, prisons ou villages abandonnés en camps de concentration et centres de torture. La répression s'exerça également par l'activation des services de renseignements propres à chaque corps des Forces Armées et des Carabiniers et la naissance spontanée de collectifs de militaires, lesquels profitèrent de l'état de siège et du couvre-feu pour terroriser et assassiner, d'abord la population de manière peu ciblée, puis plus particulièrement des personnalités politiques de gauche. Parmi les opérations massives, on

⁴³ Comisión Nacional de Verdad y Reconciliación, *Informe de la Comisión Nacional de Verdad y Reconciliación. Tomo 1*, Santiago du Chili, La Corporación, 2007, p. 49.

peut notamment citer la Caravane de la Mort entre le 30 septembre et le 22 octobre 1973, un commando se déplaçant en hélicoptère, d'abord dans le Sud, allant jusqu'à Puerto Montt, puis dans le Nord, allant jusqu'à Arica⁴⁴, avec un bilan estimé tournant autour de la centaine d'assassinés. Les camps de concentration⁴⁵, quant à eux, ont été une institution particulièrement utilisée jusqu'en 1976-1977, le plus grand étant l'*Estadio Nacional*⁴⁶, à Santiago, ville où fonctionnaient également les camps de l'*Estadio Chile*, puis de *Tres Álamos* et *Cuatro Álamos*. En dehors de la capitale, parmi les plus connus il y avait également ceux de Pisagua et de Chacabuco, dans le Nord, ou ceux de *Tejas Verdes* et de Puchuncaví dans la région de Valparaíso, ou encore celui de l'Île Dawson, dans la région de Magallanes⁴⁷. Les transferts vers les camps de concentration étaient notamment gérés, à partir de 1974, par la DINA, dont les membres provenaient avant tout des services de renseignement de l'Armée. Cet organisme était justement l'un de ces collectifs de militaires qui s'étaient formés spontanément après le coup d'Etat, cependant, le groupe qui allait devenir la DINA en 1974 fut le seul dont l'existence fut institutionnalisée par la Junte⁴⁸. La DINA possédait également des centres de torture clandestins, comme le bâtiment situé au n°38 de la rue Londres, à Santiago, aujourd'hui un site de mémoire appelé *Londres 38, Espacio de memorias*. La DINA finit cependant par être dissoute, après que les Etats-Unis eurent retiré leur appui aux dictatures du Cône Sud après que le 21 septembre 1976 fût assassiné à Washington l'ex-ministre de Défense Nationale du gouvernement de l'Unité Populaire, Orlando Letelier, dans le cadre de l'Opération Condor.

1.2.3. Le progressif desserrement de l'étau de la dictature sur la société (1976-1987)

Des suites du retrait de l'appui des Etats-Unis, et de la grande polémique que générèrent au Chili, et au sein-même des Forces Armées, les agissements de la DINA, celle-ci est dissoute. Les années 1976-1977 sont ainsi un moment charnière dans l'histoire de la dictature :

⁴⁴ Voir **Annexe 4**.

⁴⁵ Dans le langage officiel de la dictature, « camps de prisonniers ».

⁴⁶ Celui-ci ne fonctionna cependant que jusqu'en novembre 1973, puisque le stade dut être évacué en préparation du match de football Chili-URSS.

⁴⁷ En espagnol et sur la carte en **Annexe 1, Magallanes y Antártica Chilena**.

⁴⁸ D'autres groupes ont émergé par la suite, comme par exemple le *Comando Conjunto* (« Commando Collectif »), un service clandestin de renseignements et répression ayant existé entre 1975 et 1976. Ses agissements entraient en compétition directe avec la DINA, ce qui engendra des tensions entre les deux groupes.

- Entre 1977 et 1978, la DINA est remplacée par la CNI, qui accomplissait – de manière officieuse jusqu’à ce que cela soit officialisé en 1984 – en majeure partie les mêmes missions.
- Deuxièmement, l’état de siège et le couvre-feu sont levés, desserrant ainsi l’étoupe sur la presse, la création artistique et la société chilienne en général.
- La polémique suscitée par la découverte des agissements de la DINA, provoque un virement d’opinion au sein des Eglises chrétiennes, qui jusque-là soutenaient majoritairement la dictature. En conséquence, en 1976, l’Eglise catholique, d’autres Eglises chrétiennes ainsi que certains secteurs de la communauté juive, créent la *Vicaría de la Solidaridad*⁴⁹, organisme siégeant dans l’Archevêché de Santiago, et qui s’engagea massivement dans la protection et la promotion des droits de l’Homme et la dénonciation de la dictature⁵⁰. Sous la protection du droit d’asile traditionnellement reconnu aux églises, cet organisme devint un véritable contre-pouvoir à Pinochet, offrant notamment un appui humain et juridique aux victimes, familles de victimes et potentielles victimes de la dictature, mais protégeant aussi des chercheurs afin qu’ils puissent exercer plus librement leur travail, ou bien encore en recréant du lien social par l’appui à la régénération de syndicats ou la création de cantines pour enfants. Dans la même logique, l’on peut également noter la création en 1975 par les Eglises méthodistes, de la *Fundación de Ayuda Social de la Iglesias Cristianas*⁵¹ (FASIC), qui fut particulièrement importante dans la communication avec les ambassades étrangères afin de relayer des informations à propos des détenus en besoin d’exil, afin de leur trouver un pays qui leur accorde un visa.
- Les partis de centre et de droite, qui avaient seulement été « mis en pause » en 1973, furent interdits au même titre que les partis de gauche.

Face à ce pouvoir vacillant, Pinochet et la Junte donnèrent un autre pas vers la légitimation institutionnelle et légale de la dictature, organisant deux plébiscites – auxquels l’opposition ne fut pas autorisée à participer –, en 1979 puis 1980, afin d’abroger la Constitution de 1925 et

⁴⁹ « Service diocésain de Solidarité ». Cet organisme succédait au *Comité Pro Paz* (« Comité pour la Paix »), créé dès 1973 puis dissous sous la pression de la dictature en 1976, qui rassemblait déjà quelques ecclésiastiques dissidents, avec le renfort d’avocats. La *Vicaría* exista jusqu’en 1992, lorsqu’elle devint la *Fundación de Documentación y Archivo de la Vicaría de la Solidaridad* (« Fondation de Documentation et Archives du Service diocésain de Solidarité »).

⁵⁰ Comme l’indique Anne Pérotin-Dumon (« Les archives de défense des droits humains... », art. cit., p. 54), les archives de cet organisme constituent les plus grandes archives des droits de l’Homme du Cône Sud de l’Amérique, avec 700 mètres linéaires. En 14 ans, la *Vicaría de la Solidaridad* aurait aidé 49 000 personnes, et aurait atteint un taux de connaissance des violations des droits de l’Homme en milieu urbain à hauteur de 80 % pendant les années 1980.

⁵¹ « Fondation d’Aide Sociale des Eglises Chrétiennes ».

en établir une nouvelle. La Constitution transitoire de 1980 établit ainsi de manière légale la dictature de Pinochet, le nommant officiellement Président de la République, et ouvrant plus largement les institutions publiques à la nomination de civils. Cette Constitution transitoire devait rester en vigueur pour une période de huit ans, à l'issue de laquelle elle serait officialisée, et un nouveau plébiscite devrait avoir lieu afin de demander aux Chiliens s'ils souhaitaient une prolongation du pouvoir de Pinochet.

Une autre date charnière de la dictature fut les années 1983-1984. En effet, entre 1982 et 1984 le Chili subit une grave crise économique, des suites notamment de la Révolution Iranienne. Cette crise engendra à partir de 1983 les « Journées de Manifestation Nationale », des manifestations massives, suivie d'arrestations tout aussi massives, qui obligèrent cependant la Junte et Pinochet à desserrer encore plus l'étau sur la presse et les manifestations politiques. Ainsi, malgré le retour de l'état de siège entre novembre 1984 et mai 1985, l'on assiste à une multiplication des manifestations publiques, et à un redoublement de l'audace de certains organismes de presse, comme le *Fortín Mapocho*, qui commencent à relayer massivement les actions de résistance. Ce n'est ainsi pas étonnant que la majorité des documents d'archives et organisations relatifs à la résistance nous viennent de la période commençant en 1983. Il est par ailleurs notoire que, au vu de l'importance du nombre d'hommes disparus et assassinés, et de par la volonté de la dictature d'imposer un retour au rôle traditionnel des genres, l'activisme des femmes occupa une importance de premier plan dans la résistance à la dictature. Cependant, l'activisme protestataire et journalistique n'est que la face émergée de l'iceberg, des armées de juristes et d'avocats s'employant dans la clandestinité dans des organismes comme la *Vicaría de la Solidaridad* ou la *Comisión Chilena de Derechos Humanos*⁵² afin de défendre et promouvoir les droits de l'Homme. Dans le cas des organismes tels que la première, leur travail acharné permit notamment la libération de milliers de détenus se faisant arrêter sans décret lors des manifestations. Dans le cas des organismes tels que la seconde, leur labeur d'éducation aux droits de l'Homme permit une prise de conscience sociale qui joua un rôle de premier plan dans le retour à la démocratie.

Cette période voit aussi la naissance d'un nouvel organisme de répression clandestin, la *Dirección de Comunicaciones de Carabineros*⁵³ (*Dicomcar*), mais celui-ci cessa d'exister dès

⁵² Que nous présentons plus en détail en 1.3.1.2.

⁵³ « Direction de Communications des Carabiniers ».

1985, après la polémique suscitée par l'assassinat de trois dirigeants communistes, dont les corps furent relâchés dans la rue, dans ce qu'on appelle « l'Affaire des Egorgés »⁵⁴.

1.2.4. La fin et bilan de la dictature (1987-1990)

A partir de 1987, en vue du plébiscite de 1988, les partis politiques furent à nouveau autorisés, et la voix de l'opposition fut modérément admise dans les médias. La grande mobilisation pour le « Non » permit à celui-ci de l'emporter sur le « Oui », actant ainsi la volonté des Chiliens que la dictature arrive à terme. Finalement, les élections de 1989 voient le candidat de centre-droite Patricio Aylwin reporter le scrutin, face au candidat de la droite et de la Junte, Hernán Büchi.

La répression exercée durant la dictature affecta un nombre imprécis de personnes. En effet, les archives des principaux organismes de répression sont inaccessibles, voire ont été détruites, des suites de la promulgation de la loi n°18771 en 1989, qui rend inaccessibles les archives du Ministère de Défense Nationale, duquel dépendaient les principales institutions de répression. Cependant, selon les rapports de la Commission Valech⁵⁵, il y eut au moins près de 30 000 victimes de prison politique et de torture, et selon la Commission Rettig⁵⁶, il y eut au moins 2 200 exécutés et 1 200 détenus disparus⁵⁷. Dans le cas des exécutés, la Commission Valech distingue notamment :

- Les condamnés à la peine capitale par des tribunaux de guerre ;
- Les tués selon la « loi de fuites »⁵⁸ ;
- Les tués lors d'opérations de maintien de l'ordre ;

⁵⁴ La *Dicomcar* était notamment constituée d'anciens membres du *Comando Conjunto*, dont l'existence n'avait jamais été reconnue par la dictature. « L'Affaire des Egorgés » fut précisément la conséquence du témoignage d'un ex-officier de la FACH, Andrés Valenzuela, qui révélait à la revue *Cauce*, puis à *The Washington Post*, l'existence du *Comando Conjunto*. L'un des égorgés, José Manuel Parada, était le secrétaire du service d'archives de la *Vicaría de la Solidaridad*.

⁵⁵ Nom donné à la commission nationale sur la prison politique et la torture, créée en 2003 sous la présidence de Ricardo Lagos, et présidée par monseigneur Sergio Valech.

⁵⁶ Nom donné à la commission nationale de vérité et réconciliation, créée en 1990 sous la présidence de Patricio Aylwin, et présidée par le professeur Raúl Rettig.

⁵⁷ Nous disons « au moins », car les rapports de ces deux commissions se basent sur des témoignages directs, ainsi que sur l'incalculable aide des archives de la *Vicaría de la Solidaridad*. Ces chiffres n'incluent donc, ni les personnes qui ne se sont pas manifestés, ni les témoignages que les commissions n'ont pas jugés recevables. D'autres sources mentionnent des chiffres supérieurs à ceux de ces rapports officiels.

⁵⁸ Méthode d'exécution, consistant à laisser fuir un détenu, afin de pouvoir l'exécuter sous le prétexte de son évasion.

- Les tués dans le cadre d'un couvre-feu ;
- Les tués par abus de pouvoir ;
- Ceux qui ont succombé à la torture ;
- Les tués par un acte terroriste civil ;
- Les suicides provoqués par des situations violant les droits de l'Homme – par exemple, les conditions de détention précaires ou la détresse face à une disparition.

Pour ce qui est des détenus disparus, il s'agit de personnes dont la détention a été niée par les autorités de répression, et dont on suppose la mort. Souvent, afin que leurs corps ne soient jamais retrouvés, ceux-ci étaient embarqués en avion ou en hélicoptère afin d'être relâchés dans l'océan, ou étaient enterrés clandestinement, notamment dans le Désert d'Atacama ou dans des fosses communes.

Cependant, le chiffre le plus impressionnant de la dictature est probablement le nombre d'exilés, volontaires ou forcés, dont les chiffres sont sujet à débat, mais qui s'élèverait pour les plus basses estimations à près de 200 000 personnes, pour les plus hautes à hauteur d'1 000 000, ce qui en fait le majeur instrument de répression de la dictature⁵⁹. Ceux-ci sont notamment allés en Europe ou dans d'autres pays d'Amérique Latine, mais, malheureusement pour ceux qui avaient fui le coup d'Etat en traversant la Cordillère des Andes vers l'Est, ils furent rapidement rattrapés par l'Opération Condor – bien que, comme nous l'avons vu avec le cas d'Orlando Letelier, cette opération toucha également des Chiliens exilés dans des pays étrangers.

1.3. Etat des lieux des fonds conservés

Dans cette partie, il ne s'agit pas de présenter de manière exhaustive tous les fonds conservés par l'AN, mais de présenter de manière succincte les différents types de fonds conservés, en se concentrant tout particulièrement sur des exemples de fonds susceptibles d'être utilisables dans le cadre d'un travail à portée mémorielle et de droits de l'Homme.

⁵⁹ Qu'ils soient exilés volontaires ou forcés, la Junte leur interdisait par décret le retour sur le territoire chilien. Pour les chiffres, lire César Zamorano Díaz, « “Un millón de chilenos”: Testimonios del exilio en la Revista Araucaria de Chile » [“Un million de chiliens” : Témoignages de l'exil dans la Revue Araucaria de Chile], *Universum (Talca)*, n°36-1, 2021 (https://www.scielo.cl/scielo.php?script=sci_arttext&pid=S0718-23762021000100109, consulté le 05/08/2023).

1.3.1. Fonds de l'ARNAD⁶⁰

Comme dit en début de partie, l'ARNAD conserve tous les fonds d'archives produits au cours des XX^e et XXI^e siècles, notamment des fonds publics, mais également certains fonds privés. Nous commencerons par évoquer les fonds publics, qui sont la typologie cumulant le plus de mètres linéaires au sein de cette institution, puis terminerons par les fonds privés.

1.3.1.1. Fonds publics

○ Fonds ministériels

Bien que de nombreux autres ministères, comme le Ministère de l'Habitat et l'Urbanisme ou le Ministère de Biens Nationaux, sont susceptibles d'apporter de la documentation pouvant être considérée comme des archives des mémoires et/ou de la répression, les ministères de l'Intérieur et de la Justice se démarquent par leur lien direct avec les institutions de répression de la dictature.

En premier lieu, le Ministère de l'Intérieur, par son lien avec les institutions policières – DINA, CNI, PDI, Carabiniers –, et donc avec leurs activités pénitentiaires. En effet, ce ministère enregistre les décrets d'arrestation et de transfert, avec antécédents administratifs. Mais aussi les recours d'*habeas corpus* et la documentation en possession des détenus lors de leur arrestation. C'est également ce ministère qui décrète l'interdiction de retour sur le territoire chilien des personnes exilées, de même qu'il enregistre les remaniements des personnels d'administrations publiques – et donc les licenciements abusifs et politiques. On peut également y trouver de la documentation relative aux mesures de censure ainsi que les mesures appliquées en vertu des états de siège et des états d'urgence.

En second lieu, le Ministère de Justice, par son lien avec les instances judiciaires, comme les tribunaux de justice ou les cours d'appel, qui conserve les casiers judiciaires et les sentences, ainsi que les demandes de grâce. C'est aussi ce ministère qui enregistre les commutations de peines de prison en expulsion du territoire et les relégations de prisonniers dans des territoires isolés du Nord ou du Sud. Cependant, le délai de transfert de 80 ans pour les casiers judiciaires rend rares les documents de ce type, mais pas impossibles à trouver. En effet, certaines régions sont des cas spéciaux, c'est le cas des régions de Tarapacá,

⁶⁰ Dirección de Bibliotecas, Archivos y Museos, *Guía de fondos: Archivo Nacional de la Administración (ARNAD)* [Guide des fonds. Archives Nationales de l'Administration (ARNAD)], 2010, Santiago du Chili.

Antofagosta, Magallanes et Aysén⁶¹, pour lesquelles le délai de transfert n'est que de 30 ans. Ainsi, l'AN conserve les dossiers judiciaires des communes d'Antofagosta (région éponyme) et de Coyhaique (région d'Aysén) produits jusqu'en 1985 et ceux de la province des Terres de Feu (région de Magallanes) jusqu'en 1988. Ainsi, la majorité des documents que l'on peut y trouver est issue de la communication de ce ministère avec d'autres institutions publiques, notamment des ministères, ce qui inclut par exemple les rapports d'enquête de la part de tribunaux de justice.

Du Ministère de Justice dépendent également les tribunaux militaires, cependant ceux-ci s'organisent en des fonds particuliers différents des instances civiles, du fait du code spécial qui les régit et des magistrats spéciaux qui y font office. Malgré l'absence de fonds des tribunaux navals pour la période de la dictature il est important de souligner qu'il existe un fonds correspondant au tribunal de la FACH de Santiago jusqu'en 1980, ainsi qu'un fonds du tribunal de l'Armée des communes de Magallanes (région éponyme) jusqu'en 1978 et de Punta Arenas (même région) jusqu'en 1979.

- Prison Publique de Santiago

La Prison Publique de Santiago était une société publique, dont la surveillance était gérée par la Gendarmerie. Créée en 1892, le fond conservé s'étend de 1932 à 1985, couvrant ainsi la majorité de la période dictatoriale. Lié au ministère de Justice, on peut principalement y trouver des registres d'accusés, de condamnés, de détenus et d'entrées quotidiennes, provenant tant d'instances judiciaires militaires que civiles. La Prison Publique de Santiago a notamment été utilisée sous la dictature comme lieu de détention et de torture, accroissant considérablement sa population.

- 1.3.1.2. Fonds privés

- Archives photographiques du *Fortín Mapocho*

Le *Fortín Mapocho* fut fondé en 1947 comme l'organisme de presse des commerçants et sportifs du marché de La Vega (Santiago). En 1984, cependant, il subit un changement de direction, et commencent à l'intégrer notamment des représentants de partis politiques clandestins et des journalistes dont le retour d'exil avait été autorisé, ce qui en fit un journal ouvertement opposé à la dictature. Il cessa de paraître en juillet 1991, après le retour à la démocratie, laissant un patrimoine de 100 000 photographies en négatif et 30 000 en positif, lequel en 1994 fut sauvé de la détérioration par l'ARNAD. Cependant, à ce jour seuls 11 000

⁶¹ En espagnol et sur la carte en **Annexe 1**, *Aisén del General Carlos Ibáñez del Campo*.

négatifs et 3 000 positifs ont pu être décrits et digitalisés, suite à deux campagnes, en 2007-2008, puis 2009-2010.

○ *Sociedad Benefactora Educacional Dignidad*

La *Sociedad Benefactora Educacional Dignidad*⁶², aussi connue sous le nom de Colonie Dignité, était une colonie allemande, enclavée dans le territoire de la commune de Parral (Région du Maule). Elle avait été fondée en 1961 avec la bénédiction de l'Etat, comme une société religieuse et laïque visant à fournir éducation et aide médicale au territoire isolé dans lequel elle s'implantait. Derrière les murs, cependant, elle était le théâtre d'abus sexuels sur les enfants de la colonie et du territoire, et autres abus physiques et sociaux sur les adultes, ainsi que des crimes contre l'humanité, comme la prison arbitraire, la torture et les disparitions forcées. Par ailleurs, la Colonie Dignité disposait également de services de renseignements, qui collaborèrent activement avec la dictature civile-militaire (**Figure 2**) – Paul Schäfer, son fondateur, étant un ami personnel de Pinochet, et la Colonie Dignité ayant participé aux préparatifs du Coup d'Etat.

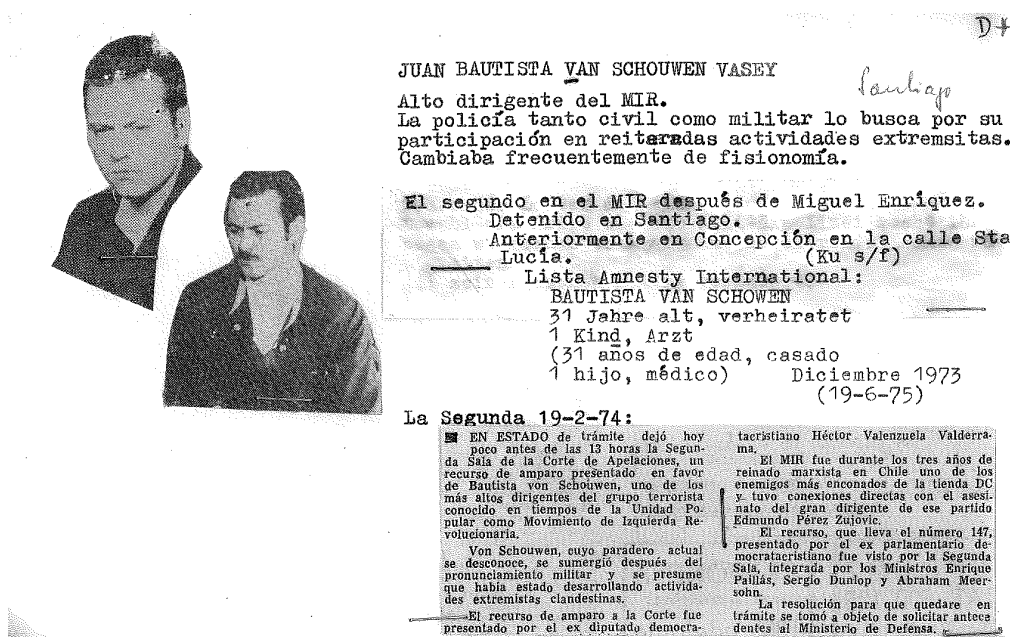


Figure 2 : Fiche de renseignement de la Colonie Dignité, dédiée à un membre du Mouvement de la Gauche Révolutionnaire (MIR). Dans l'angle haut droit, le "D+" indique une détention (D) suivie d'une exécution (+). © Archivo Nacional de Chile

⁶² « Société de Bienfaisance et d'Education Dignité ».

La collaboration entre la colonie et la dictature a été résumée en ces termes :

En mettant à disposition ses capacités d'espionnage et de renseignements, entreposant de l'armement, produisant des armes chimiques, fournissant de l'entraînement à des agents de force armées et d'organismes de répression, maintenir des personnes enlevées dans ses dépendances, participant aux tortures, assassinats et disparitions de personnes qui y étaient recluses.⁶³

Dissoute en 1991, les archives de la société furent réquisitionnées en 2000 puis 2005 dans le cadre de deux perquisitions de la PDI, l'une pour « association illicite », l'autre dans le cadre de l'enquête sur l'enlèvement de trois personnes⁶⁴ durant la dictature. L'AN ne disposant d'aucun instrument légal pour réclamer la conservation d'archives en son sein, ces archives restèrent secrètes et entreposées dans les dépendances de la *Brigada de Inteligencia Policial*⁶⁵, laquelle alertait sur les mauvaises conditions de conservation dont elle disposait. Cette situation fut résolue lorsque l'*Asociación por la Memoria y los Derechos Humanos Colonia Dignidad*⁶⁶, aux côtés de l'AN, intervint pour faire déclarer ces archives Monument Historique en 2016, ce qui permit leur transfert en 2017 à l'ARNAD.

Les archives de la Colonie Dignité sont d'une importance capitale au Chili. En effet, aucune archive de la répression n'avait été rendue publique depuis la loi n°18771 de 1989, ce qui fait donc de ces archives les premières archives publiques de la répression et des crimes contre l'humanité. Cette importance avait déjà été reconnue en 2014 lorsque la Cour d'Appel de Santiago avait transféré au format digital une partie des archives à l'Institut National des Droits de l'Homme, archives qui furent aussitôt publiées en libre accès sur le site internet du site de mémoire *Londres 38, Espacio de memorias*, dans le cadre de la campagne « *No más archivos secretos* »⁶⁷. L'étendue des fonds transférés à l'ARNAD se compose, quant à lui, d'une part de trois meubles-classeurs contenant enveloppes, pochettes et autres unités de rangement, d'autre part de 45 608 fiches de renseignements, le tout cumulant près de 23 mètres linéaires.

⁶³ Archivo Nacional de Chile, *Derecho a la memoria. Colonia Dignidad: Trayectos de un archivo (incompleto) de la represión* [Droit à la mémoire. Colonie ignité : Trajectoires d'archives (incomplètes) de la répression], Santiago du Chili, 2022, p.16.

⁶⁴ Juan Maino, Elizabeth Rekas et Antonio Elizondo, enlevés par la DINA en 1976, avec la collaboration de membres de la Colonie Dignité.

⁶⁵ « Brigade de Renseignements de la Police ».

⁶⁶ « Association pour la Mémoire et les Droits de l'Homme Colonie Dignité ».

⁶⁷ « Plus d'archives secrètes ».

- Organisations sociales

Le fonds d'organisations sociales a été collecté depuis 1980 par une agence privée, l'*Organización No Gubernamental Eco Comunicaciones*, qui cherchait à mettre en évidence l'activité d'organisations sociales dans la Région Métropolitaine – le fonds contient également de la documentation d'autres régions –, ainsi qu'en promouvoir le développement et la multiplication. Il contient notamment des productions d'organisations liées aux droits de l'Homme, aux femmes, aux étudiants, aux jeunes, aux syndicats ou encore à des mouvances politiques, le tout sous forme de revues, de notices informatives ou de tracts. Parmi les fonds intéressants pour l'étude de la répression et la résistance, on trouve notamment les revues de la *Corporación de Promoción y Defensa de los Derechos del Pueblo* (CODEPU), de la *Comisión Chilena Pro-Derechos Juveniles* (CODEJU), du *Comité Nacional Pro Retorno de Exiliados*, ou encore de la *Federación de Estudiantes de Chile* (FECH), toutes particulièrement actives dans les années 1980.

- *Comisión Chilena de Derechos Humanos*

Fondée en 1978 par des personnalités politiques en exil, la *Comisión Chilena de Derechos Humanos* est une organisation non-gouvernementale ayant pour but la promotion et la défense des droits de l'Homme et de la démocratie au Chili. Répartie sur tout le territoire national, elle fonctionnait au travers de 86 commissions provinciales et de centaines de comités locaux – dont 245 rien qu'à Santiago. Ses moyens d'action étaient notamment la mise à disposition d'avocats, le conseil légal, les séminaires, les ateliers, les cours, les propositions législatives, mais aussi les communiqués et la publication périodique d'une revue.

Le fonds, de 91 mètres linéaires, a été transféré par la *Comisión* à l'AN, et contient, entre autres : des correspondances par courrier, des certificats académiques et judiciaires, des communiqués et conférences de presse, des dépôts de plaintes ou encore des rapports sur des situations de prison et/ou exécutions politiques ou des violations des droits de l'Homme.

- Orlando Letelier del Solar

Orlando Letelier del Solar était, sous le gouvernement de l'Unité Populaire, ambassadeur du Chili aux Etats-Unis, puis ministre des Relations Extérieures, de l'Intérieur et enfin de Défense Nationale, poste qu'il occupait donc lors du Coup d'Etat. Alors que s'initiait la dictature, il fut notamment envoyé pendant huit mois au camp de concentration de l'Île Dawson, où étaient envoyées des personnalités politiques de l'Unité Populaire. Des suites de

la pression intérieure et extérieure, il est relâché, après quoi il s'exile au Venezuela en 1975, puis aux Etats-Unis en 1976. Il est déchu de la nationalité chilienne le 10 septembre 1976, puis assassiné à Washington onze jours plus tard.

Le fonds Orlando Letelier del Solar est une collection de documents réunis par sa famille, incluant, entre autres, des correspondances épistolaires, des transcriptions de télégrammes, des coupures de journaux ou encore des photographies, le tout à des périodes différentes de sa vie, notamment sous le gouvernement de l'Unité Populaire et lors de son emprisonnement sur l'Île Dawson.

1.3.2. Fonds de l'ANH

Nous présenterons ici les quelques fonds conservés par l'ANH relatifs au XX^e siècle, et en particulier à la période dictatoriale. Mis à part un fonds d'affiches achetées à différentes organisations, sur lequel je ne dispose pas de plus d'informations, les seuls fonds relatifs au XX^e siècle dont dispose l'ANH sont les fonds de l'AMYG⁶⁸.

Créé en 2011, l'AMYG est constitué de 21 fonds donnés par diverses organisations féminines, féministes et de diversité sexuelle et de genre. Il a pour objectif de patrimonialiser, lutter contre l'invisibilité et valoriser des productions culturelles reflétant le quotidien, le protagonisme et les luttes sociopolitiques des femmes et des minorités sexuelles et de genre au Chili dans le passé. Parmi la documentation conservée, on compte notamment des lettres, rapports, comptes-rendus, photographies, journaux, revues ou encore cassettes vidéo. Certaines organisations dont les fonds sont conservés dans l'AMYG sont particulièrement connues pour leur activisme sous la dictature, comme le *Movimiento Pro-Emancipación de las Mujeres de Chile*⁶⁹ (MEMCH), ou la revue *Furia*.

⁶⁸ Histoire et présentation des fonds à l'URL suivant : <https://www.archivonacional.gob.cl/archivos-mujeres-y-generos/quienes-somos>

⁶⁹ « Mouvement pour l'Emancipation des Femmes du Chili ».

1.3.3. Fonds des Archives Régionales de Tarapacá

- Gendarmerie d'Iquique

La gendarmerie, au Chili, à la différence de la France, est le corps de police pénitentiaire. La gendarmerie d'Iquique, particulièrement, était celle en charge du camp de concentration de Pisagua. Selon des estimations, ce camp de concentration aurait vu passer entre 1 500 et 2 500 personnes en trois ans (1973-1976)⁷⁰, pour lesquelles aucune visite, ni de proches ni d'organisations humanitaires, n'était permise. Les prisonniers étaient soumis à tous types de tortures, humiliations et contraintes illégitimes, et la découverte de fosses communes à partir de 1990 a également révélé de nombreuses exécutions par balle.

En 2017, le directeur régional de Gendarmerie a cédé aux Archives Régionales de Tarapacá treize cahiers, où étaient inscrits les noms de personnes internées dans le camp et dont trois cahiers contenant des documents propres des prisonniers. A ce sujet, Héctor Marín, président de la *Agrupación de Familiares de Ejecutados Políticos y de Detenidos Desaparecidos de Iquique y Pisagua*⁷¹, a affirmé : « Les documents révéleront de nouveaux noms de personnes qui ont été dans le camp de concentration de Pisagua ou qui sont passées par le périple de Pisagua et Iquique. Pour nous, c'est un jour historique, une cérémonie simple avec une incroyable signification »⁷².

1.3.4. Le programme *Memorias del Siglo XX*⁷³

Initié comme un projet autonome en 2007 par la DIBAM, celui-ci est dépendant de la *Coordinación de vinculación con el medio* de l'AN depuis 2019. *Memorias del siglo XX* s'est construit en collaboration avec des bibliothèques publiques, centres d'archives, musées et autres institutions patrimoniales et culturelles de onze des seize régions du Chili, afin de reconstruire et valoriser les mémoires du XX^e siècle et les patrimoines locaux. Aujourd'hui, l'on peut trouver numérisées sur son site Internet plus de 10 000 photographies, mais

⁷⁰ Manuel Délano, « Pisagua fue un infierno » [Pisagua était un enfer], *El País*, juin 1990 [https://elpais.com/diario/1990/06/12/internacional/645141605_850215.html, consulté le 23/07/2023].

⁷¹ « Association de Familles d'Exécutés Politiques et de Détenus Disparus d'Iquique et Pisagua ».

⁷² « Les documents révéleront de nouveaux noms de personnes qui ont été dans le camp de concentration de Pisagua ou qui sont passées par le périple de Pisagua et Iquique. Pour nous, c'est un jour historique, une cérémonie simple avec une incroyable signification ».

⁷³ « Mémoires du XX^e siècle ».

également d'autres typologies documentaires, comme des affiches, des tracts ou encore des entretiens filmés.

Il est cependant important de préciser que le produit de ce projet n'est pas sous forme de fonds, mais de collections. En effet, si un fonds est produit de manière organique, une collection est une compilation artificielle, selon des critères communs qui n'ont pas de fonction pratique ou administrative.

2. Médiation, valorisation et sensibilisation : Comment rendre accessible et mettre en valeur le patrimoine documentaire hérité de la période dictatoriale ?

Dans cette partie, nous présenterons donc ces activités, ainsi que ma participation dans leur cadre, et présenterons également les missions annexes auxquelles j'ai pris part, qui ne sont pas en lien avec le Cinquantenaire du Coup d'Etat.

2.1. A la croisée de l'archive participative et de la médiation-valorisation : Les ateliers de description participative

En vertu de son aspiration à embrasser plus largement les nouveaux concepts apportés par l'archivistique post-moderne, la première phase du projet de l'AN pour le Cinquantenaire du Coup d'Etat cherchait à allier deux opérations de médiation relativement peu expérimentées par cette institution, mais déjà bien attestées à l'étranger : l'atelier de description, d'une part, et la description participative, d'autre part, sous la forme d'ateliers de description participative. Avant d'entrer plus dans les détails des implications archivistiques de ce travail, nous procéderons à une présentation de ses enjeux et de son déroulement.

2.1.1. Enjeux et déroulement des ateliers de description participative

L'idée derrière les ateliers était de parvenir à une description de documents conservés par l'AN avec perspective de réparation et de droits de l'Homme. Tout d'abord, il s'agissait d'améliorer la connaissance interne des documents de l'AN pouvant être interprétés et étudiés dans une perspective de droits de l'Homme et de Mémoire. Par suite, il s'agissait donc d'atteindre une certaine transparence de l'AN, à savoir communiquer avec des organisations mémorielles à propos de l'existence de ces mêmes documents. Dans un deuxième temps, l'objectif était d'améliorer les descriptions existantes pour ces documents, dans une perspective d'amélioration de leur réparabilité et d'adaptation du vocabulaire selon les sensibilités des communautés de victimes de la dictature et de personnes ayant pris part à la résistance. Enfin, il fallait mettre en place une relation sur le long terme entre l'AN et des organisations mémorielles ayant de l'expérience archivistique.

- **La recherche documentaire**

Ce travail, qui s'est déroulé entre juin et juillet, s'est d'abord organisé par un travail de recherche documentaire, auquel j'ai pu participer conjointement à trois employés de l'AN – deux de l'Unité de Classement et Description, et un de l'Unité de Recherche et Etude du Patrimoine Documentaire –, selon différents critères :

- Documentation publique et privée
- Documentation relative à toutes les régions du Chili
- Documentation relative aux femmes et minorités sexuelles et de genre
- Diversité typologique
- Respect d'une ou plusieurs des thématiques suivantes :
 - ⇒ Répression (camps de concentration, confiscations de biens, exils, détenus disparus, relégations, licenciements politiques, censure, mention d'agents de répression ayant de la notoriété, etc.)
 - ⇒ Résistance (diversité des formes de résistance, diversité des échelles géographiques, diversité des personnes prenant part)
 - ⇒ Démocratie (autoritarisme politique, légitimation institutionnelle de la dictature, etc.)

Afin de mener à bien ce travail, j'ai eu la tâche de chercher des documents dans des bases de données Excel préétablies de plusieurs centaines de documents, tandis que les trois employés cherchaient dans le logiciel WinISIS – qui est le logiciel de recherche documentaire utilisé par l'AN, et qui s'avère très peu ergonomique pour les non-initiés –. Les bases de données auxquelles j'ai eu accès étaient issues d'un projet, datant de 2017-2018, de description archivistique de fonds des ministères de l'Intérieur et de Justice de la période dictatoriale avec perspective de droits de l'Homme⁷⁴. J'ai ainsi pu y identifier des documents que j'estimais avoir du potentiel, travail d'identification préalable que j'ai ensuite pu compléter en feuilletant les volumes contenant les documents que j'avais présélectionnés. Le schéma en **Figure 3** montre que la deuxième forme de recherche s'est avérée bien plus fructueuse que la première, les descriptions ne reflétant que rarement la réalité du contenu du document. Par ce travail,

⁷⁴ A propos de ce projet : <https://www.archivonacional.gob.cl/noticias/fondos-ministeriales-y-su-dimension-de-derechos-humanos>.

j'ai notamment pu sélectionner 23 documents, relatifs tant au Chili en général, qu'à la Région Métropolitaine⁷⁵, ainsi que 45 documents relatifs aux régions.

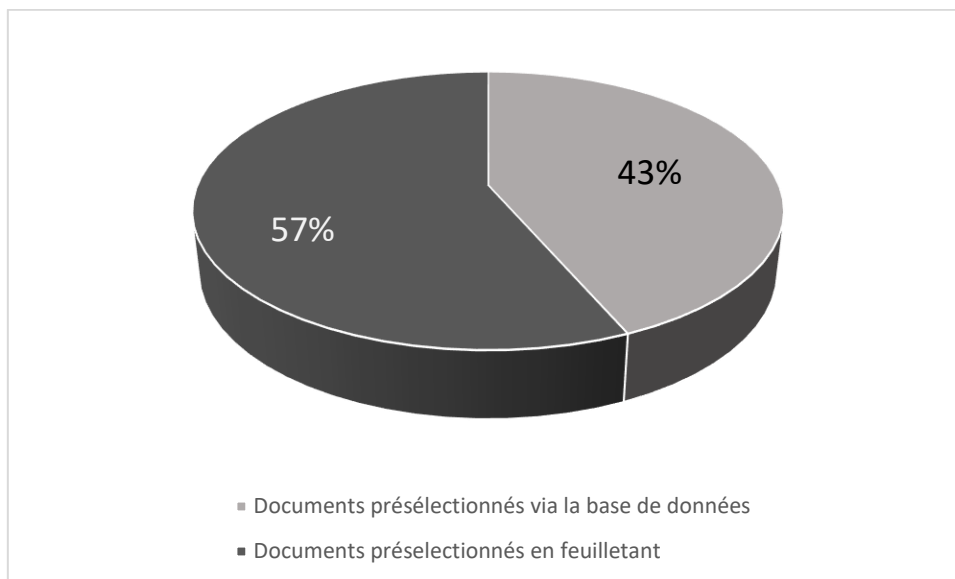


Figure 3 : Parts des documents présélectionnés ou non via les bases de données dans ma présélection totale pour la Région Métropolitaine et le Chili en général

Cette présélection de ma part s'ajoutait à une présélection de la part des archivistes avec qui je travaillais, suite à quoi nous avons évalué toute cette documentation pour aboutir sur une sélection finale de 40 documents, selon des critères de pertinence et de longueur – le temps limité des ateliers, à savoir trois heures chacun, ne permettant pas de décrire des documents excédant trois pages.

- **Les ateliers**

Ensuite, est venue la partie principale du travail, à savoir les ateliers de description participative, auxquels j'ai assisté et participé. Ces ateliers, au nombre de neuf, eurent lieu entre le 29 juin et le 28 juillet, furent répartis comme suit : trois pour la Région Métropolitaine, puis trois pour la moitié Nord du pays, et enfin trois pour la moitié Sud. Cette répartition s'explique notamment par le déséquilibre de la répartition géographique des organisations mémorielles, Santiago et la Région Métropolitaine concentrant un très grand nombre d'organisations, comparé au nombre d'organisations des autres régions⁷⁶.

Ces ateliers se présentaient sous la forme suivante : le premier atelier était majoritairement un atelier de formation, avec un aspect magistral portant sur la présentation de l'AN, de ses fonds

⁷⁵ En espagnol et sur la carte en **Annexe 1**, *Región Metropolitana*.

⁷⁶ Voir **Annexe 5**.

pouvant avoir une portée de droits de l'Homme et de mémoire, et de la fonction politique des archives publiques. Ce premier atelier aboutissait cependant sur un exercice pratique. Le deuxième atelier comportait également une première partie de formation, cette fois-ci bien plus courte, qui se concentrait sur la description archivistique, son rôle fondamental, ses techniques et ses normes internationales, suite à quoi les membres des organisations étaient séparés en de plus petits groupes (**Figure 4**) afin de travailler sur la description de documents de l'AN, travail dont le résultat était ensuite présenté en assemblée plénière (**Figure 5**).



Figure 4 : Travail en session groupale lors du deuxième atelier avec la Région Métropolitaine © Gabriel Heraud



Figure 5 : Présentation du travail en session plénière lors du deuxième atelier avec la Région Métropolitaine © Gabriel Heraud

Enfin, le troisième atelier était entièrement un exercice pratique, sur le même format que lors de l'atelier précédent. Cependant, s'il était prévu de travailler à nouveau seulement sur des documents de l'AN, nous avons, dès le travail avec la Région Métropolitaine, adapté ce projet, en remarquant l'envie qu'avaient les organisations de décrire également des documents qu'elles conservaient. Ainsi, au cours du troisième atelier, nous avons travaillé tantôt sur des documents provenant de l'AN, tantôt sur des documents propres aux organisations, parfois les deux. Pour raisons de maîtrise du savoir technique, ce sont les professionnels de l'Unité de Classement et Description qui se sont chargés de la majorité de l'animation des ateliers, en particulier la partie magistrale et formative ; cependant, durant les phases pratiques, les professionnels de la *Coordinación de Vinculación con el Medio* et moi-même avons pu participer plus activement dans l'animation.

2.1.2. Intérêt archivistique des ateliers

Cette expérience, si elle est novatrice pour l'AN, l'est également à l'international, puisque la description participative est généralement un travail basé sur l'autonomie des participants, avec peu de modération de la part des archivistes. Cette expérience est d'autant plus novatrice qu'elle fait appel, non pas à un public amateur, mais à des associations et des sites de mémoire, détenteurs d'une mémoire communautaire forte. Or, la reconnaissance et la promotion du caractère identitaire et culturel du patrimoine est précisément l'un des fondements de l'archive participative, ainsi, ce type d'instance permet de faire participer un public qui ne s'intéresse pas en priorité à l'intérêt scientifique des archives, mais plutôt à des questions d'appropriation sociale et de part identitaire des archives, ainsi qu'à leur patrimonialisation. En effet, les organisations mémorielles sont un type de public très spécial, en cela qu'elles constituent des communautés socioculturelles dont la mémoire est marginalisée, et qui en conséquence composent et gèrent de manière autonome, voire indépendante, leurs fonds d'archives⁷⁷. En ce sens, les organisations mémorielles qui ont été contactées dans le cadre de cette phase du projet sont toutes des organisations avec de l'expérience archivistique, à savoir qu'elles conservent des fonds ayant pour but de « garder leurs histoires vivantes »⁷⁸, principalement destinés aux membres de leur propre communauté identitaire et mémorielle. Par ailleurs, le contact avec des organisations mémorielles se basait également sur une question de légitimité et de connaissance, puisqu'en tant que détentrices de mémoires de leurs communautés, ces organisations étaient considérées les mieux placées pour faire le récit de ces mémoires, enrichissant ainsi le capital de connaissances collectif dans le but de contextualiser au mieux les documents d'archives. Ces ateliers, en plus de faire appel aux capacités intellectuelles de membres de la société civile, permettaient donc également de démocratiser des connaissances souvent réservées à un public restreint⁷⁹.

Le contact avec des organisations de ce type se fondait sur un objectif initial, qui était d'enrichir les descriptions existantes et la connaissance des propres fonds de l'AN. A cette fin, les ateliers étaient avant tout orientés dans une logique de science citoyenne et participative avant d'être orientés dans une logique pédagogique – à savoir un atelier de description en tant qu'opération de médiation-valorisation –. Il était donc nécessaire de faire

⁷⁷ Siham Alaoui, « L'archive participative, les archivistes et les usagers... », art. cité., p. 222-223.

⁷⁸ Pour reprendre l'expression « *Keeping our stories alive* » de *The ArQuives* (Archives LGPTQ2+ du Canada) : <https://arquives.ca/>.

⁷⁹ Siham Alaoui, « L'archive participative, les archivistes et les usagers... », art. cité., p. 232.

appel à des organisations qui conservaient déjà des fonds, afin de ne pas passer trop de temps à les former à la description archivistique, et concentrer les ateliers sur les exercices pratiques. Cependant, cet objectif initial s'est vu frustré dès le premier atelier avec la Région Métropolitaine, menant à un renforcement du caractère formatif et pédagogique des ateliers, et ce pour deux raisons : premièrement, la venue d'associations qui, à l'origine, n'avaient pas été invitées, et qui donc ne remplissaient pas le critère de l'expérience ; deuxièmement, parmi les associations ayant effectivement de l'expérience, certaines, comme *Londres 38*, *Espacio de memorias* en Région Métropolitaine, la *Corporación Comunidad, Memoria e Integración ex Comisaría Barón*⁸⁰ dans la moitié Nord, ou *Agrupaciones de Derechos Humanos y Detenidos Desaparecidos – Coyhaique*⁸¹ dans la moitié Sud avaient beaucoup d'expérience, tandis que d'autres, soit en avaient beaucoup moins, soit les membres assistant à l'atelier n'étaient pas ceux qui avaient le plus d'expérience archivistique de leur association. Ainsi, pour ces deux raisons, le caractère pédagogique des ateliers – tant au niveau de la partie formative et magistrale que de l'animation du travail groupal – s'est vu grandement renforcé. Dans ce nouveau cadre, l'aide des membres avec le plus d'expérience a cependant été précieuse, faisait office de « super-utilisateurs »⁸² qui aidaient les membres avec moins d'expérience, et qui prenaient même parfois l'ascendant dans les groupes de travail, en prenaient la tête. Cette évolution vers une plus grande pédagogie est en réalité un apport important, car il est essentiel dans un travail participatif de ce type de *gamifier* l'expérience, à savoir, en faire une expérience interactive et conviviale⁸³, et non de l'aborder comme un travail⁸⁴. Cela nous a par ailleurs rappelé que les membres des associations, avant d'être des militants pour la promotion des mémoires blessées de la dictature, sont un public adulte, curieux d'histoire et du monde des archives – qui, de plus, avaient une volonté marquée de mieux conserver et décrire leurs propres archives – ainsi les ateliers gagnaient à ne pas seulement être abordés comme un travail collaboratif avec un objectif interne, mais également comme une expérience de médiation avec donc un effet externe. Ce revirement explique notamment l'évolution qu'a connu le troisième atelier en Région Métropolitaine, à savoir utiliser des documents propres des organisations, dans une optique de formation à la

⁸⁰ « Corporation Communauté, Mémoire et Intégration ancien Commissariat [du Mont] *Barón* ».

⁸¹ « Associations de Droits de l'Homme et de Détenus Disparus – Coyhaique ».

⁸² Siham Alaoui, « L'archive participative, les archivistes et les usagers... », art. cité., p. 236.

⁸³ Bien évidemment, la convivialité était présente dès le début, par exemple lors de la tournée de présentations en début d'atelier, le choix a été fait de le faire au moyen d'une pelote de laine : la personne qui se présentait envoyait la pelote, en la déroulant, à la personne de son choix, pour qu'à son tour elle se présente, constituant au final une sorte de grande toile d'interconnexions.

⁸⁴ Siham Alaoui, « L'archive participative, les archivistes et les usagers... », art. cité., p. 235.

description archivistique par l’atelier de médiation. Par ailleurs, cette évolution peut également être interprétée comme une satisfaction du besoin de reconnaissance sociale des organisations et de leurs membres, à savoir la reconnaissance de la valeur de archives que les organisations conservent et du travail de conservation et de promotion des mémoires qu’elles font – certains documents étant par exemple des demandes de classement au titre de Site de mémoire auprès du *Centro de Monumentos Nacionales*⁸⁵.

2.2. Méthodologies participatives en contexte de visite : de la visite « médiée » à la visite dialoguée

Dans le cadre de mon stage, j’ai été amené à faire des visites dans deux contextes différents, qui ont donc mené à des méthodologies différentes. Les visites en question sont : les visites de l’ARNAD et les visites de l’exposition « “*Si la mujer no está, la democracia no va*” *Resistencia femenina en la dictadura* ». Dans cette partie, nous présenterons ces deux expériences de visite, ainsi que leurs méthodologies respectives, afin d’en identifier les apports en termes de médiation.

2.2.1. Les visites de l’ARNAD et l’importance du contact avec des originaux

Tous les vendredis, l’ARNAD – où la majorité des employés de la *Coordinación de Vinculación con el Medio* et moi-même travaillons – dispose d’un créneau pour faire visiter une partie de ses dépôts. Il n’y a pas de visites toutes les semaines, cependant, lorsqu’il y en a, ce sont surtout des groupes de professionnels, d’étudiants et des publics scolaires qui réservent.



Figure 6 : Bâtiment de l’ARNAD © Gabriel Heraud

⁸⁵ « Centre des Monuments Nationaux ».

- **Déroulement de la visite**

Ces visites commencent par une présentation du bâtiment de l'ARNAD (**Figure 6**) qui, comme dit en 1.1.4, est un ancien entrepôt de la DAE, datant de 1940. Ensuite, nous visitons trois dépôts. Le premier dépôt conserve notamment des archives notariales, où l'on peut par exemple trouver le testament de Javiera Carrera – figure emblématique de la première indépendance du Chili (1810-1814)⁸⁶ – ainsi que les statuts de la création du Colo Colo – une des équipes de football principales du Chili –. Le deuxième dépôt visité conserve notamment des volumes du ministère de l'Intérieur – en particulier celui contenant un document partiellement carbonisé ayant survécu à l'incendie provoqué par le bombardement du palais de *La Moneda* lors du coup d'Etat (**Figure 7**) –, mais on y présentait également des documents provenant d'un autre dépôt⁸⁷ – en particulier un cahier du Département 50 de la PDI, lequel existait durant la Seconde Guerre mondiale, afin d'enquêter et surveiller les colonies de membres du parti National-Socialiste allemand s'étant implantées sur le territoire dans le but de faire entrer le Chili dans la guerre aux côtés de l'Allemagne Nazie (**Figure 8**).

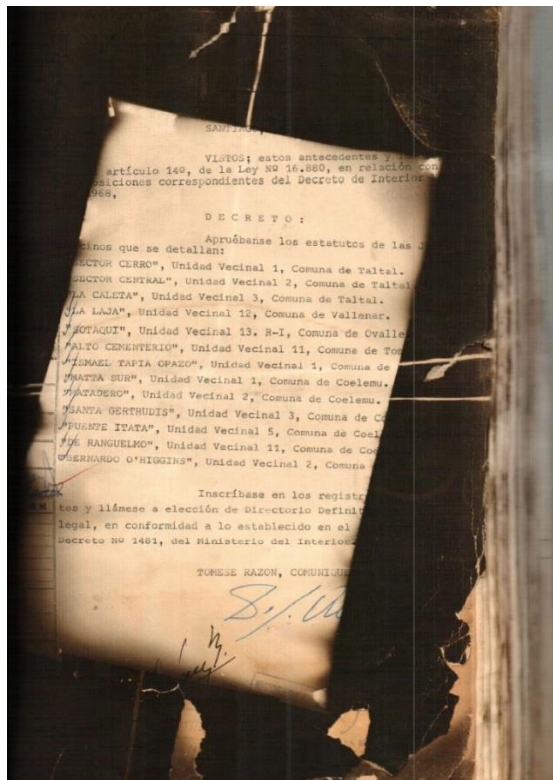


Figure 7 : Décret du Ministère de l'Intérieur, datant de 1972, rescapé de l'incendie. © Archivo Nacional de Chile

⁸⁶ Période aussi connue sous le nom de « *Patria Vieja* », « *Vieille Patrie* », en opposition à la « *Patria Nueva* », « *Nouvelle Patrie* », qui correspond à la seconde indépendance du Chili (1817).

⁸⁷ Ce choix s'explique par l'espace plus ample dont dispose ce dépôt, idéal pour la présentation.



Figure 8 : Extrait du cahier d'investigation du Département 50 de la PDI présenté en visite © Gabriel Héraud

Enfin, la visite s'achevait par le dépôt où sont conservées les archives de la Colonie Dignité, dont on sortait un tiroir d'un des meubles-classeurs, lequel contenait des fiches de renseignements. Lorsque le temps nous le permettait, nous faisons également visiter à la fin l'atelier de conservation et de restauration, afin de présenter le travail des professionnelles s'y employant. La présentation du document carbonisé par l'incendie du palais de *La Moneda* et la présentation des archives de la Colonie Dignité constituent les deux parties ayant un lien avec la mémoire du coup d'Etat et de la dictature.

- **Analyse des visites effectuées**

Les visites de l'ARNAD sont des visites dont le parcours a été construit et optimisé avec le temps et l'expérience, depuis la première visite en 2016. De ce fait, je n'ai pas participé à l'élaboration du parcours, ni à la recherche documentaire préalable au choix des documents à présenter. J'ai cependant participé à de tels processus en une occasion : des fonctionnaires du Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme sont venus en visite le 7 juin, afin d'en savoir plus sur l'histoire de leur ministère et sur les types de documents dont dispose l'ARNAD à ce propos, dans le but d'organiser une exposition pour l'anniversaire de leurs 60 ans, en 2025. Ces fonctionnaires s'intéressaient notamment à l'histoire des actions de leur ministère pendant le gouvernement de l'Union Populaire, en particulier à propos de trois occasions spécifiques – l'organisation de la troisième Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement (UNCTAD III) à Santiago du Chili entre le 13 avril et le 21 mai 1972, l'aménagement de stations balnéaires et thermales populaires en 1971 dans plusieurs régions

du pays et le projet de réaménagement urbanistique d'un quartier de Santiago appelé « Réaménagement San Borja » –, en plus desquelles j'ai notamment pu trouver également des documents relatifs à la construction de jardins pour enfants sous ce même gouvernement, qui intéressèrent également beaucoup les fonctionnaires.

Le travail de sélection documentaire pour cette visite particulière, de même que les visites « normales » de l'ARNAD, m'ont permis de déduire plusieurs conclusions à propos de la méthodologie de ces visites. Par constatation personnelle lors des visites de l'ARNAD, mais également au vu de la pétition spécifique que faisaient les fonctionnaires, j'ai remarqué que le niveau moyen de connaissances de mon public sur les sujets abordés – notamment les sujets liés à la dictature ou la période 1970-1990 en général – est en réalité relativement bon, probablement même bien meilleur que le mien, en tant qu'étranger. L'intérêt de ces visites, bien qu'il s'agisse avant tout de personnes curieuses d'Histoire, n'est donc pas de tenter de parvenir à ce que le public en connaisse d'avantage sur certains sujets d'Histoire : l'intérêt est avant tout le contact du public avec des documents d'archives, comme le disait Armelle Sentilhes, « N'est-ce pas notre rôle de présenter au public le document lui-même afin de le faire comprendre, littéralement de le révéler, car – et les témoignages abondent – le document original contient une force d'émotion sans équivalent pour un public habitué aux photocopies et aux textes imprimés ? »⁸⁸.

L'émotion est générée dès l'entrée du public dans le dépôt d'archives, de par le caractère « prohibé » de cette expérience, les dépôts étant habituellement strictement réservés aux archivistes – à ce propos, le personnel de la *Coordinación de Vinculación con el Medio* et moi-même n'avons pas accès aux dépôts, et devons demander à un archiviste de nous ouvrir –. Mais l'émotion provient également de l'odeur particulière – de « vieux bouquin » – qui émane de ces dépôts, ainsi que l'esthétique particulière, presque

intimiste, que présentent ces rayons successifs renfermant des centaines de volumes et de boîtes de rangement, en rangs serrés sur leurs tablettes (**Figure 9**). Si l'émotion est forte à la vue et au sentir du dépôt, les réactions le plus fortes, et par extension les questions les plus



Figure 9 : Photographie du dépôt n°5 de l'ARNAD © Gabriel Heraud

⁸⁸ Armelle Sentilhes, « Les expositions d'archives : prétexte ou paradoxe ? », *La Gazette des archives*, 184-185, 1999, p. 125.

nombreuses, sont avant tout conséquence de la vue des documents d'archives. Hormis les réactions des fonctionnaires, qui étaient venus chercher un certain type de documents, si nous devions établir un classement des documents ayant le plus d'impact sur le public, il se présenterait de la manière suivante :

- 1/ Les archives de la Colonie Dignité
- 2/ Le document carbonisé par l'incendie de *La Moneda*
- 3/ Les cahiers du Département 50 de la PDI
- 4/ Le testament de Javiera Carrera
- 5/ Les statuts de la création du Colo Colo

Ce classement, pour lequel je n'ai malheureusement pas de baromètre chiffré, reflète cependant un intérêt bien réel, et même supérieur, pour l'Histoire du XX^e siècle chez le public, et particulièrement pour les documents émanant de périodes intenses de l'Histoire, comme l'ont été la Seconde Guerre mondiale et la dictature civile-militaire. Dans le cas de la Seconde Guerre mondiale, cet intérêt est notamment provoqué par la force d'évocation qu'ont les photographies, sur lesquelles apparaissent des drapeaux à la croix gammée, mais surtout parce que la croyance est largement répandue dans la population chilienne, que le Chili est resté totalement à l'écart de la Seconde Guerre mondiale, et que celle-ci n'a donc eu aucun impact direct sur le pays. Dans le cas de la dictature, cela provient de la surprise de l'existence de ces documents. En effet, le coup d'Etat est très connu au Chili par les images du bombardement de *La Moneda* et son incendie, ou encore par la diffusion du dernier discours d'Allende avant son suicide, mais le fait de voir cette histoire reflétée de manière si évocatrice sur un document provoque une réaction instantanée – suivie d'une prise compulsive de photographies. La réaction est similaire avec les archives de la Colonie Dignité, dont la connaissance est assez répandue grâce à un documentaire Netflix, une série Amazon Prime et au tournage d'un film hollywoodien à son sujet. Cette réaction se doit premièrement à ce que, souvent, personne n'a idée qu'il existe des archives de celle-ci, et encore moins que c'est l'AN qui les conserve, deuxièmement car les fiches de renseignement sont particulièrement choquantes par la précision des informations renseignées sur les personnes, et par la conscience que le public prend qu'elles constituent le travail préliminaire ayant servi à faire arrêter, torturer voire assassiner des personnes. Ces trois documents en particulier permettent donc au public de prendre conscience de l'importance de l'AN dans la conservation de la mémoire nationale du Chili, ce qui amène naturellement à des questions sur d'autres fonds qui pourraient être conservés, c'est ainsi par exemple qu'ont émergé des questions à propos des

archives présidentielles, et en particulier pour savoir si l'AN conservait de telles archives à propos de la présidence de Salvador Allende – question pour laquelle la réponse est négative, la Junte ayant cherché à effacer la mémoire de la période de l'Unité Populaire.

2.2.2. L'exposition « *“Si la mujer no está, la democracia no va” Resistencia femenina en la dictadura* » et l'importance de la médiation participative

Des suites du « 8M », la Journée Internationale des Droits des Femmes (8 mars), et en guise de prémices des commémorations du Cinquantième Anniversaire du Coup d'Etat au Chili, l'AN a organisé, entre mars et juillet 2023, l'exposition « *“Si la Mujer no está, la Democracia no va” Resistencia femenina en la dictadura* ». Cette exposition, dont les documents présentés étaient issus tant des Archives Photographiques du *Fortín Mapocho* (**Figure 10**) que des fonds de l'AMYG (**Figure 11**), avait pour objectif de mettre en évidence le militantisme et la résistance des femmes durant les années 1980, sous la dictature. Les photographies représentaient notamment des manifestations et des expressions artistiques dans la rue, tandis que les documents de l'AMYG reflétaient une résistance plus indirecte, par la rédaction et publication de manifestes, revues, pancartes et broderies. L'exposition comptait également un papier affiche, où les visiteurs et visiteuses pouvaient inscrire des slogans ou messages exprimant des revendications féminines et féministes d'actualité.



Figure 10 : Photographie d'une manifestation de « Mujeres por la Vida », (Femmes [luttant] pour la Vie) à Santiago en 1989
© Gabriel Heraud



Figure 11 : Documents de la revue *Furia*, incluant divers slogans, dessins et articles de presse
© Gabriel Heraud

- **Déroulé des visites**

L'exposition étant déjà en place lors de mon arrivée à l'AN, le 17 avril, ne n'ai pas participé à sa conception, en revanche j'ai pu participer en trois occasions aux visites organisées. Ces visites se présentaient de la façon suivante : souvent accompagnées d'une femme présente sur l'une des photographies ou ayant participé à des événements ou processus d'activisme et résistance sous la dictature, l'on parcourait l'exposition, décrivant et commentant les photographies et textes par le dialogue – les médiateurs et médiatrices apportant des éléments d'explication et de contexte historique quand cela était nécessaire, et la femme invitée partageant sa mémoire des événement et de l'époque (**Figure 12**). Ensuite, l'on amenait les visiteurs et visiteuses dans le dépôt où sont conservés les fonds de l'AMYG, afin de les faire entrer dans les « coulisses » des archives – le dépôt conservant d'autres fonds que ceux de l'AMYG – et de leur permettre d'interagir avec des documents de l'AMYG. Enfin, lorsque le temps nous le permettait, la visite s'achevait par un atelier, qui consistait en reprendre une image de la page de couverture d'un numéro de la revue *Vamos Mujer*. L'entête de la page ayant préalablement été enlevée, l'objectif était donc que les visiteurs et visiteuses y inscrivent un slogan féministe d'actualité, en leur permettant de retoucher l'image en couleurs avec les feutres mis à disposition.

- **Méthodologie et intérêt des visites dialoguées et des ateliers**

Les visites dialoguées sont une expérience de visite différente des visites guidées. Leur pratique, notamment à *Londres 38, Espacio de memorias*, a établi une méthodologie et une analyse de leur efficacité qui permet de mieux en comprendre les enjeux. En effet, là où la visite guidée fait office d'expérience magistrale avant tout, avec une ouverture à la participation qui ne fait pas de celle-ci le centre de la méthodologie, les visites dialoguées sont une expérience avant tout participative et collective. Pour reprendre la définition donnée par *Londres 38, Espacio de memorias*, la visite dialoguée c'est :

L'expérience intégrale de celui ou celle qui se rend sur place, qui va plus loin que le simple discours que le ou la guide peut apporter [...] il s'agit d'un ensemble, lequel inclut l'interaction, le débat, la réflexion et la délibération, comme outils de participation pour la construction collective des mémoires.⁸⁹

⁸⁹ Londres 38, espacio de memorias, *Cuaderno de trabajo. Metodologías participativas en Londres 38* [Cahier de travail. Méthodologies participatives à Londres 38], Santiago du Chili, 2017, p. 13.

On passe donc d'une visite caractérisée par un haut degré d'immobilisme, en cela que le parcours et le discours sont presque inchangés d'une visite à l'autre, à une visite bien plus fluide et changeante, où la participation n'est pas qu'un moyen mais également un résultat, à savoir que le discours émerge au fil des discussions et débats, au lieu d'être entièrement préparé en amont. Bien évidemment, le discours n'est pas entièrement construit de manière collective, et il est parfois nécessaire au médiateur de prendre une posture plus pédagogique afin d'expliquer ou d'enrichir un propos par des connaissances historiques – dont la recherche reste un travail préalable indispensable pour le bon déroulement de la visite – ; mais une particularité de la visite dialoguée est précisément de passer d'une relation verticale à une relation horizontale : le médiateur devient lui-même sujet de la visite, il s'expose et se positionne, donnant son opinion et exprimant ses réflexions⁹⁰. A ce propos, une observation importante que j'ai pu faire en cours de visite est justement que, lorsque le public n'ose pas prendre la parole, le fait que le médiateur s'expose et se positionne « l'humanise », et relâche l'atmosphère, ce qui a pour conséquence de motiver le public à s'exposer et se positionner à son tour. Les opinions et positionnements que nous évoquons peuvent être de plusieurs ordres : il peut s'agir de l'impression dégagée à la vue d'une des pièces exposées, comme il peut s'agir de sensibilités personnelles liées à l'actualité et au présent, et en particulier ce que le sujet historique et les documents liés – ici, les luttes féminines et féministes sous la dictature – évoque dans le présent, au sens de ses continuités et de ses victoires. Dans ce sens, l'atelier qui suivait la visite était particulièrement intéressant, car, en plus de permettre au public et aux médiateurs de s'exprimer à l'écrit et artistiquement, il leur permettait également de s'exprimer oralement en expliquant le sens personnel que les choix écrits et graphiques avaient pour le sujet.

Si en termes de médiation les visites dialoguées sont particulièrement intéressantes, elles le sont aussi pour l'AN et pour la mémoire. En effet, pour reprendre l'expression de *Londres 38, Espacio de memorias*, les visites dialoguées constituent une « cartographie sociale de la mémoire »⁹¹, en cela qu'en exprimant leurs souvenirs et leurs impressions, les sujets participent à contextualiser le patrimoine, de même qu'ils permettent de donner à voir la diversité des mémoires associées à un même événement. La participation de personnes directement liées aux événements représentés par les différentes pièces de l'exposition était

⁹⁰ Londres 38, espacio de memorias, *Cuaderno de trabajo...*, op. cit., p. 18.

⁹¹ Londres 38, espacio de memorias, *Propuesta para la discusión: Qué entendemos por una metodología inclusiva y participativa*, [Proposition pour la discussion. Qu'entendons-nous par méthodologie inclusive et participative], Santiago du Chili, 2018, p. 6.

donc particulièrement importante. Par ailleurs, certaines participantes aux visites se rendirent compte, en partageant leurs souvenirs, qu'elles avaient participé sans le savoir aux mêmes événements, connaissaient les mêmes activistes. Le mouvement contestataire et résistant sous la dictature s'étant grandement dispersé des suites du retour à la démocratie⁹², ces visites permettent donc de restaurer ce tissu social qui s'était distendu. Par ailleurs, l'apport était également très important pour l'AN, en cela que les visites permettaient aux médiateurs de mieux comprendre le contexte des photographies et documents et ainsi d'améliorer les prochaines visites. Un outil qui pourrait être fort utile pour les prochaines visites, et dont *Londres 38, Espacio de memorias* fait usage, est un magnétophone, afin d'enregistrer tous les apports, au lieu de tenter de prendre en note tout ce qui est dit et d'ainsi manquer à la dynamique de la visite.



Figure 12 : Intervention de Riet Delsing, hollandaise, ancienne journaliste de la revue Furia, lors d'une visite © Gabriel Heraud

2.3. Le travail sur une exposition d'archives

Nous avons pu voir dans la partie précédente l'importance de donner les documents à voir au public, tout d'abord pour l'importance de pouvoir regarder des documents d'époque, qui ont une force d'attrait particulière. Or, il existe une autre façon de laisser le public découvrir et admirer des documents historiques : l'exposition.

2.3.1. La question de la conservation

Si, en France, la pratique est très développée, que ce soit dans les archives départementales ou aux Archives Nationales, avec donc des règles de conservation bien

⁹² Anne Pérotin-Dumon, « Les archives de défense des droits humains... », art. cit., p. 88.

définies – à savoir une durée d'exposition qui n'excède pas les trois mois⁹³ – cette pratique n'est pas aussi développée au Chili. En effet, l'AN a commencé à faire des expositions en 2016, avec une exposition portant sur le coup d'Etat, mais ces expositions ont toujours été à base de documents numérisés, et non de documents originaux. Avec le budget supérieur dont disposait l'AN à l'occasion des commémorations du Cinquantenaire du Coup d'Etat, la question s'est donc posée de la possibilité d'utiliser des vitrines au climat contrôlé afin de proposer une telle exposition. Malheureusement, la conservation de l'AN ne jugeant pas l'action culturelle comme une mission de l'institution suffisamment importante, celle-ci s'est opposée à l'exposition d'originaux. L'exposition sur laquelle nous travaillons donc, sera une exposition mêlant documents numérisés et outils audiovisuels, avec toutefois plusieurs documents exposés en facsimilé, notamment le décret carbonisé du ministère de l'Intérieur, mais aussi des documents longs qu'il vaut mieux feuilleter que voir affichés.

La question de la conservation ayant été résolue, il nous fallait désormais choisir les axes qui composeront l'exposition, nous allons à présent présenter le travail d'orientation et de sélection que nous avons fait jusqu'au moment où j'écris ces lignes. En effet, les ateliers de description participative ayant pris un mois de retard sur le rétroplanning, nous avons commencé le travail sur l'exposition bien plus tard que prévu, ainsi, pour le moment, nous n'avons pas encore travaillé sur les textes de l'exposition, donc nous ne présenterons pas cette partie du travail dans ce mémoire.

2.3.2. L'orientation de l'exposition et la sélection de documents

Profitant de l'occasion pour organiser une exposition d'une envergure jamais vue auparavant dans l'institution, le choix a été fait de traiter plusieurs aspects de la dictature en une exposition, en accord avec le nom du projet, « Mémoire documentaire d'un pays brisé » :

- Le coup d'Etat
- Les Crimes d'Etat
- La Justice
- La Censure

⁹³ Emmanuel Petit, *Le expositions en archives départementales après 2005. L'action de la direction de archives et du patrimoine de l'Aube*, thèse sous la direction de Patrice Marcilloux, Université d'Angers, 2016, p. 79.

- Les Exils
- Les Résistances

Cependant, lors des discussions sur les axes à aborder, nous avons décidé, par ma recommandation, d'ajouter une dernière section. En effet, en phase de réflexion, je me suis rappelé les mots de Sandra Raggio :

Lorsque l'on parle de pédagogie de la mémoire, on n'en parle pas en pensant que la pédagogie de la mémoire doit récupérer l'héritage que le passé a laissé, comme si d'une certaine manière l'on tirait des leçons du passé. Les passés n'enseignent pas, bien heureusement. Imaginez si, pour apprendre, les choses horribles qui sont arrivées devaient arriver à nouveau : si seulement elles n'étaient jamais arrivées, nous serions bien plus heureux. Le passé est arrivé, non pas pour que l'on en tire des leçons, ni pour nous laisser un héritage ; s'il nous a laissé quelque chose, c'est bien ce qui est resté inachevé : il me semble intéressant de ne pas penser en ce qui ne doit pas se reproduire, mais plutôt en ce qui est resté non résolu.⁹⁴

Ainsi, limiter la Mémoire au passé, c'est empêcher de réfléchir à son propos, et nier le caractère construit de la Mémoire, à savoir que la Mémoire suit des dynamiques constantes de reconstitution et d'occultation, par effet de reconstruction subjective et de sélection affective et biaisée⁹⁵ : ses discours et ses interprétations continuent aujourd'hui encore de changer, selon le contexte sociopolitique⁹⁶. Cela est particulièrement vrai en ce qui concerne les demandes de justice et de reconnaissance des crimes et de leurs mémoires associées, et il est donc important de mettre l'accent sur les progrès que celles-ci ont connu, de même que sur ce qu'il reste à accomplir. C'est en ce sens que nous avons décidé d'ajouter un axe en plus à l'exposition : « Vérité et Réparation ». Ainsi, l'exposition commence par le début de la dictature, et termine sur la période post-dictatoriale, le présent et l'avenir.

Les axes désormais définis, nous avons réfléchi sur leur définition exacte. En effet, nous ne pouvions pas faire une exposition où nous parlions de tout ce qui référerait à ces différents aspects de la dictature, comme s'il s'agissait d'une thèse historique, il nous fallait donc centrer le discours sur certains points en particulier, afin de ne pas faire une dissertation historique sur la dictature, et proposer une véritable exposition. En effet, le document

⁹⁴ *¿Cómo se enseña el golpe de Estado en la escuela?...*, séminaire cité, 4:54:13-4:54:54.

⁹⁵ Jean-François Condette, « Mnémosyne et Clio, ou quand la fille doit raisonner la mère », dans Véronique Castagnet *et al.* (dir.), *Le service éducatif des Archives Nationales...*, *op. cit.*, p. 192.

⁹⁶ Graciela Rubio Soto, *Memoria, política y pedagogía...*, *op. cit.*, p. 416-417.

d'archive dans une exposition fait office de « pièce à conviction »⁹⁷, il sert de preuve à ce qui est dit. Cela est particulièrement vrai avec des documents du XX^e siècle, qui n'ont que rarement des qualités esthétiques remarquables, et qui sont avant tout intéressants pour leur contenu informationnel. Le choix d'orientation que nous avons fait peut alors être résumé par les mots d'Ariane James-Sarazin et Isabelle Rambaud : « La médiation patrimoniale est avant tout fondée sur le constat d'un déséquilibre et la nécessité d'y remédier. D'un côté une richesse avérée, un trésor à partager, de l'autre un manque et l'ignorance même du manque. »⁹⁸. De par la loi n°18771 de 1989, l'AN n'est que rarement vu comme le gardien d'un patrimoine documentaire pouvant être utile à la recherche et la connaissance de la mémoire de la période dictatoriale, et en particulier en ce qui concerne les violations des droits de l'Homme et les crimes contre l'humanité. Or, comme le disait Marcel Kabanda, en parlant des preuves documentaires de violations des droits de l'Homme et de crimes contre l'humanité :

Les preuves ne se présentent pas à l'état brut mais elles se trouvent à l'état diffus dans les circulaires administratives, la correspondance, les discours, les comptes rendus des réunions ou des rencontres, les justificatifs de dépenses et les permis de circulation, les agendas, les textes de lois et de décrets, les articles de presse et les émissions radiotélévisées.⁹⁹

Cette exposition était donc l'occasion de remédier à ce manque de conscience, de faire une « publicité » de l'AN auprès du public général, des chercheurs et des pouvoirs publics, ce qui est en réalité l'une des conséquences attendues principales d'une exposition¹⁰⁰. Cette exposition, si elle n'a que peu vocation à partager les derniers résultats de la recherche, a surtout vocation à mettre en valeur les documents les plus intéressants que l'équipe de l'AN a découverts en investiguant ses propres fonds, notamment dans le cadre du projet de description des fonds ministériels avec perspective de droits de l'Homme de 2017 et de la préparation des ateliers de description participative du projet actuel, mais également des recherches documentaires qui ont été faites dans le cadre-même de l'exposition.

En ce qui concerne le contenu, les cinq sections à proprement parler relatives à la dictature – Crimes d'Etat, Justice, Censure, Exils et Résistances – connaissent toutes une configuration similaire. En effet, nous avons décidé de faire de la répression et de la résistance deux axes transversaux à toutes les sections, ainsi il s'agira de montrer d'une part le discours officiel de

⁹⁷ Emmanuel Petit, *Le expositions en archives départementales après 2005...*, *op. cit.*, p. 80.

⁹⁸ Ariane James-Sarazin, Isabelle Rambaud, « Les archives à la rencontre de leur public – les services éducatifs », *La Gazette des archives*, n°204, 2006, p.293.

⁹⁹ Marcel Kabanda, « Droit des archives et droits de l'Homme », *art. cit.*, p.97.

¹⁰⁰ Emmanuel Petit, *Le expositions en archives départementales après 2005...*, *op. cit.*, p. 32.

la dictature, de par ses décrets et ses déclarations publiques, et de les confronter à l'action civile. Cette action civile peut être des documents de la vie quotidienne, comme elle peut être des actes de résistance (manifestations, presse, événements politiques et culturels) au Chili et à l'étranger, ou bien des recours en justice donnant une version des faits plus détaillée – et souvent différente voire opposée à la version donnée par les autorités dictatoriales –, de même qu'elle peut être l'engagement d'ONG s'intéressant à la situation des droits de l'Homme au Chili. Cette diversité dans l'action s'accompagne également d'une diversité typologique : lettres manuscrites, brochures et tracts, recours d'*habeas corpus*, articles de presse, photojournalisme, rapports d'investigation, etc. Ainsi, donc, l'action civile peut consister en des documents graphiques ou photographiques, comme elle peut consister en des documents écrits (dactylographiés ou manuscrits). Nous présenterons ci-dessous quelques exemples de documents emblématiques, et vous trouverez en annexes des exemples de documents plus volumineux (**Annexes 6 à 20**).

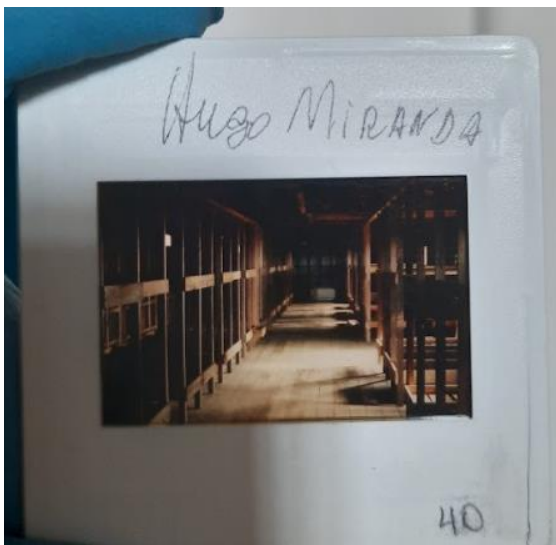


Figure 13 : Photographie de dortoirs du camp de l'Île Dawson © Archivo Nacional de Chile

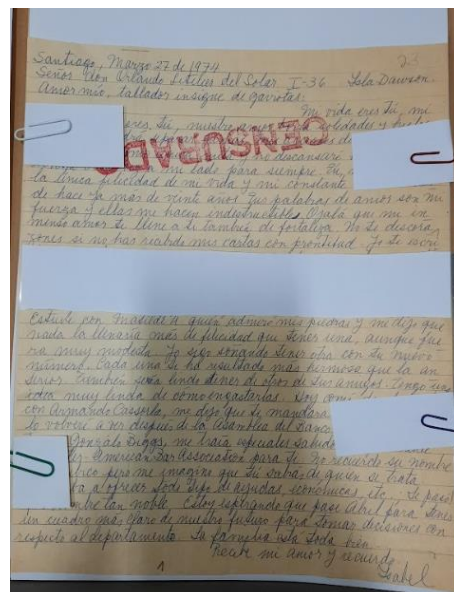


Figure 14 : Lettre d'Orlando Letelier à sa femme, depuis le camp de l'Île Dawson, censurée par les autorités © Archivo Nacional de Chile



Figure 15 : Affiche suédoise de soutien aux soldats de la Marine torturés pour avoir voulu empêcher le coup d'Etat
© Archivo Nacional de Chile



Figure 16 : Manifestants arborant des pancartes "Que la CNI me rende mes enfants", en référence aux derniers mots criés en 1985 par Sebastián Acevedo, père de famille, en s'immolant devant la cathédrale de Concepción
© Archivo Nacional de Chile

A propos du coup d'Etat, cette section de l'exposition est suffisamment particulière pour que nous la présentions dans un paragraphe à part entière. L'objectif de cette section, en tant qu'ouverture de l'exposition, est de donner à voir la rupture historique qu'a constitué le coup d'Etat, en particulier au niveau politique et social. Si en premier lieu, l'on cherchait l'impact émotionnel avant tout, en mettant au centre une image de *La Moneda* en proie aux flammes, nous nous sommes recentrés sur un objectif véritablement valorisateur du patrimoine de l'AN. Une certaine forme d'émotion sera toutefois cherchée, en mettant au centre le décret carbonisé – ce pourquoi l'on en exposera un fac-similé –, ainsi qu'en exposant la célèbre photographie de Pinochet (**Figure 17**) – qui est en réalité la première photographie « portrait » de la Junte après le coup d'Etat – et qui fait, entre autres, partie du patrimoine documentaire du *Fortín Mapocho*. Cependant, au niveau du contenu informationnel, les documents les plus intéressants nous proviennent de la CIA (**Figure 18**), qui a déclassifié les rapports de leur informateur à Santiago pendant les jours précédant le coup d'Etat et durant celui-ci, et qui font état de ses préparatifs et de son déroulement.



Figure 17 : Photographie de la Junte par le néerlandais Chas Gerretsen le 18 septembre 1973 © Archivo Nacional de Chile

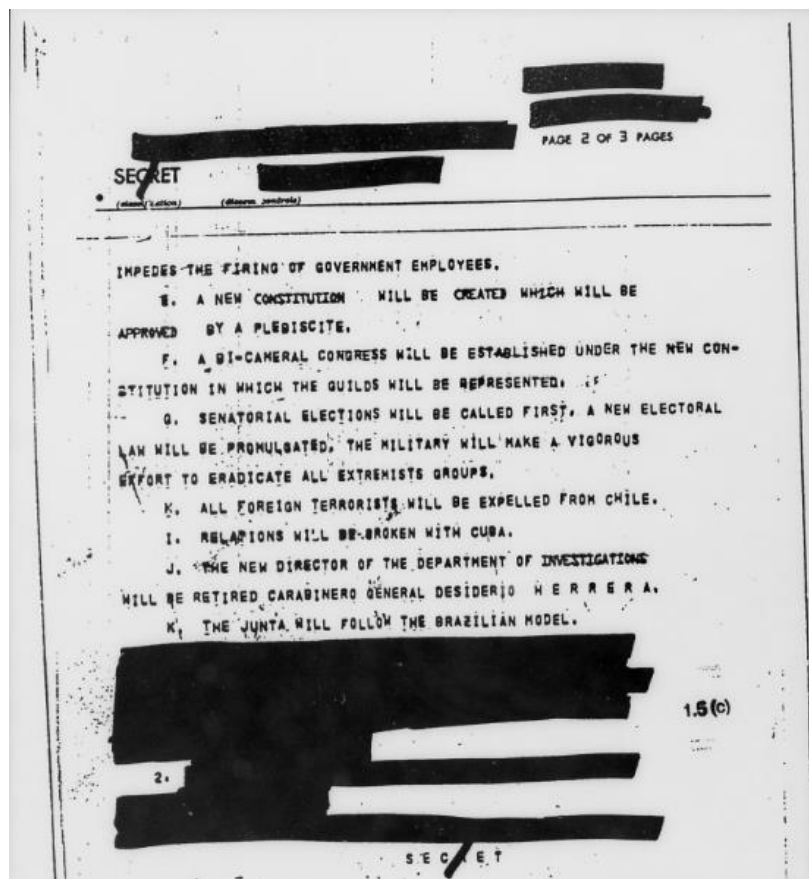


Figure 18 : Extrait d'un rapport du 11 septembre 1973, informant du projet politique original de la Junte © Archivo Nacional de Chile

3. Entre politique et émotions : les relations publiques et la déontologie du médiateur-valorisateur des archives de la répression et des droits de l'Homme

3.1. Archives et politique : le médiateur entre la dette mémorielle de l'Etat et l'humilité culturelle des archives publiques

3.1.1. La dette de l'Etat

« La vérité vous fera libre »¹⁰¹. Tel était le slogan, utilisé sous la dictature par des organismes comme la *Vicaría de la Solidaridad* et la FASIC, pour inciter les survivants, proches de victimes et potentielles victimes à avoir recours à leur protection et expertise.

Sous la dictature, la société civile, et en particulier les organisations de défense et de promotion des droits de l'Homme, ont construit, en clandestinité, une mémoire alternative de cette période. Face à un Etat qui produisait des contre-réalités, voire niait les faits, ces organisations ont produit des preuves documentaires irréfutables afin de soutenir la promotion de la vérité¹⁰². Ce labeur sous la dictature s'est ensuite poursuivi après le retour à la démocratie, en particulier à partir de la finalisation du travail de la Commission Valech en 2003, qui recommande la création de sites de mémoire – bien que le premier site de mémoire de la dictature avait vu le jour en 1996 (le centre de torture *Villa Grimaldi*) –, et aujourd'hui ces sites de mémoire, en particulier certains comme *Villa Grimaldi* et *Londres 38, Espacio de memorias* constituent des institutions de référence au Chili, qui, en plus de leur travail de conservation et de médiation-valorisation, entretiennent également une activité scientifique et académique sur les thèmes de mémoire et de droits de l'Homme grâce à leur réseau composé de chercheurs, d'associations, d'archives de mémoire et de sites de mémoire. Les institutions ecclésiastiques – à savoir la FASIC et la *Vicaría de la Solidaridad* –, les associations de familles d'exécutés politiques et de détenus disparus et les sites de mémoire ont donc constitué, sous la dictature puis en démocratie, un réseau d'entre-aide et de promotion d'une mémoire que l'Etat avait cherché à effacer puis, sous les premiers gouvernements de Concertation, à oublier¹⁰³. Ce n'est pas étonnant donc que l'AN – les archives du pouvoir – et ces organisations soient traditionnellement « deux milieux qui tendent à s'ignorer

¹⁰¹ Jean 8.31-32.

¹⁰² Anne Pérotin-Dumon, « Les archives de défense des droits humains... », art. cit., p. 67.

¹⁰³ Comme l'indique Graciela Rubio Soto (*Memoria, política y pedagogía...*, op. cit., p. 341) à propos de l'exemple espagnol, l'interprétation que fait la société de la « réconciliation », c'est l'oubli et le silence.

mutuellement »¹⁰⁴. En effet, l'Etat post-dictatorial, s'il n'a pas toujours cherché l'oubli et le pardon, s'est caractérisé par son immobilisme, parfois par volonté politique, parfois par manque de volonté politique, mais le constat est largement répandu parmi les organisations de mémoire et de droits de l'Homme – nous le verrons plus avant dans cette sous-partie –, qu'il n'y a pas de relation de confiance entre celles-ci et l'Etat : il y a même, pour ainsi dire, une méfiance de ces organisations envers l'Etat. De ce fait, la mémoire a toujours été pensée comme un acte de résistance, qui se conçoit contre l'Etat : c'est une mémoire vive et militante, qui cherche à s'inscrire dans une continuité de revendications, qui s'exprime dans l'espace public et qui s'approprie des figures emblématiques de l'histoire des mouvances de gauche pour en faire des symboles¹⁰⁵.

Cependant, les présidences successives de Ricardo Lagos et Michelle Bachelet (2000-2010), puis le second mandat de Michelle Bachelet (2014-2018), et désormais la présidence de Gabriel Boric, tous de mandataires socialistes, sont des mandats durant lesquels une nouvelle idée est apparue, notamment en vertu du même constat que celui des organisations : l'idée de la dette de l'Etat. Mais que veut-on donc dire lorsque nous parlons de dette de l'Etat ? Définie à la croisée de divers traités et conventions internationaux de lutte contre les violations des droits de l'Homme, contre les crimes contre l'humanité et contre l'impunité de leurs auteurs¹⁰⁶, cette dette peut être résumée en quatre points :

¹⁰⁴ Anne Pérotin-Dumon, « Les archives de défense des droits humains... », art. cit., p. 90.

¹⁰⁵ Sandra Raggio, Communication au séminaire *¿Cómo se enseña el golpe de Estado en la escuela?...*, séminaire cité, 4:33:43-5:16:50.

¹⁰⁶ Principes de l'ONU

- Ensemble de principes actualisé pour la protection et la promotion des droits de l'Homme par la lutte contre l'impunité (principes Joinet - Orentlicher)
- Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international des droits de l'Homme et de violations graves du droit international humanitaire (principes van Boven-Bassiouni)
- « Manuel pour enquêter efficacement sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants » (Protocole d'Istanbul), dérivé de la convention portant sur les mêmes peines et traitements
- Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées

Principes de la Cour Pénale Internationale

- Statut de Rome (1998)

Principes de l'Organisation des Etats Américains

- Convention interaméricaine pour la prévention et la répression de la torture
- Convention américaine relative aux droits de l'Homme

- L'Etat auteur de violations des droits de l'Homme doit mettre en place des politiques publiques permanentes, ainsi que répudier publiquement les violations historiques et actuelles des droits de l'Homme et leurs auteurs
- L'Etat auteur de violations des droits de l'Homme doit mettre en place des mesures de réparation collectives et symboliques
- L'Etat auteur de violations des droits de l'Homme doit garantir la non-répétition des violations des droits de l'Homme
- L'Etat doit éduquer sur les principes et conventions de droits de l'Homme, former à leur application et les appliquer.

3.1.2. Les ateliers de description participative, entre initiative et tensions

La loi 21045 (2017), qui crée le Ministère des Cultures, des Arts et du Patrimoine – duquel dépend l'AN¹⁰⁷ –, dans son article 1.8, décrit cette dette en accord avec ses propres missions : « Reconnaître la mémoire historique comme pilier fondamental de la culture et du patrimoine immatériel du pays, qui se recrée et se projette elle-même dans un respect permanent des droits de l'Homme, de la diversité, la tolérance, la démocratie et l'Etat de droit »¹⁰⁸. En vertu de cette dette, Anne Pérotin-Dumon indique que, déjà en 2007, de par l'entrée d'une nouvelle génération d'archivistes plus sensibles à la question des droits de l'Homme, l'AN commençait à s'engager dans cette dette, en fournissant par exemple une formation archivistique à l'*Agrupación de Familiares de Detenidos Desaparecidos*¹⁰⁹ de Santiago et en intégrant à ses fonds ceux de la Commission Chilienne de Droits de l'Homme¹¹⁰. Cette expérience de formation est ensuite devenue un programme, financé par le Ministère des Cultures, des Arts et du Patrimoine, grâce à quoi d'autres institutions, comme par exemple la *Corporación Estadio Nacional Memoria Nacional Ex Prisioneros Políticos*¹¹¹, ont pu recevoir une formation archivistique. Les ateliers de description participative ont

¹⁰⁷ Voir **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**

¹⁰⁸ Loi n°21045 de 2017 [Ministerio de Educación, « Ministère de l'Éducation »]. *Crea el Ministerio de las Culturas, de las Artes y de lo Patrimonios* (« Crée le Ministère des Cultures, des Arts et du Patrimoine »). 3 novembre 2017. [consulté sur <https://www.bcn.cl/leychile/navegar?idNorma=1110097&idVersion=2022-06-09&idParte=9845580> le 18/08/2023].

¹⁰⁹ « Association de Familles de Détenus Disparus ».

¹¹⁰ Anne Pérotin-Dumon, « Les archives de défense des droits humains... », art. cit., p. 91.

¹¹¹ « Corporation *Estadio Nacional* Mémoire Nationale Ex-Prisonniers Politiques ».

d'ailleurs été organisés à partir d'un constat que l'AN a fait lors ces formations, à savoir que la société n'avait pas ou peu conscience du rôle fondamental que l'AN peut jouer en matière de droit à la Mémoire et à la Vérité. Il n'est d'ailleurs pas anodin que, lors du premier atelier en Région Métropolitaine, beaucoup d'organisations se soient montrées surprises de l'invitation de l'AN, car d'une bataille pour la mémoire contre l'Etat, ces organisations passaient soudainement à une situation où une institution publique leur demande leur aide et leur propose son aide – comme l'un des participants a dit, « c'est bon de voir que vous êtes de notre côté » –. Cependant, ces ateliers n'étaient pas conçus comme une expérience commémorative, mais comme un projet pilote, comme fondement d'une collaboration sur la longue durée.

Du fait du réseau déjà bien amorcé que l'AN avait commencé à tisser avec des associations et sites de mémoire de Santiago, les ateliers avec la Région Métropolitaine sont ceux qui se sont le mieux déroulés, cependant certaines questions faisaient peser une tension dans la salle, comme par exemple la loi 18771 qui permet la destruction d'archives – la présence de *Londres 38, Espacio de memorias*, qui en 2013 avait initié une campagne pour exiger la fin des archives secrètes, participa de cette tension –, ou encore le fait qu'à la tête de l'organisation des Commémorations au niveau national, se trouvait une personne – Patricio Fernández – qui relativisait le coup d'Etat¹¹².

En revanche, les ateliers avec la moitié Nord et la moitié Sud se déroulèrent avec plus de tensions. Déjà avant-même le premier atelier avec la moitié Nord, le fait que la date de l'atelier avait été toujours plus repoussée avait provoqué la colère de l'une des participantes, qui l'a interprété comme un manque de respect de la part de l'Etat. En effet, le projet des Commémorations dépend totalement de la collaboration des organisations, et pourtant l'institution des Archives Nationales se permet de faire les faire patienter, ce qui a été interprété comme un manquement à la dette de l'Etat. De même, durant les ateliers, de fortes critiques ont été faites à propos de la loi 18771, accusant l'AN et l'Etat de ne rien faire pour permettre la déclassification des archives secrètes, et certains participants considéraient que l'AN n'avait pas la légitimité d'organisations comme la *Fundación de Documentación y Archivo de la Vicaría de la Solidaridad*, qui seraient de vraies archives de la répression.

¹¹² Plus précisément, il avait déclaré que le coup d'Etat et la dictature étaient deux sujets différents, et donc que les commémorations étaient celles du coup d'Etat, car, selon lui, si les violations des droits de l'Homme sous la dictature sont à condamner, le coup d'Etat était le fruit de son contexte. La tension à ce propos monta à un point tel, que les organisations décidèrent de boycotter l'acte d'ouverture des Commémorations pour exiger sa démission – la réunion de préparation de ce boycott manqua de mettre en péril le troisième atelier, puisqu'elle avait été prévue le même jour –, ce que Patricio Fernández finit par faire le 5 juillet.

Les critiques à propos de la faiblesse de l'AN et la loi relative aux archives en général, furent d'autant plus dures dans la moitié Sud. Ces critiques provenaient avant tout d'une personne appartenant à l'association *Agrupaciones de Derechos Humanos y Detenidos Desaparecidos - Coyhaique*¹¹³, fille d'un exécuté politique, qui dans le cadre de recherches d'archives pour des enquêtes judiciaires, à propos de son père, mais également pour aider d'autres proches d'exécutés politiques, avait eu à surmonter un manque de communication sur les archives existantes, tant entre institutions publiques qu'auprès de la société. Outre ce manque de communication et de transparence, l'AN est également confronté à son manque de pouvoir pour mettre la main sur des archives d'intérêt national, ainsi le cas des archives de la Colonie Dignité – où il a été nécessaire d'obtenir un classement aux Monuments Nationaux de ce patrimoine pour que l'AN puisse le réclamer – est assez révélateur de cette faiblesse. On voit donc que les ateliers avec les moitiés Nord et Sud ont été empreints d'un fort scepticisme, certains participants avaient en tête un objectif différent de celui des ateliers, rejetant en partie l'initiative de l'AN.

Que faire donc lorsque, d'une bonne intention, on passe à un procès d'intention ? Quelle est la position du médiateur des patrimoines dans un contexte de tension politique ?

3.1.3. Humilité et responsabilité culturelle

Les problèmes rencontrés dans les moitiés Nord et Sud reflètent la position compliquée qu'occupent les médiateurs-facilitateurs et médiateurs-valorisateurs dans le cadre de l'application de la dette de l'Etat chilien, car en plus de faire office de médiateurs du patrimoine archivistique, ils deviennent également des intermédiaires entre la société et l'Etat. Pour que l'Etat soit en capacité de « payer » sa dette envers la société et envers les survivants et proches de victimes, les institutions publiques, et en particulier l'AN, se doivent de construire une relation de confiance. Michelle Caswell a particulièrement étudié cette relation de confiance, au travers de l'étude de cas du Centre Cambodgien de Documentation, centre d'archives de la répression et des droits de l'Homme relatif à la dictature des Khmers Rouges, au Cambodge¹¹⁴. Loin de pouvoir sortir des conclusions relatives au Chili à partir d'un cas aussi particulier que le Cambodge, cet article permet cependant de déduire des éléments

¹¹³ « Associations de Droits de l'Homme et de Détenus Disparus – Coyhaique ».

¹¹⁴ Michelle Caswell, « Rethinking Inalienability... », art. cit.

d'explication à propos de la situation qui nous intéresse, le Cambodge et le Chili étant tous deux des pays en phase de justice transitionnelle.

En effet, le problème principal rencontré lors des ateliers a été un problème de manque de confiance : Michelle Caswell explique ainsi, que la confiance en l'institution se construit à partir d'une foi préexistante en cette institution, et à partir de cette foi, lorsque l'institution prouve qu'elle est fiable, honnête, constant, intègre et responsable, une relation de confiance se construit. Les critiques et le scepticisme qui sont apparus lors des ateliers, ne sont pas seulement le reflet d'un manque de confiance, mais également d'un manque de foi : certaines organisations ne croyaient pas aux bonnes intentions de l'AN, car elles ne croyaient pas en ses compétences ni en son pouvoir. Ceci s'explique notamment par un travail préliminaire qui n'a pas été fait : là où les organisations de Région Métropolitaine étaient en contact et certaines avaient reçu une formation archivistique de la part de l'AN depuis déjà plusieurs années, les organisations des autres régions n'ont eu que des contacts limités avec cette institution. Par ailleurs, cette explication se voit renforcée par ce qu'expliquait Anne Pérotin-Dumon : pour des organisations qui se sont construites contre l'Etat et dans la clandestinité, l'idée qu'il faille faire appel à un archiviste, un fonctionnaire de l'Etat, pour organiser leurs archives, peut provoquer un sentiment de résistance dans ces organisations, par peur de s'exposer au contrôle ou à une certaine forme de résistance de l'Etat¹¹⁵. La bonne relation, et donc le bon déroulé des activités de médiation, dépend donc d'une assomption de la responsabilité institutionnelle de l'AN, en vertu de la dette de l'Etat, sur tout le territoire – puisqu'il s'agit d'archives nationales.

Par ailleurs, cette responsabilité institutionnelle doit être doublée de quelque chose que nos confrères d'Outre-Atlantique appellent « humilité culturelle ». Cette notion, convoquée par le NARA dans ses « Principes directeurs pour la Description Réparatrice »¹¹⁶, nous vient originellement du monde médical. Si l'on se réfère à la définition de la *Division of Equity and Inclusion* de l'University of Oregon¹¹⁷, l'humilité culturelle consiste en :

¹¹⁵ Anne Pérotin-Dumon, « Les archives de défense des droits humains... », art. cit., p. 88-89.

¹¹⁶ National Archives and Records Administration, *Guiding Principles for Reparative Description*. 3. *Institutional Change* [Principes directeurs pour la Description Réparatrice. 3. Changement Institutionnel], 10 janvier 2022, consulté sur <https://www.archives.gov/research/reparative-description/principles> le 19/08/2023.

¹¹⁷ University of Oregon, *What is Cultural Humility? The Basics* [Qu'est-ce que l'humilité culturelle ? L'essentiel], consulté sur <https://inclusion.uoregon.edu/what-cultural-humility-basics#:~:text=Cultural%20Humility%20Is%3A,own%20beliefs%20and%20cultural%20identities> le 19/08/2023.

- Un engagement à l'autoévaluation et l'autocritique afin d'apprendre sur la culture d'autrui, et de comprendre ses propres croyances et identités culturelles
- L'acceptation des dynamiques et équilibres des pouvoirs, comme volonté de réparer les déséquilibres de pouvoir et de développer des partenariats avec des personnes et groupes qui défendent les autres

Si l'on considère les organisations de mémoire et de droits de l'Homme comme des communautés culturelles et identitaires, en cela qu'elles portent la voix de personnes partageant une même expérience historique, et donc identitaire, cette notion peut parfaitement correspondre à l'attitude que le médiateur des patrimoines doit adopter dans ce type de situation. Comme l'indiquent Anne Gilliland et Sue McKemish, les archives communautaires sont souvent considérées par le monde académique comme des contre-archives ou des anti-archives, par leur volonté de ne pas perpétuer dans leur pratique archivistique les schémas d'oppression et de non-représentativité qu'elle identifient dans les archives traditionnelles¹¹⁸. La démarche participative des ateliers de description passe donc obligatoirement par une compréhension et une acceptation des perspectives et interprétations que les organisations ont et font des archives de la répression et des droits de l'Homme, mais également par une acceptation des critiques que ces organisations font à l'AN, et par son intermédiaire, à l'Etat. L'humilité culturelle consiste donc en savoir reconnaître ses propres lacunes – comme on le ferait dans un contexte de visite guidée ou dialoguée –, malgré toutes les bonnes intentions que l'AN peut avoir, il reste le représentant d'une institution plus grande que lui et de ses limites et contradictions. Les ateliers avec les moitiés Nord et Sud ont donc vu un progressif déclin de leur aspect formatif et magistral, au profit d'une participation et horizontalité accrue. Cela a notamment été le cas avec la moitié Sud, car le scepticisme qui s'est installé dès le premier atelier a conditionné l'ambiance du reste de l'atelier, où la méfiance et la déception ont donc gagné l'assemblée. Afin de pallier cela, nous avons pensé à une adaptation radicale pour les deuxième et troisième ateliers : pour faire participer plus les organisations, il a été décidé de leur laisser la parole, afin qu'elles présentent des faits marquants de la Mémoire dans leurs régions respectives et l'écho de ces faits dans les documents d'archives, et le travail communautaire en cours ou qui a eu lieu pour collecter, conserver et mettre en accès ces documents. En leur laissant tout l'espace d'expression qu'ils

¹¹⁸ Anne Gilliland et Sue McKemish, « The role of participatory archives in furthering human rights, reconciliation and recovery » [Le rôle des archives participatives dans le progrès des droits de l'Homme, la réconciliation et la réparation], *Atlanti: Review for Modern Archival Theory and Practice*, 24, 2014, p. 81-82.

désiraient, présentant leur propre contexte et leur propre travail, nous sommes ainsi passés d'une ambiance tendue et oppressante, à une relation d'échange, dans laquelle un lien de confiance a pu commencer à se construire.

3.1.4. Une relation comme projet politique

Le travail avec les organisations de mémoire et de droits de l'Homme sera mentionné dans la dernière section de l'exposition que nous préparons, « Vérité et Réparation ». En effet, si le travail en collaboration avec ces organisations marque un tournant dans la relation de l'AN avec celles-ci, c'est aussi qu'elle réunit deux mondes – public et privé – dans un même objectif : obtenir une meilleure visibilité des archives de la répression et des droits de l'Homme afin de progresser sur la réparation et la reconnaissance dans la société des mémoires blessées et clandestines de la dictature. La mention de ce travail dans une exposition qui cherche à valoriser le travail de recherche documentaire des équipes de l'AN, sert donc de conclusion de cette exposition, car c'est par une « alliance » entre société civile et archives publiques que l'avancée sera permise. Cependant, c'est aussi la construction d'une relation de confiance qui est valorisée dans cette section. En effet, le 13 juillet, l'AN a présenté son préprojet d'une Loi Générale des Archives – le décret avec force de loi de 1929 n'étant qu'une loi régulant le fonctionnement de l'AN, mais pas des archives en général –, préprojet qui devra être présenté devant le Parlement. Cette loi cherche à régler tous les problèmes archivistiques que rencontre le Chili, entre lesquels le régime d'exception dont bénéficie le Ministère de Défense Nationale par la loi 18771. Cependant, le succès de cette loi dépendra du soutien massif que pourra recevoir le Ministère des Cultures, des Arts et du Patrimoine dans la société et dans le Parlement, et donc de la bonne publicité que l'AN aura réussi à faire auprès des acteurs clé du monde des archives et de la société. Le travail avec les organisations et l'exposition, en plus d'avoir un clair objectif patrimonial, archivistique et mémoriel, ont donc également un fort enjeu politique pour l'AN.

3.2. Archives, mémoire et émotions : la déontologie humaine du médiateur

Maintenant que nous avons passé en revue la forte charge politique que peuvent avoir les activités de commémorations, et en particulier les ateliers de description participative, il

nous faut désormais nous intéresser aux enjeux individuels que la dette de l'Etat peut avoir. Par enjeux individuels, nous entendons la prise en compte de la subjectivité, des émotions et du droit à la vie privée des personnes, qu'il s'agisse des médiateurs-archivistes ou du public. Il nous faudra pour cela nous intéresser à une mise en perspective de la déontologie de l'archiviste, telle que définie par le code de déontologie du Conseil International des Archives, qui indique que « l'objectivité et l'impartialité des archivistes permettent de mesurer leur degré de professionnalisme »¹¹⁹, mais qui indique aussi qu'il doit s'adapter aux « intérêts évolutifs de la recherche historique »¹²⁰. En prenant en compte le contexte politique et les sensibilités présentes dans les différentes communautés affectées par la dictature, nous allons donc nous intéresser aux enjeux éthiques et moraux du médiateur-valorisateur des archives de la répression et des droits de l'Homme.

3.2.1. Le respect des sensibilités par l'adaptation du vocabulaire

En vertu du principe de la dette de l'Etat, ainsi que du processus réparateur – inspiré du NARA – que l'AN cherche à implémenter, l'un des objectifs des activités de médiation organisées par l'AN, et en particulier de ateliers de description participative, est de « s'efforcer pour identifier et implémenter des mécanismes pour améliorer la visibilité, la trouvabilité et l'usabilité des documents d'archives relatifs aux communautés et expériences qui historiquement ont été sous ou inéquitablement représentés ou visibilisés par les pratiques de description archivistique »¹²¹. Si la description participative, comme nous avons pu le voir, a de clairs avantages archivistiques et politiques, pour qu'elle puisse véritablement avoir une orientation réparatrice, il lui faut également respecter les sensibilités et traits culturels propres aux communautés. Comme l'indique Graciela Rubio Soto¹²², la pédagogie de la mémoire cherche à fonder un récit mémoriel fondé sur l'autre, sur son interprétation du passé et le champ sémantique qui en découle. C'est un acte de cohésion d'une communauté politique qui se veut responsable face au passé, et surtout responsable de la mémoire de ceux qui ont été passés sous silence, exclus et blessés. Cette action va donc à l'encontre de la pédagogie

¹¹⁹ Principe n°1 du Code de déontologie de l'archiviste https://www.ica.org/sites/default/files/ICA_1996-09-06_code%20of%20ethics_FR.pdf.

¹²⁰ Principe n°4 du Code de déontologie de l'archiviste (URL cité).

¹²¹ Anne Gilliland et Sue McKemish, « The role of participatory archives in furthering human rights... », art. cit., p. 87.

¹²² Graciela Rubio Soto, *Memoria, política y pedagogía...*, op. cit., p. 444-445.

implémentée par les premiers gouvernements de Concertation, une pédagogie dite de la « charité et du pardon », à savoir que par *charité* l'on reconnaît les blessures de ceux qui ont subi la peur et la répression, mais on leur demande d'oublier et de pardonner, pour ne pas diviser et ne pas « inciter à la haine ». A ce propos, le NARA recommande notamment d'utiliser « des méthodes innovantes pour trouver, évaluer et réparer les descriptions faisant usage de terminologies nuisibles » et d'utiliser « les terminologies préférées par les individus et les communautés »¹²³. Nous allons donc voir ici les efforts et enjeux que ce processus a supposé lors des différentes activités auxquelles j'ai participé.

Plusieurs questions préliminaires ont dû être répondues, avant et pendant les différentes activités. En effet, en préparant les ateliers, nous sommes notamment tombés sur des exemples de descriptions nuisibles, que l'on hésitait à présenter aux organisations, du fait des terminologies fortement controversées utilisées. C'est notamment le cas par exemple d'une description d'une photographie de Pinochet, qui dit « président de la République du Chili, Augusto Pinochet » (**Figure 19**), un terme fortement controversé du fait que ceux qui exaltent sa mémoire utilisent effectivement le terme de président, tandis que les personnes qui la condamnent tendent plutôt à utiliser les termes de « général », ou « dictateur ».

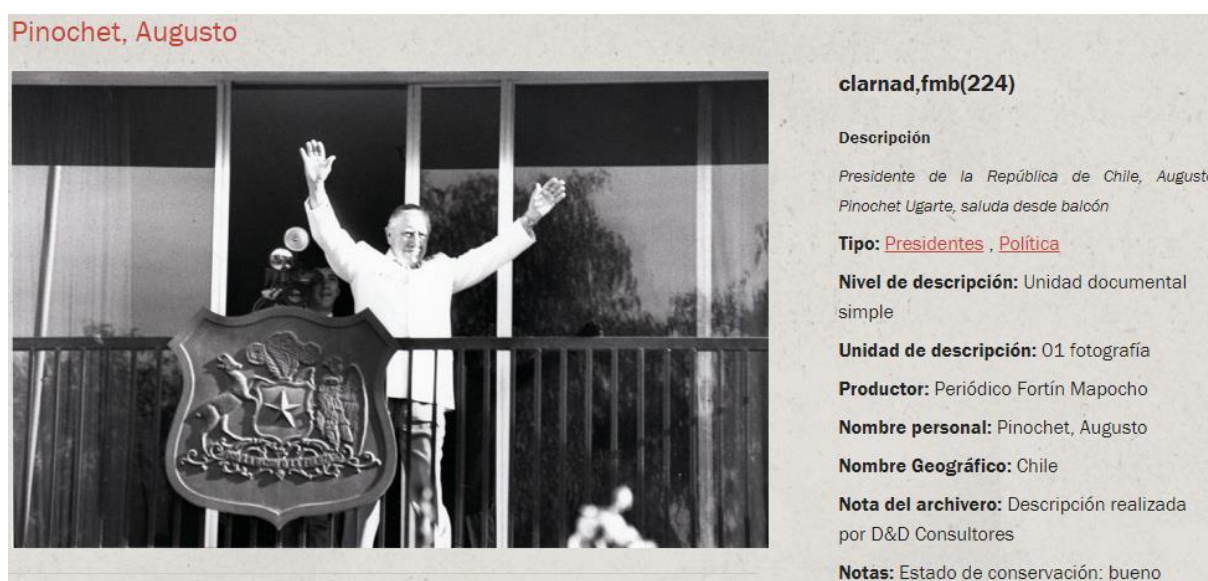


Figure 19 : Description d'une photographie du Fortin Mapocho, diffusée par l'ARNAD sur archivofortinmapocho.cl

Par ailleurs, à de nombreuses reprises dans les descriptions trouvées sur le logiciel WinIsis de l'ARNAD, on peut trouver des mentions au coup d'Etat, qui utilisent le terme

¹²³ National Archives and Records Administration, *Guiding Principles for Reparative Description. 2. Language* [Principes directeurs pour la Description Réparatrice. 2. Langage], 10 janvier 2022, consulté sur <https://www.archives.gov/research/reparative-description/principles> le 25/08/2023.

pronunciamiento au lieu de coup d'Etat. Or, le terme *pronunciamiento* faisait précisément partie du langage officiel de la dictature, ainsi que celui utilisé aujourd'hui par les milieux négationnistes, du fait que *pronunciamiento* soit un terme bien plus « doux » – en effet, un *pronunciamiento* est un coup d'Etat mené à bien sans effusions de sang, or cela n'a pas été le cas en réalité au Chili –. Il y a également le cas de l'utilisation de « régime militaire » au lieu de « dictature » qui faisait débat. La présence de descriptions utilisant ces termes embarrassait l'équipe, j'ai proposé que ces cas soient tout de même présentés lors des ateliers, afin de gagner en transparence sur les problèmes rencontrés, cependant, il a été décidé au final de ne pas engager la responsabilité de l'AN, et donc de l'Etat¹²⁴.

On pourrait considérer que cette décision n'a cependant pas empêché qu'il y ait débat à ce sujet lors des ateliers. Cela a notamment été le cas lors du premier atelier avec la moitié Nord, où l'on a utilisé un document de la Colonie Dignité, sur lequel apparaissait le mot *pronunciamiento* (Figure 20). En effet, le mot apparaissant dans le document, la question s'est posée de savoir s'il

fallait relever cela la description, ou au contraire lui préférer automatiquement le terme de coup d'Etat. Une personne de la *Comisión Chilena de Derechos Humanos* de Viña del Mar a

La Segunda 19-2-74:

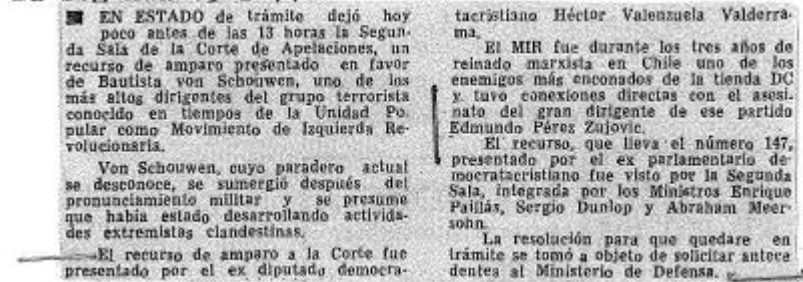


Figure 20 : Extrait de presse apparaissant dans une fiche de la Colonie Dignité © Archivo Nacional de Chile

notamment argumenté que, en tant qu'ex-détenus et proches d'ex-détenus, les premières personnes à ne pas utiliser ce vocabulaire devraient être eux, et qu'il fallait donc utiliser le vocabulaire de la réparation pour ne pas perpétuer le vocabulaire nuisible et inaccessible de la dictature. D'une manière générale, dans toutes les zones, il a été décidé de ne pas invisibiliser le document en utilisant le vocabulaire négationniste, mais de ne pas non plus invisibiliser les processus historiques, à savoir que le vocabulaire change et qu'il faut donc éduquer à ce propos plutôt que remplacer purement et simplement¹²⁵. Ainsi, l'accord trouvé a toujours été de conserver la terminologie de la dictature entre guillemets, pour montrer qu'elle est

¹²⁴ A ce propos, il est intéressant de noter que le 10 juillet, la chambre des députés a adopté une mention afin de modifier la biographie de Pinochet sur le site de la Bibliothèque du Congrès, afin précisément de remplacer des termes comme « président », « régime militaire » et *pronunciamiento*.

¹²⁵ Comme disait Lilia Concha Carreño lors de sa communication au séminaire *¿Cómo se enseña el golpe de Estado en la escuela?...*, séminaire cité, 2:58:30-3:05:02, l'éducation à la mémoire et aux droits de l'Homme n'est pas une expérience d'endoctrinement mais une expérience d'ouverture de la réflexion.

obsolète, plutôt que de l'utiliser de manière crue, et d'indiquer sans guillemets la terminologie préférée.

D'autres types de vocabulaires ont cependant beaucoup fait débat. L'AN partait en effet d'une vision très binaire de la dictature, à savoir qu'il y a les victimes et les bourreaux, et donc que dans les descriptions une personne subissant la répression était automatiquement une victime de celle-ci. Cependant, les discussions lors des différents ateliers ont permis de grandement relativiser cet *a priori*. Ainsi, par exemple, si certaines personnes se considéraient effectivement comme victimes, d'autres se considéraient tantôt comme « combattants » pour les plus fervents résistants, tantôt comme simples « militants », voire parfois seulement comme « manifestants ». Il est intéressant également de noter que lors d'une visite dialoguée de l'exposition « *Si la Mujer no está, la Democracia no va* » *Resistencia femenina en dictadura* », l'invitée – Victoria Oyarzun – indiquait que les opposants à la dictature ne se considéraient pas comme militants, car s'opposer était un choix de vie qui conditionnait tout leur tissu social, jusqu'à parfois tuer leur vie de famille pour préserver leur anonymat. Cette question du vocabulaire s'est également posée dans le cas des détenus disparus. En effet, comme indiqué par l'un des participants lors du deuxième atelier avec la moitié Nord, tous les exécutés politiques sont des détenus disparus, mais tous les détenus disparus ne sont pas des exécutés politiques, car certains n'avaient pas d'engagement politique¹²⁶. De même, en préparant l'exposition, en particulier la partie « Exils », la question s'est posée de la terminologie à utiliser, puisque, par exemple, certaines personnes qui avaient été expulsées du territoire par la dictature, ne se considéraient pas comme exilées, mais plutôt comme expulsées. Par ailleurs, au sujet des agents de répression, *Londres 38, Espacio de memorias* a fait un apport intéressant, à savoir qu'ils n'indiquent pas le nom de l'agent de répression impliquée dans l'affaire exposée par le document, à moins que cet ex-agent ait été condamné par la justice, et ait donc été officiellement reconnu comme tel – cependant, quand il s'agit d'un centre d'archives public comme l'AN, ce choix peut s'avérer controversé au vu de la protection de la vie privée de l'ex-agent –. Le processus participatif était donc important, car il a permis d'élargir l'horizon de la compréhension que l'équipe de l'AN avait de l'expérience des personnes sous la dictature, pour ainsi mieux inclure leur interprétation des faits et ne pas parler à leur place. Afin de pallier ces problèmes, l'un des archivistes de l'Unité de

¹²⁶ Il citait notamment l'exemple d'un mémorial aux exécutés d'une fosse clandestine de Pisagua (le site *Fosa de Pisagua*, « Fosse de Pisagua »), dédié aux exécutés politiques. Les proches de certains détenus exécutés ont ainsi refusé qu'ils y soient inhumés, car six des 21 détenus n'étaient pas politiques, ils avaient certes été exécutés sans procès, mais ils n'étaient que des contrebandiers sous l'Unité Populaire.

Classement et Description recommandait notamment d'avoir recours au « Thésaurus de droits de l'Homme ». Celui a été créé par le Réseau de Centres de documentation d'organismes de Droits de l'Homme – composé par la *Comisión Chilena de Derechos Humanos*, la CODEPU, la FASIC, la *Fundación de Documentos y Archivos de la Vicaría de la Solidaridad* et la *Fundación de Protección de la Infancia Dañada por los Estados de Emergencia*¹²⁷ –, et a pour fonction de préciser les terminologies les plus appropriées à utiliser pour décrire dans une perspective de défense des droits de l'Homme¹²⁸.

Ces adaptations aux sensibilités des communautés mémorielles de la dictature posent cependant la question de « pour qui décrit-on ? ». En effet, comme l'indiquait Michelle Caswell, en faisant ce choix, on gagne en confiance ce qu'on perd en universalité¹²⁹, à savoir que les descriptions ne sont plus créées afin de garantir un accès universel et égalitaire – ce qui impliquerait également de faire appel à l'opinion et la sensibilité des personnes exaltant la mémoire de la dictature – mais afin de subvenir aux besoins spécifiques de communautés socioculturelles et sociopolitiques spécifiques. Ce choix va donc notamment à l'encontre du principe 1 du Code de déontologie de l'archiviste, qui indique que « les archivistes résistent à toute pression, d'où qu'elle vienne, visant à manipuler les témoignages comme à dissimuler ou déformer les faits. ». Ainsi, comme l'indique Verne Harris¹³⁰, les codes de déontologie « définissent les tensions plutôt que proposer une façon appropriée de les résoudre » et donc « dans la plupart des cas, nous choisirons le moindre mal, l'option la plus juste ». De cette manière, puisque le choix de ne pas utiliser un vocabulaire réparateur invisibilise le document pour ceux qui cherchent la justice et la vérité, et que le choix de l'utiliser le rend prioritairement accessible à ces mêmes personnes au risque d'offenser ceux qui nient leur devoir de mémoire, on peut voir que le vocabulaire a une charge idéologique inconsciente à prendre en compte.

Il semblerait donc que s'intéresser à la subjectivité et aux sensibilités du public auquel on veut s'adresser implique de mettre à bas certains codes qui régissent la profession archivistique – le poids politique et émotionnel d'un document émanant de l'histoire récente, et en particulier de la période de la dictature, étant trop fort pour ne pas s'y adapter.

¹²⁷ « Fondation de Protection de l'Enfance Affectée par les Etats d'Urgence ».

¹²⁸ María Texia Iglesias Maturana (dir.), *Tesaurus de Derechos Humanos* [Thésaurus de Droits de l'Homme], Santiago du Chili, LOM Ediciones, 2002. Dès 1989, les différentes ONG de droits de l'Homme au Chili avaient publié un « Glossaire de définitions opérationnelles des violations des droits de l'Homme », et étaient donc pionnières en la matière en Amérique Latine. Un thésaurus en ligne basé sur le thésaurus de 2002 est disponible à l'adresse suivante : <https://vocabularyserver.com/ddhhcl/sobre.php>.

¹²⁹ Michelle Caswell, « Rethinking Inalienability... », art. cit., p. 127.

¹³⁰ Verne Harris, cité dans Michelle Caswell, « Rethinking Inalienability... », art. cit., p. 209 et 211.

3.2.2. Rechercher ou fuir l'émotion dans une opération de médiation-valorisation

La question du choix de vocabulaire ne s'est pas limitée seulement aux ateliers de description participative. Comme nous avons pu le voir avec Victoria Oyarzun, la question s'est également par exemple posée dans le cadre des visites dialoguées de l'exposition « *Si la Mujer no está, la Democracia no va* » *Resistencia femenina en dictadura* ». Cependant, la question du vocabulaire s'est également posée dans le cadre de l'exposition, mais cette fois-ci dans un registre différent. En effet, nous nous sommes notamment questionnés sur l'usage de mots qui pourraient choquer dans les textes de l'exposition, ainsi, par exemple les mots « os » ou « cadavre » sont des mots d'un registre qui peut choquer pour certains publics. Cet exemple des mots nous donne à voir un questionnement plus général que le travail sur l'exposition m'a amené à me faire : quelle est la place des émotions dans un travail de valorisation de documents d'archives ?

En effet, avant même d'avoir défini les grandes thématiques que nous traiterions dans l'exposition, l'idée première qui a surgi a été de chercher à convoquer certaines émotions : des émotions « négatives » (détresse, impuissance, colère) ou « positives » (camaraderie, solidarité). Ainsi, parmi les valeurs que l'on reconnaît à un document d'archives, l'on reconnaît notamment que les documents peuvent avoir un intérêt de valorisation par leur valeur émotive¹³¹. Cependant, tel que le soulignait Sylvie Zaidman, la convocation de l'univers émotionnel du public pose la question de l'objectif de la médiation : ainsi, il est possible de convoquer les émotions pour captiver l'attention, mais il ne faut pas oublier que son but premier est de provoquer un apprentissage, ainsi, il serait malavisé de ne marquer les esprits que par un ressenti¹³². Cependant, si la question de l'émotion du public est importante, on oublie souvent l'émotion du médiateur également. Nous disions, lors de la présentation des visites dialoguées, que dans leur cadre le médiateur devenait un autre sujet de la médiation et pouvait également exprimer ses réflexions et émotions. Cependant, ce dialogue « d'humain à humain » s'établit également au travers du travail de sélection documentaire préliminaire :

¹³¹ Véronique Castagnet *et al.* (dir.), *Le service éducatif des Archives Nationales...*, *op. cit.*, p. 43.

¹³² Sylvie Zaidman, *Le travail de médiation aux archives de la Seine-Saint-Denis*, communication au colloque « Chemins d'accès. Quelle(s) médiation(s) pour l'Histoire ? », Paris, Bibliothèque François-Mitterrand, 9 décembre 2011, p. 8.

prendre en compte son propre ressenti lorsque nous découvrons des documents d'archives, c'est nous approcher un peu plus de l'univers émotionnel du public lorsqu'il le découvrira à son tour. Ainsi, selon Abbey Lacroix, faire preuve d'empathie envers le public permet de mieux valoriser, nous allons donc nous intéresser dans les prochains paragraphes à la place qu'a eu l'émotion dans mon propre processus de sélection, afin de pouvoir mieux expliquer quelle pourra être la place de l'émotion dans l'exposition. Afin de mener à bien cette approximation, nous allons devoir remonter un peu dans le temps, et revenir au processus de sélection de documents pour le travail avec les organisations – c'est-à-dire, à mon premier contact avec les documents d'archives de l'AN.

Si, en fouillant dans les bases de données qui m'avaient été fournies, j'ai pu dénicher des documents que l'on ne se doutait pas que l'AN conservait, les documents les plus forts émotionnellement que j'ai pu trouver n'ont, au final, pas été utilisés dans le cadre du travail avec les organisations, mais ont surtout été retenus pour l'exposition. Lors de la sélection de documents pour une activité de médiation, plusieurs critères peuvent servir pour choisir un document attractif : niveau de rareté relatif, qualité esthétique, importance du signataire (caractère emblématique), lisibilité et caractère scientifique¹³³. Ne sachant pas exactement par où commencer, j'étais initialement parti du principe que je chercherais en priorité des documents à caractère emblématique, à savoir relatifs à des personnes ayant été reconnues comme victimes de torture, voire de disparition ou d'exécution. Recherchant un par un, les noms des personnes apparaissant dans les décrets d'arrestation ou d'expulsion, j'ai ainsi abouti sur une liste de dix détenus par la CNI et de quatre expulsés, dont les noms et la raison de leur sélection apparaissent en **Annexe 21**. Cependant, en allant consulter les décrets présélectionnés dans les volumes, j'ai rapidement remarqué que, en tant qu'étranger, qui n'a donc pas de connexion émotionnelle particulière avec ces noms, je ressentais bien plus d'émotions en fonction des textes, leur fond, ce qu'ils transmettaient. Ainsi, mis à part dans les cas des expulsions, où au

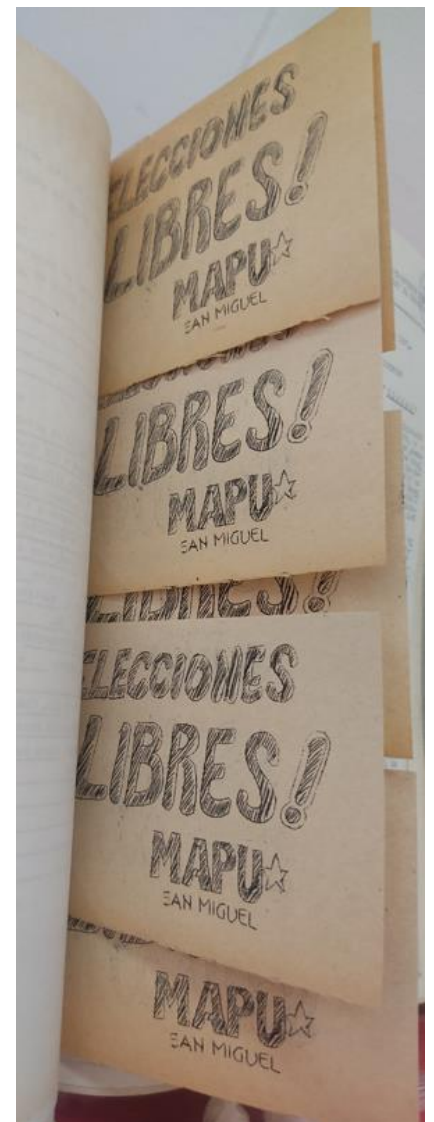


Figure 21 : Tracts réquisitionnés lors d'une arrestation massive d'étudiants en 1987 © Gabriel Heraud

¹³³ Véronique Castagnet *et al.* (dir.), *Le service éducatif des Archives Nationales...*, *op. cit.*, p. 33.

final, j'ai effectivement retenu des noms en particulier, pour ce qui est des arrestations la pertinence du texte et/ou de la forme a primé sur la mention d'un nom évocateur ou représentatif. Cela est notamment vrai pour les décrets des ministères de l'Intérieur et de Justice, car les décrets sont très rarement des unités simples, et contiennent donc souvent des antécédents. Ces derniers, au-delà de souvent expliquer de manière plus ou moins détaillée pourquoi le prisonnier avait été détenu, donnait par exemple une description plus fournie du contexte et méthode de détention – notamment au moyen d'un recours d'*habeas corpus* –, accompagnée parfois des tracts de manifestation qu'il avait sur lui (**Annexe 19** et **Figure 21**), et parfois des documents plus insolites (**Annexes 17 et 18**). Dans le cas du ministère de Justice, parfois, les antécédents contenaient également un « rapport social », à savoir un rapport d'état civil, économique et psychologique sur la famille d'un détenu, qui donnait donc à voir comment la famille vivait la détention (**Annexe 22**).

Ces choix selon mon propre ressenti émotionnel ont cependant leurs limites. Ainsi, lorsque l'on choisit un document, on peut savoir ce que l'on va montrer au public, mais on ne peut pas savoir ce que le public va voir. En effet, si l'on cherchait à provoquer des émotions positives ou négatives, on ne peut en réalité pas être certains de ce que le public va ressentir. Ainsi, comme l'ont remarqué Sylvain Antichan et Jeanne Teboul en s'intéressant à l'exposition *Vu du front*, du Musée de l'Armée, à l'occasion du Centenaire de la Première Guerre mondiale, l'interprétation d'une exposition dépend grandement de l'univers propre de chaque visiteur et de son orientation politique. En effet, ce qui peut être vu comme tragique par l'un peut être vu comme glorieux par l'autre, alors que pourtant c'est bien le même document qui est découvert, certains pourraient même n'y ressentir aucune émotion et simplement en apprécier la portée scientifique¹³⁴. Par ailleurs, si le public fait une interprétation tragique d'un document dont nous voulions qu'il fasse une interprétation tragique, à quel point la portée informationnelle du document sera-t-elle respectée dans cet acte de transmission ? Tel que nous l'indique Bruno Bachimont, lorsque l'on est confronté à un document historique, une forme spéciale d'empathie s'active alors, l'empathie historique : « L'empathie historique est le phénomène singulier où, me situant du point de vue de la réalité montrée par le mnémophore, je reconstruis et me représente la réalité disparue »¹³⁵.

¹³⁴ Sylvain Antichan et Jeanne Teboul, « Faire l'expérience de l'histoire ? Retour sur les appropriations sociales des expositions du Centenaire de la Première Guerre mondiale », *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, 121-122-3-4, 2016, p.34..

¹³⁵ Bruno Bachimont, « Archive et mémoire : le numérique et les mnémophores », *Signata*, 12, 2021, par. 33 (<https://journals.openedition.org/signata/2980>, consulté le 20/08/2023).

Cependant, si nous ne donnons pas au public les outils nécessaires pour prendre du recul face à cette empathie, celle-ci se verrait trahie par « l’anachronisme psychologique », à savoir que l’on se projetera certes dans la réalité de l’époque, mais au travers du biais de nos propres connaissances et ressentis. Ainsi, l’anachronisme psychologique nous pousse à projeter notre quotidien et notre compréhension du monde au lieu d’accepter la singularité de la période décrite, et donc la différence avec la nôtre.

Il est donc nécessaire d’apporter une distance critique avec le document et sa mémoire, à savoir comprendre que, puisque c’est arrivé à d’autres, cela aurait pu m’arriver, mais avoir la présence d’esprit nécessaire pour comprendre que, puisque cela ne m’est pas arrivé, il s’agit d’une réalité différente. Ainsi, comme recommandé par *Londres 38, Espacio de memorias* en parlant de la torture, « ne pas aborder la torture littéralement, et ne pas se focaliser exclusivement sur la douleur et la victimisation, sont des stratégies discursives et positionnements politiques ayant pour but de construire des mémoires critiques qui transcendent le discours officiel »¹³⁶.

Si la question de la réception du grand public est intéressante, il est également important de se pencher sur la réception des survivants et des communautés affectées par la répression. Ainsi, comme l’indique Michèle Rocca¹³⁷, plus une période est difficile et controversée, plus le document peut devenir compromettant et donc violer le droit à la vie privée des concernés. Cela est notamment le cas pour les éléments de vie rattachés à la vie sentimentale et familiale, mais aussi pour tout ce qui concerne la santé ou la maternité. Au niveau des typologies, la question est d’autant plus complexe quand il s’agit de photographies, puisqu’en plus de divulguer des informations personnelles, le droit à l’image est également concerné. L’équilibre entre droit à l’information et droit à la vie privée peut donc être assez difficile à établir, et se pose également la question du droit au silence et à l’oubli. Cette question, encore peu étudiée, a fait l’objet d’un colloque en 2016, *Archives des dictatures sud-américaines - les espaces et lieux de révélation des conflits entre droit à l’oubli et droit à la vérité*, dont le compte-rendu n’a malheureusement pas encore été publié. Si la question est encore assez peu étudiée, nous pourrions cependant citer les propos de Michelle Caswell, qui proposait ainsi que la promotion de droits des victimes et la reconnaissance des passés douloureux par la société puisse également passer par une promotion de l’oubli et de

¹³⁶ Londres 38, espacio de memorias, *Cuaderno de trabajo...*, op. cit., p. 13.

¹³⁷ Michèle Rocca, « Droit privé et expositions d’archives : questions relatives au droit de la personnalité et à la propriété littéraire et artistique », *La Gazette des archives*, 160-161, 1993, p. 52-63.

l'omission au détriment des commémorations¹³⁸. En effet, et en particulier lorsqu'il s'agit d'expériences douloureuses, aucun récit mémoriel n'est éthiquement neutre, ainsi, il appartient au sujet du récit de décider sur quels points il préfère garder le silence et chercher à oublier¹³⁹. Il peut donc régner un silence dans l'entourage des victimes¹⁴⁰, rendant parfois floue la frontière entre histoire publique et histoire privée et donnant lieu à des controverses, comme disait Benoît De L'Estoile, « on peut se demander si le scandale ne réside pas ici dans le fait de dire publiquement [...] ce qui révèle plutôt du « secret de famille », qu'on peut avouer à demi-mot entre soi, mais qui ne doit en aucun cas être évoqué devant des étrangers »¹⁴¹. À propos de la controverse, Abraham Magendzo Kolstrein disait :

Il est important d'insister sur le fait que la controverse fait partie de la vie réelle, que ce soit celle des peuples ou celle des groupes et des individus, lesquels, à travers le prisme d'intérêts qui leur sont propres et de valeurs, peuvent affronter des situations controversées. C'est pour cette raison que la controverse ne peut être caractérisée comme bonne ou mauvaise par nature. Elle est simplement présente et latente dans la relation sociale, elle pourra être considérée positive ou négative, selon la réaction des acteurs sociaux et des effets qu'elle produit. Cependant, il est important d'insister sur les aspects positifs de la controverse, dans la mesure où celle-ci consiste justement en un échange d'arguments opposés basés sur une interprétation différente des faits et des points de vue, ce qui a fait et fait toujours progresser la pensée, la culture, la science, la philosophie et la découverte de solutions à des problèmes que la société doit affronter au quotidien. Il est important de mettre au clair que l'on ne peut pas ignorer qu'en toute controverse sont et ont toujours été implicites des éléments tant objectifs que subjectifs, en incluant dans bien des cas des aspects émotionnels qui peuvent menacer le vivre-ensemble dans la vie sociale des êtres humains.¹⁴²

Malgré ce point de vue, dans le cas de l'exposition, comme des ateliers de description participative, l'AN a fait le choix de ne pas engager sa responsabilité, et donc de ne pas inclure d'éléments pouvant être sujets à controverse. Des documents comme les descriptions

¹³⁸ Michelle Caswell, « Defining human rights archives... », art. cit., p. 210.

¹³⁹ Graciela Rubio Soto, *Memoria, política y pedagogía...*, op. cit., p. 411-412.

¹⁴⁰ Consuelo Contreras Largo, communication au séminaire *¿Cómo se enseña el golpe de Estado en la escuela?...*, séminaire cité, 19:56-27:47. En 2013, une enquête pour les 40 ans du coup d'Etat a révélé que 36 % des enfants et adolescents n'avaient jamais entendu parler du coup d'Etat dans leur famille. Briser le silence des familles revient donc à briser le silence de la société.

¹⁴¹ Benoît De L'Estoile, « Le goût du passé, érudition locale et appropriation du territoire », *Terrain*, 37, 2001, p. 135.

¹⁴² Alejandra Arratia Martínez, citant Abraham Magendzo Kolstrein dans le séminaire *¿Cómo se enseña el golpe de Estado en la escuela?...*, séminaire cité, 38:28.

de torture, ou les « rapports sociaux », ont donc été écartés, au même titre qu’avaient été écartés les mots « os » et « cadavre ».

3.3. La médiation-valorisation, oui, mais pour quels publics ? Moyens de diffusion pour une mémoire qui se veut transgénérationnelle

Si nous avons parlé au cours des deux dernières sous parties du devoir de mémoire et la dette de l’Etat, à savoir le caractère politique des activités développées pour ce projet de commémorations, ainsi que de la place des émotions et de la sensibilité dans la démarche du médiateur, nous avons relativement peu parlé des conséquences réelles que ces deux aspects ont sur la relation au public, et sur le public en général. En effet, réaliser des activités de médiation dans une perspective mémorielle pose inévitablement la question du public, de ses attentes et de la manière dont on peut l’aborder. L’objectif de cette dernière sous-partie sera donc d’analyser cette relation et la manière dont on peut utiliser les objectifs politiques et émotionnels pour aboutir à une solution permettant de surmonter ces défis.

3.3.1. Les visites dialoguées de l’exposition « *Si la Mujer no está, la Democracia no va*” *Resistencia femenina en dictadura* » : une première approximation du public

Lorsque nous avons traité les visites dialoguées de l’exposition « *Si la Mujer no está, la Democracia no va*” *Resistencia femenina en dictadura* » en 2.2.2, nous avons mentionné un résultat primordial de ces visites : elles permettaient de fonder un lien de communauté entre des personnes ayant partagé une expérience similaire. Cependant, si la mémoire permet de rétablir des liens et de créer des connexions entre des histoires contemporaines les unes des autres, la mémoire n’appartient pas qu’aux personnes qui l’ont vécue. Ainsi, un aspect primordial de sa transmission est son caractère nécessairement transgénérationnel. Dans le Rapport de la Commission Nationale de Formation Citoyenne (2004), il était affirmé ceci :

C’est au travers l’institution du système scolaire que la société perpétue sa propre existence. Elle est responsable de la reproduction, de génération en génération, de sa « conscience morale », composée par les sentiments et croyances qui font sa cohésion et sans lesquels les

loyautés les plus basiques de la vie sociale sur lesquelles repose la citoyenneté sont difficiles à atteindre.¹⁴³

Si cela est vrai pour les établissements scolaires, les établissements culturels et patrimoniaux tels que l'AN participent également de ce processus. En effet, en tant que gardien de la mémoire documentaire nationale, la collaboration avec les établissements scolaires, et donc son contact avec les jeunes générations, l'AN a un rôle clé à jouer dans ce processus. En effet, selon María Soledad Jimenez Morales, le problème du rapport à l'éducation à la mémoire aujourd'hui est l'approche trop verticale, les faits sont narrés aux enfants pour leur faire connaître l'histoire et son contexte, mais les enfants ne sont pas exposés à des documents d'archives, graphiques, photographiques et audiovisuels d'époque qui leur donne à voir cette histoire, sans filtre ni intermédiaire¹⁴⁴. Par ailleurs, si les jeunes générations ont besoin de mieux connaître l'histoire de la dictature et ses mémoires, en parallèle les personnes de plus de 40 ans, qui ont vécu sous la dictature ressentent le besoin de partager cette mémoire. A ce titre, l'invitation de personnes liées aux pièces figurant dans l'exposition était particulièrement intéressante, car elle permettait cette socialisation de la mémoire. Comme l'indique Olivia Mème, en particulier pour les personnes âgées, participer à faire vivre l'histoire communautaire, c'est un moyen d'affirmer leur place dans cette communauté et de s'assurer que le passé ne soit pas oublié¹⁴⁵. Seulement, afin que cette socialisation fonctionne, il est nécessaire d'attiser l'intérêt de potentiels récepteurs de cette mémoire. Or, comme nous le disions en introduction, la société, en particulier au Chili, est confrontée à une tendance « présentiste », à savoir qu'elle se refuse à accorder une place aux mémoires passées dans le présent.

Curieux de savoir quelle était la part des différentes générations dans les visiteurs, ainsi que d'en savoir plus sur l'intérêt qui les motivait à venir visiter l'exposition, j'ai donc diffusé un questionnaire, parmi les 25 personnes qui s'étaient inscrites au total aux différentes visites organisées. Contactées par mail, et malgré deux relances, je n'ai pas pu obtenir une participation pleine et entière, cependant, j'ai reçu quatorze réponses, ce qui représente la majorité des visiteurs. Vous trouverez ci-dessous les résultats pour les questions suivantes :

¹⁴³ Rapport de la Commission Nationale de Formation Citoyenne, cité dans Graciela Rubio Soto, *Memoria, política y pedagogía...*, op. cit., p. 357.

¹⁴⁴ María Soledad Jimenez Morales, communication au séminaire *¿Cómo se enseña el golpe de Estado en la escuela?...*, séminaire cité, 1:48:50-1:57:03.

¹⁴⁵ Olivia Mème, *Offres des services culturels, lien social et personnes âgées. L'exemple des archives municipales de Rennes (2009-2012)*, mémoire de master sous la direction de Bénédicte Grailles, Université d'Angers, 2016, p. 15.

- Quel âge avez-vous ?
- Quel est votre genre ?
- Pour quelle raison l'exposition vous intéressait-elle ?
- Etiez-vous déjà venu à l'AN ?
- A quelle occasion étiez-vous venu ?

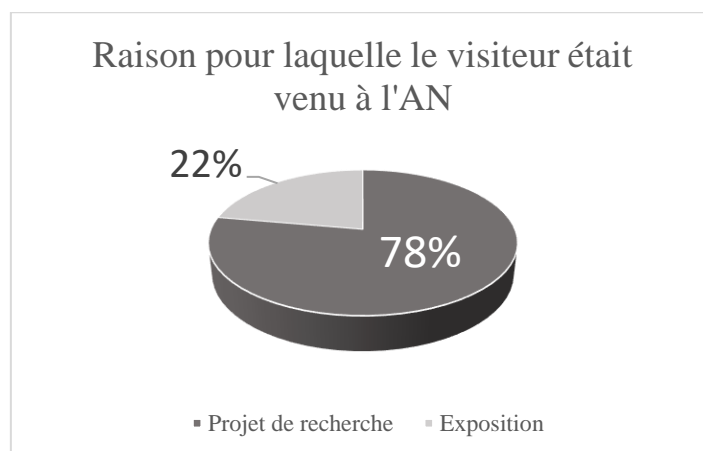
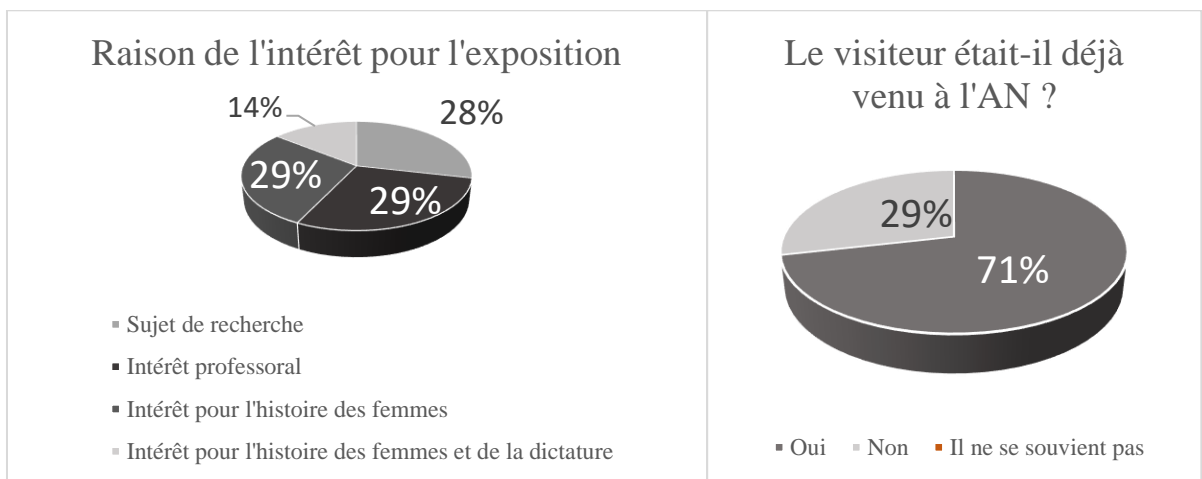
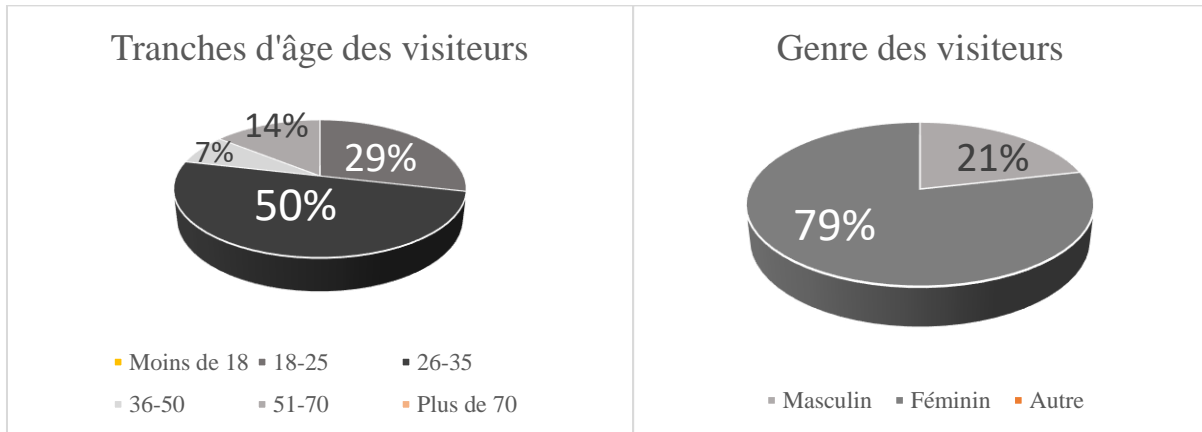


Figure 22 : Résultats du questionnaire

Étant donné le petit échantillon de visiteurs qui a répondu, et au vu du fait que le public des visites dialoguées n'est pas nécessairement représentatif du public général de l'exposition, les conclusions que nous pourrions déduire de ce questionnaire ne peuvent pas être considérées absolument représentatives du public de l'AN ni du public qui s'intéresse pour la mémoire documentaire de la dictature. Il semblerait cependant que la majorité des visiteurs venant aux visites dialoguées soit des personnes qui n'ont pas vécu sous la dictature, avec près de 80 % des visiteurs avec moins de 35 ans. Il semblerait par ailleurs que la question des luttes féminines et féministes sous la dictature n'intéresse que peu le public masculin, cependant, en l'absence de données spécifiquement relatives à la sensibilité du public à l'histoire des femmes et au féminisme, cette conclusion n'est que partielle. La raison de l'intérêt pour l'exposition et l'occasion de précédentes visites de l'AN par le public, en revanche, sont plus intéressantes. En effet, le public des visites dialoguées semble être un public déjà sensible, voire engagé dans la question de l'histoire et de la mémoire de la dictature, qui, de plus, semble s'intéresser plus à l'AN comme institution de conservation que comme institution patrimoniale et culturelle. Il semblerait donc que le public des visites soit avant tout un public jeune – mais majeur – impliqué dans une mission académique ou pédagogique relative aux mémoires de la dictature.

Cependant, comme l'indique Emmanuel Petit, les activités de médiation telles que les expositions, en tant qu'événements patrimoniaux, peuvent potentiellement attirer un public différent de celui des salles de lecture¹⁴⁶. En ce sens, la recherche de nouveaux publics, qu'il s'agisse d'un public de tranches d'âge différentes ou d'un public aux intérêts différents, a été une de mes principales préoccupations afin d'aider l'AN à s'enraciner dans le paysage culturel et mémoriel chilien.

3.3.2. L'exploitation des archives par les artistes

Il est possible que le manque de diversité des publics des archives se doive à un chaînon manquant dans la valorisation des archives. En effet, nous disions en **3.2.2** que les documents ont un potentiel émotionnel que l'on peut exploiter afin de créer une connexion émotive entre le public et le document, notamment au travers de l'empathie historique. Cependant, il ne faut pas se concentrer seulement sur l'univers émotionnel de public. Ainsi, si

¹⁴⁶ Emmanuel Petit, *Le expositions en archives départementales après 2005...*, op. cit., p. 36.

une connexion empathique est possible, c'est aussi parce que le document contient des émotions également. En effet, si au travers de l'empathie historique l'on peut comprendre la situation et la réalité du sujet de l'époque, le document contient également de l'information sous forme d'émotions, notamment celles de son auteur. Ces émotions, on peut les percevoir dans les détails : les choix de vocabulaire, mais aussi les imperfections, les erreurs qui humanisent l'auteur ou le sujet du document, qui nous permettent d'entrer ne serait-ce qu'un peu dans son monde¹⁴⁷. Le manque de diversité des publics pourrait donc s'expliquer par le fait qu'on se concentre sur une valorisation des informations historiques, scientifiques, sans prendre en compte la valorisation des informations émotionnelles.

Afin d'exploiter les émotions du document, l'une des stratégies que nous avons adoptées dans l'exposition est notamment d'individualiser le discours. En effet, dans une exposition à portée mémorielle, les dispositifs qui ont le plus de succès semblent être ceux qui individualisent le discours, à savoir ceux qui permettent de constater l'histoire par l'expérience personnelle des sujets historiques, et donc les pièces qui se rapportent directement à leur individualité. Ainsi, la connexion émotionnelle est plus forte entre deux individus, malgré le temps qui les sépare, qu'entre un individu et un phénomène historique large¹⁴⁸. Cependant, afin de comprendre exactement comment cette connexion émotionnelle entre individus s'opère, il nous faut revenir sur les propos que nous avançons en 3.2.2. En effet, nous citons l'article de Bruno Bachimont (« Archive et mémoire : le numérique et les mnémophores »), et son explication du danger de l'anachronisme psychologique. Nous proposons ici de contraster ce danger, par les propos de Graciela Rubio Soto. Celle-ci propose, en effet, que cet anachronisme est nécessaire pour appréhender la mémoire, ainsi notre univers de connaissances et de représentations forme ce qu'elle appelle notre « imagination morale », à savoir qu'au moyen de notre sensibilité et de notre boussole morale, nous sommes capables d'imaginer les faits tels qu'ils se sont déroulés, et tels qu'ils auraient pu se dérouler selon des décisions éthico-morales différentes¹⁴⁹. Cette imagination morale peut donc permettre de développer l'empathie en mettant en avant les effets de la douleur et de la souffrance sur les capacités de dépassement de soi, mais aussi de mettre en valeur la résilience et la conviction morale comme forces vitales du sujet historique¹⁵⁰.

¹⁴⁷ Theresa Rowat, *Frissons archivistiques : de l'information à l'émotion*, communication au 6^e Symposium du Groupe Interdisciplinaire de Recherche en Archivistique (GIRA), Palais des Congrès de Montréal, 2010, p. 31.

¹⁴⁸ Sylvain Antichan et Jeanne Teboul, « Faire l'expérience de l'histoire ?... », art. cit., p. 34-35.

¹⁴⁹ Graciela Rubio Soto, *Memoria, política y pedagogía...*, op. cit., p. 440-442.

¹⁵⁰ *Ibid.*, p. 443.

Seulement, cette imagination morale n'est pas présente naturellement chez le visiteur. L'un des facteurs déterminants du développement de cette imagination sont les œuvres cinématographiques et littéraires¹⁵¹, ainsi, l'empathie et la compréhension des situations sensibles sont plus facilement convoquées par l'interprétation artistique. Or, dans l'ouvrage *Le service éducatif des Archives nationales : Par chemins de traverse*¹⁵², j'avais lu à propos d'un projet artistique qui allait m'inspirer pour trouver des activités qui convoquent les émotions contenues et évoquées par les documents. Le service éducatif des Archives Nationales avait en effet fait appel à des étudiants en théâtre pour qu'ils interprètent des documents, permettant de traiter des sujets aussi sensibles que la vie quotidienne sous l'Occupation, l'opinion publique ou encore les attentats contre la vie, la propriété et le patrimoine économique¹⁵³. Ce recours à l'art pourrait s'avérer être la solution à notre problème. En effet, faire appel au monde artistique « brise une image pour le moins réductrice, poussiéreuse des archives liées généralement aux choses du passé »¹⁵⁴. Ainsi, l'art a l'avantage de rendre vivante une mémoire figée dans un document d'archives et de la rendre visible à la société. Par ailleurs, pour un public d'archives habitué à un contenu historique, une œuvre d'art suscitera sa curiosité, en plus de permettre d'attirer des curieux de cette originalité, notamment des publics plus attirés habituellement par les établissements culturels et artistiques¹⁵⁵. Si l'artiste sera sensible à l'émotion contenue dans le document, ce qui stimulera le plus son imagination, c'est les lacunes et les manques¹⁵⁶ : si la mémoire est faite de souvenirs et d'oublis, les archives sont faites de résidus et de disparitions. Ce qui fait la force émotionnelle et le pouvoir d'évocation des archives, et qui en permet l'exploitation artistique, ce n'est pas seulement ce qu'elles disent, mais aussi ce qu'elles ne disent pas, notamment dans le cas d'archives de la répression et des droits de l'Homme. Comme disait Marcel Kabanda : « Il serait [...] illusoire de croire que tout a été consigné par écrit et de confondre l'écrit et la vérité au point de penser que l'archive est la seule source du savoir »¹⁵⁷.

¹⁵¹ *Ibid.*, p. 442.

¹⁵² Véronique Castagnet, *et al.*, *op. cit.*

¹⁵³ *Ibid.*, p. 70-71.

¹⁵⁴ Yvon Lemay, « Art et archives : une perspective archivistique », *Encontros Bibli: revista eletrônica de biblioteconomia e ciência da informação*, Edition spéciale : Pesquisas em Ciência da Informação no Brasil e no Canadá, premier semestre 2009, p. 65.

¹⁵⁵ Adélie Urbani, *Art contemporain et archives. Les résidences d'artistes dans les services d'archives en France dans les années 2000*, mémoire de master sous la direction de Patrice Marcilloux, Université d'Angers, 2013, p. 24-26.

¹⁵⁶ Yvon Lemay et Anne Klein, « Archives et création : bilan et suites de la recherche », dans Yvon Lemay et Anne Klein (dir.), *Archives et création : nouvelles perspectives sur l'archivistique. Cahier 3*, Montréal, 2016, p. 167.

¹⁵⁷ Marcel Kabanda, « Droit des archives et droits de l'Homme », *art. cit.*, p.98.

L'idée étant désormais lancée, nous allons voir dans les prochains paragraphes les différents projets d'interprétation artistique que j'ai essayé de mettre en place, et ceux qui sont en cours.

3.3.3. Les projets qui n'ont pas abouti

- Le projet en partenariat avec *OANI Teatro*

L'association *OANI Teatro* est une association artistique créée en 1998 à Santiago du Chili, et basée à Valparaíso depuis 2007. Cette association se spécialise notamment dans le théâtre « Lambe-Lambe », une forme artistique qui apparaît en 1989 dans la province de Bahía, au Brésil, et qui se caractérise par une forme de théâtre miniature individualisé, où le spectateur assiste à un spectacle de théâtre miniature dans une boîte, avec un casque de musique pour l'immerger. L'animateur, quant à lui, anime manuellement les personnages et décors dans la boîte, la durée du spectacle étant en moyenne de trois minutes. L'association *OANI Teatro*, naît justement de l'attrait de sa fondatrice, Camila Landón, pour ce type de théâtre, aboutissant sur la création d'un festival international de théâtre Lambe-Lambe à Valparaíso, chaque année depuis 2014.



Figure 23 : Théâtre Lambe-Lambe © OANI Teatro

En 2022, alors que je vivais à Montpellier, Camila Landón participa à un festival de culture latino-américaine organisé dans la Maison des Relations Internationales, moyen par lequel je fis sa connaissance et pris connaissance de ce type de théâtre. Après avoir lu à

propos du projet théâtral des Archives Nationales, et avec l'accord de ma tutrice, j'ai donc établi un contact avec Camila Landón pour discuter d'un éventuel projet lié à l'exposition. Une première réunion prometteuse eut ainsi lieu le 7 juin. Camila Landón nous expliquait que le spectacle que nous pourrions créer serait une trilogie, à savoir trois spectacles dans trois boîtes différentes, et que les représentations dureraient deux heures d'affilée. Elle nous expliquait également qu'elle avait l'habitude de travailler avec des documents d'archives, notamment des photographies, à partir desquelles elle imaginait une histoire, laquelle portait toujours sur des thèmes dénonçant des situations de détresse humaine (migrations, solitude du confinement, droits des enfants).

Malheureusement, ce projet ne put pas aboutir par manque de fonds, l'entièreté du budget des commémorations ayant été dépensé dans les appels d'offre pour les ateliers de description participative et l'exposition.

- Le projet de créations de *memes*

Le 6 juillet, l'Universidad Metropolitana de Ciencias de la Educación accueillit une table-ronde, intitulée *Trazar, Mediar y Conectar*, relative à la médiation des patrimoines universitaires. A la fin de cette table-ronde, le dernier intervenant, Mauricio Rojas, parla notamment de la création de *memes* à partir d'œuvres d'art, à savoir penser l'art comme un objet intellectuel et pas seulement comme un objet émotionnel. Il proposait qu'il était possible de mener à bien des ateliers de création de *memes* comme façon de se réapproprier le patrimoine et faire passer des messages. Cette intervention trouva un écho en moi, en effet, les *memes* sont une forme artistique nouvelle et utilisée de manière massive comme moyen de communication, parfois même comme moyen d'information. Il pourrait ainsi être intéressant de permettre de se réapproprier simultanément la mémoire et le patrimoine archivistique par ce biais, ce qui permettrait de s'opposer au négationnisme et valoriser les mémoires des réprimés et résistants par l'art et l'humour, les codes des *memes* étant largement maîtrisés par les jeunes générations. Matilde Eiroa¹⁵⁸ indique notamment que les *memes*, en particulier dans des contextes de tensions sociales et idéologiques, permettent d'alléger ces tensions. Par ailleurs, s'il existe le risque de la simplification historique dans ce format, les *memes* permettent de démocratiser des points de vue et d'inviter au débat des personnes n'ayant pas l'habitude de s'exprimer.

¹⁵⁸ Matilde Eiroa, « The humour factor: social media reaction to Franco's exhumation from the Valley of the Fallen », *The European Journal of Humour Research*, 3, 2022, p. 57-77.

Ce projet n'aboutit cependant pas non plus. Tout d'abord, car, comme l'indique Matilde Eiroa, les milieux d'extrême-droite dominent particulièrement dans ce format artistique, des ateliers de création de *memes* pourraient donc aboutir à une « usurpation » des mémoires documentaires que l'on veut valoriser. Deuxièmement, pour des raisons de protection de la vie privée. L'archive participative prend en effet en compte l'importance du consentement des sujets historiques impliqués dans un document d'archives, notamment le consentement à l'utilisation du document et à la forme d'utilisation du document¹⁵⁹. En effet, comme le note Michèle Rocca, si le document est libre d'accès, les règles s'appliquant à la consultation d'un document et à son utilisation dans une activité de médiation-valorisation ne sont pas les mêmes : dans une activité de médiation-valorisation, la découverte d'un document n'est pas directement volontaire, puisque l'on ne sait pas quels documents nous allons découvrir¹⁶⁰. Il faut donc demander à la personne ou aux personnes concernée(s) par le document de renoncer à ses droits d'auteur et son droit à la personnalité dans le cadre de l'organisation de cette activité¹⁶¹.

3.3.4. Les projets en cours

- La lecture d'archives

Si bien les lectures d'archives peuvent consister en des *happenings*, le projet mis en place ici consiste plutôt en des lectures d'archives sous forme de podcasts, par des comédiens qui sauront ressentir et interpréter les émotions contenues dans les documents, notamment de documents écrits à la première personne. Ainsi, Bruno Galland considère notamment que les lectures d'archives sont un bon moyen de pallier l'austérité apparente des documents¹⁶², notamment les documents administratifs de cette époque, en écrasante majorité dactylographiés et donc pas particulièrement agréables à lire. L'écoute, en plus de moins fatiguer cognitivement¹⁶³ que la lecture, aura également l'avantage de transformer le récit écrit en récit prononcé, ce qui permettra de faire travailler l'imagination morale du visiteur.

¹⁵⁹ Anne Gilliland et Sue McKemmish, « The role of participatory archives in furthering human rights... », art. cit., p. 88.

¹⁶⁰ Michèle Rocca, « Droit privé et expositions d'archives... », art. cit., p. 53.

¹⁶¹ *Ibid.*, p. 58.

¹⁶² Bruno Galland, *Les archives*, Paris, Presses Universitaires de France, 2020, p. 118.

¹⁶³ Emmanuel Petit, *Le expositions en archives départementales après 2005...*, op. cit., p. 81.

Par ailleurs, pour un public habitué à consulter des photocopies, voir exposée une copie risque de le désintéresser : pourquoi venir voir exposée une photocopie, s'il pourrait en disposer sans avoir à se déplacer ?¹⁶⁴ Cette solution muséographique, aura donc le double avantage d'améliorer le confort du visiteur et de valoriser de manière plus marquante et poignante certains documents d'archive¹⁶⁵. Ayant pris contact avec des comédiens, ce projet reste donc pour le moment inachevé.

- Le projet de mise en scène théâtrale de documents d'archives

Lorsque j'avais pensé au projet avec *OANI Teatro*, j'avais toujours gardé en tête une alternative, inspirée du projet des Archives Nationales. Ainsi, s'il était évident que le projet avec *OANI* serait payant, concevoir un projet avec un établissement d'enseignement secondaire aurait l'avantage de ne pas l'être, enlevant ainsi à la contrainte financière. Après avoir contacté plusieurs établissements de ce type qui proposaient des ateliers de théâtre, j'ai finalement pu établir un contact fructueux avec un professeur de théâtre du *Liceo Experimental Manuel de Salas*. Les élèves étant intéressés de participer à un projet s'inscrivant dans le cadre du Cinquantenaire du Coup d'Etat, nous aurons notre première session le 1^{er} septembre. Les bénéficiaires de ce projet sont nombreux : développer un partenariat avec un établissement d'enseignement secondaire et permettre à de jeunes de s'approprier des mémoires de générations qui les précèdent.

Les documents que j'ai sélectionnés faisaient partie de ma première sélection pour les ateliers de description participative : il s'agit de décrets d'arrestations massives de la fin des années 1980, comme actes de répression de mouvements de résistance massifs, notamment organisés par des lycées et étudiants. En plus de la connexion personnelle claire que des documents relatifs à des lycées et étudiants peuvent avoir avec les élèves de théâtre du lycée, le fait qu'il s'agisse d'actes de résistance permettra également de créer une connexion avec l'expérience des élèves. En effet, tel que le signalent plusieurs intervenantes du séminaire *¿Cómo se enseña el golpe de Estado en la escuela?* (Lilia Concha Carreño 2:58:30-3:05:02 ; María Soledad Jimenez Morales 1:48:50-1:57:03 ; Evelyn Palma Flores 1:30:52-1:37:36 et 2:18:36-2:24:47), l'*estallido social* a permis aux jeunes générations d'avoir un aperçu, voire un vécu des violations des droits de l'Homme. Ces jeunes générations ont donc désormais un référentiel exploitable pour leur permettre de comprendre ce qu'étaient les violations des droits de l'Homme sous la dictature. Elles ont également désormais une voix à exprimer, et ce

¹⁶⁴ Véronique Castagnet *et al.* (dir.), *Le service éducatif des Archives Nationales...*, *op. cit.*, p. 41-42.

¹⁶⁵ *Ibid.*

travail pourra leur permettre de faire la connexion entre les problèmes conjoncturels liant les violations des droits de l'Homme sous la dictature et ceux de l'*estallido social*, de même que lier les demandes de démocratie sous la dictature et celles exprimées lors de l'*estallido social*, c'est-à-dire, leur permettre de faire valoir leur mémoire. Dans une certaine mesure, dans le cadre d'une démarche créative et artistique, les élèves pourront donc mêler leur empathie historique pour les sujets des documents et leur imagination morale issue des événements de l'*estallido social*. Cette connexion est particulièrement possible dans le cadre d'une démarche artistique, ainsi Adélie Urbani indique que l'interprétation artistique consiste en une « réactualisation du passé », en une réinterprétation selon le contexte en vigueur¹⁶⁶. Les artistes, non contraints par la déontologie de l'archiviste¹⁶⁷, peuvent donc se permettre de détourner dans une certaine mesure le document pour en amplifier la valeur émotionnelle¹⁶⁸, de la « décontextualiser » pour en permettre une meilleure appropriation¹⁶⁹.

Le défi de ce travail sera donc de faire honneur au devoir de mémoire envers ceux qui ont vécu la dictature et envers ceux qui ont vécu l'*estallido social*, tout en valorisant les émotions contenues dans les archives et en comblant par l'imagination les lacunes de ces archives.

¹⁶⁶ Adélie Urbani, *Art contemporain et archives...*, *op. cit.*, p. 19-20.

¹⁶⁷ Marie-Pierre Boucher, *La mise en scène des archives par les artistes contemporains*, mémoire de master sous la direction d'Yvon Lemay, Université de Montréal, 2009, p. 112.

¹⁶⁸ Adélie Urbani, *Art contemporain et archives...*, *op. cit.*, p. 7.

¹⁶⁹ Marie-Pierre Boucher, *La mise en scène des archives...*, *op. cit.*, p. 96.

Conclusion

En guise de conclusion de ce mémoire de stage, il nous sera nécessaire de rappeler quelle était sa finalité. Ce mémoire était le travail d'analyse effectué à partir de plusieurs missions de stage dans lesquelles j'ai été appelé à participer, en particulier les missions que j'ai réalisées en rapport avec les mémoires du coup d'Etat de 11 septembre 1973 et de la dictature civile-militaire de 1973-1990 au Chili, notamment dans le cadre des commémorations nationales du Cinquantenaire du Coup d'Etat. Les missions que j'ai pu présenter et que nous avons pu analyser dans le cadre de ce mémoire étaient les suivantes : participation à l'élaboration et l'animation d'atelier de description participative en vertu de la dette de réparation et de mémoire de l'Etat ; conduction de visites guidées et de visites dialoguées, dans le bâtiment de l'ARNAD, ainsi que dans le cadre de l'exposition « *“Si la mujer no está, la democracia no va” Resistencia femenina en la dictadura* » ; conception d'une exposition de documents d'archives ; recherche de moyens de diversifier les publics, notamment auprès des publics non-habitués aux événements patrimoniaux historiques et/ou archivistiques et auprès des jeunes générations.

Au moyen de l'analyse du déroulement de ces missions et de leurs résultats, nous nous étions proposés de répondre à plusieurs questions. Nous nous intéressions notamment au rôle que l'AN a à jouer afin de diffuser et rendre accessible les archives de la répression et des droits de l'Homme, et plus largement, au comment l'AN peut participer aux processus mémoriels en cours au Chili. Par ailleurs, parmi nos préoccupations nous voulions nous intéresser aux méthodologies applicables dans le cadre d'opérations de médiation-valorisation à visée mémorielle, ainsi qu'aux défis que ces opérations doivent relever. Ensuite, une autre interrogation qui concentrait notre attention était relative à la portée de l'implication de l'AN dans les Commémorations du Cinquantenaire du Coup d'Etat, et donc aux changements et développement de perspectives et de paradigmes que cette implication institutionnelle, et donc mon implication en tant que médiateur-valorisateur, supposent pour les mondes de l'archivistique et de la médiation. Enfin, notre ultime question se référait au comment, à

savoir les solutions qui peuvent être apportées pour satisfaire les besoins de la mémoire, des archives et de la médiation.

Nous avons pu voir en premier lieu dans quelle mesure les différentes activités développées par l'AN dans le cadre de ces commémorations participaient de sa conversion à la nouvelle philosophie internationale de l'archivistique, à savoir l'archivistique post-conservatoire et participative. Cette nouvelle philosophie, qui cherche à accepter et exploiter la subjectivité de l'archiviste, tout en s'ouvrant à la subjectivité et aux interprétations de la société civile, cherche à aboutir sur des archives plus efficaces dans la défense et la promotion des droits de l'Homme. Chacune des missions que j'ai réalisées au cours de ce stage m'a permis d'en apprendre plus sur les processus archivistiques et mémoriels, et nous allons donc nous intéresser à ce que nous avons pu apprendre au cours de ce stage.

Tout d'abord, les ateliers de description participative. Ces ateliers ont tout d'abord été importants pour la reconnaissance de l'importance des communautés s'articulant autour des mémoires blessées de la dictature, dans les processus mémoriels. Grâce aux ateliers, nous avons donc pu reconnaître l'importance de la question de l'appropriation sociale et de la part identitaire des archives, d'une part, reconnaître la légitimité des organisations de mémoire et de droits de l'Homme à faire le récit des mémoires de leurs communautés et reconnaître l'importance de cet apport pour les connaissances historiques, de l'autre. Par ailleurs, cet apport de connaissances s'accompagne également d'un apport de compétences, notamment en ce qui concerne l'interprétation des archives et les pratiques de description à visée réparatoire, ainsi est-il important de s'imprégner de leurs apprentissages, en utilisant par exemple le « Thésaurus de droits de l'Homme ». Si les organisations ont des connaissances et des compétences à apporter, il est également important de reconnaître la valeur de leur engagement volontaire aux côtés de l'AN et de reconnaître leurs besoins propres en termes de reconnaissance sociale et d'apprentissage de compétences archivistiques. En plus des besoins d'apprentissage et de reconnaissance, le devoir de mémoire de l'Etat consiste également en ouvrir des espaces d'expression, qui leur permettent d'exprimer leurs interprétations de leur expériences propres, ce qui implique d'éviter le vocabulaire offensant, réducteur ou simplificateur. Cette double reconnaissance de capacité d'apport et de besoins, permet notamment de construire une relation de confiance et collaboration avec ces acteurs-clé.

C'est donc au médiateur de savoir trouver l'équilibre entre la gestion de cette ouverture et la gestion de cette reconnaissance, mais le médiateur doit également savoir montrer l'humilité culturelle de son institution, en assumant ses limites et acceptant la

légitimité des critiques faites à son encontre, sans pour autant engager sa responsabilité ni celle de l'Etat. Une conclusion importante, également, est que tous ces processus ne peuvent être pleinement menés à bien sans sacrifices, et notamment au sacrifice de la valeur d'universalité des archives, du moins temporairement.

Les visites guidées et dialoguées, bien qu'importantes, ont, de par leur faible nombre, moins apporté d'éléments de conclusion. Nous avons cependant pu y constater l'importance, au niveau de l'impact émotionnel, d'exposer le public à des documents originaux, ainsi qu'à la diversité des typologies documentaires et à la complexité historique. Nous avons également pu y constater l'importance du processus participatif, amenant à une restauration, voire amplification des liens communautaires et mémoriels, mais également à un apport de connaissance par l'ouverture d'un espace d'expression pour les récits mémoriels. La leçon la plus importante des visites, cependant, se trouve être la connaissance du public qui vient aux archives. Lors de visites, nous avons ainsi pu constater, chez le grand public, l'intérêt particulier pour les documents relatifs à l'histoire du XX^e siècle, en particulier ceux provenant de la période de la dictature, mais on a également pu constater l'ignorance du public à propos de l'existence de certains types de documents et certains fonds dans les dépôts de l'AN. Par ailleurs, nous avons pu remarquer que, chez le public volontaire, le patrimoine documentaire de la période de la dictature intéresse avant tout une audience majeure et n'ayant pas connu la dictature, qui s'intéresse activement aux archives et à l'histoire et qui accourt à l'AN avant tout pour la recherche.

Intéressons-nous maintenant à ce que nous avons appris dans le cadre du travail sur l'exposition. Les premières conclusions que nous pouvons déduire de ce travail se trouvent dans les objectifs de ce type d'opération de valorisation. En effet, nous avons pu apprendre l'importance de traiter la mémoire comme sujette à la reconstruction dans le présent, et pas seulement comme un fruit du passé, ce qui implique de valoriser les avancements de la reconnaissance et donc de la place de la mémoire dans la société. Ce travail de mise en valeur peut notamment être l'occasion de « faire la publicité » de l'AN, à savoir mettre en valeur le travail d'association avec les communautés civiles pour avancer sur la vérité et la réparation, et donc chercher à obtenir le soutien de l'opinion publique auprès des pouvoirs publics. Nous avons également vu que, s'il est particulièrement important de valoriser la valeur informationnelle du patrimoine conservé par l'AN, il est également important de souligner les absences dans les dépôts, car ils sont également le résultat de processus historiques. Par ailleurs, en plus des informations que l'on peut valoriser, il faut également savoir prendre en

compte ses propres émotions, notamment lors de la sélection documentaire, ce qui permet d'être en capacité d'imaginer les émotions que pourrait ressentir le public, tout en acceptant qu'il est plus aisé d'avoir un contrôle sur les informations qui vont être transmises que sur les émotions qui vont être ressenties. S'il y a des précautions à prendre quant aux objectifs de l'exposition, il y a également des précautions à prendre dans la méthodologie de sélection et d'exposition. En effet, il est important de fournir au public les outils critiques pour qu'il puisse prendre de la distance face aux documents, distance tout d'abord vis-à-vis des informations, qui ne sont pas nécessairement véridiques ou complètes, mais distance également vis-à-vis de l'émotion que le public peut ressentir, puisqu'il découvre une réalité qui n'est pas la sienne. La dernière précaution à prendre est relative au droit au silence et au droit à la vie privée des sujets historiques concernés par les documents exposés, à savoir respecter ces droits afin de ne pas divulguer de documents trop crus ou compromettants. Toutes ces précautions sont à prendre dans un but bien précis : trouver un équilibre entre la controverse saine et nécessaire pour faire progresser la reconnaissance des mémoires, et la non-compromission de l'intégrité morale de l'AN.

Enfin, nous avons fini notre mémoire sur une hypothèse, qui semble pour le moment corroborée par la recherche en archivistique. En effet, nous avons pu voir que le document peut être considéré comme un moyen de communication entre auteur et public, qui en plus de véhiculer des informations historiques, véhicule également des émotions qui touchent le public à travers le temps. Nous avons également pu voir que les lacunes des archives font travailler l'imagination de celui qui le découvre, et que cette imagination, enrichie par la créativité d'un artiste, peut permettre de valoriser l'émotion, l'histoire et la valeur de archives, par un biais qui attire la curiosité d'un public plus large. Il semblerait donc que la solution à la diversification des publics, à l'inclusion des jeunes générations et de leurs mémoires non-liées à la dictature, et l'accomplissement du devoir de mémoire de l'AN envers l'expérience historique des communautés blessées par la dictature et leur ressentis émotionnels conséquents, puisse être d'ouvrir la médiation-valorisation des archives à la liberté créatrice du monde artistique et culturel. Il sera notamment intéressant d'explorer cette hypothèse à l'avenir, en menant à bien les différents projets d'interprétation artistique qui ont été amorcés.

Références bibliographiques

Bibliographie

- Abouddrar Bruno Nassim et François Mairesse, « Chapitre III. Le travail de médiation », dans Bruno Nassim Abouddrar (éd.), *La médiation culturelle*, Paris, Presses Universitaires de France, 2018, p. 68-94.
- Anne Gilliland et Sue McKemish, « The role of participatory archives in furthering human rights, reconciliation and recovery » [Le rôle des archives participatives dans le progrès des droits de l'Homme, la réconciliation et la réparation], *Atlanti: Review for Modern Archival Theory and Practice*, 24, 2014, p. 78-88.
- Anne Pérotin-Dumon, « Les archives de défense des droits humains en Amérique Latine : Chili, Argentine, Pérou », *La Gazette des archives*, 206, 2007, p. 45-94.
- Armelle Sentilhes, « Les expositions d'archives : prétexte ou paradoxe ? », *La Gazette des archives*, 184-185, 1999, p. 123-127.
- Benoît De L'Estoile, « Le goût du passé, érudition locale et appropriation du territoire », *Terrain*, 37, 2001, p. 123-138.
- Bruno Galland, *Les archives*, Paris, Presses Universitaires de France, 2020.
- Comisión Nacional de Verdad y Reconciliación, *Informe de la Comisión Nacional de Verdad y Reconciliación. Tomo 1* [Rapport de la Commission Nationale de Vérité et Réconciliation], Santiago du Chili, Corporación Nacional de Reparación y Reconciliación, 1996.
- Daniela Fuentealba Rubio, « Archivos de la Memoria en Chile: Experiencia de investigación documental en regiones » [Archives de la mémoire au Chili : Expérience de recherche documentaire en région], dans Dirección Nacional de Biblioteca, Archivos y Museos, *Archivos en Chile: Miradas, Experiencias y Desafíos* [Archives au Chili : Points de vue, Expériences et Défis], Comité Nacional de la Memoria del Mundo, 2016, p. 20-29.
- Dominique Grard et Géraldine Zamant, « La médiation aux archives. Pour une complémentarité des compétences », *La Gazette des archives*, 251, 2018, p. 27-36.
- Graciela Rubio Soto, *Memoria, política y pedagogía: Los caminos hacia la enseñanza del pasado reciente en Chile* [Mémoire, politique et pédagogie. Les chemins vers l'enseignement du passé récent au Chili], Santiago du Chili, LOM Ediciones, 2013.
- Isabelle Chave, « Archives et personnes âgées : le projet « 5 150 mémoires » dans les Vosges », *La Gazette des archives*, 224, 2011, p. 134-149.

- Joan M. Schwartz, « Archives, records and power: The making of modern memory » [Archives, documents et pouvoir. La formation de la mémoire moderne], *Archival Science*, 2002, 2-1-2, p. 1-19.
- Londres 38, Espacio de memorias, *Cuaderno de trabajo. Metodologías participativas en Londres 38* [Cahier de travail. Méthodologies participatives à Londres 38], Santiago du Chili, 2017.
- Ludmila da Silva Catela, « El mundo de los archivos » [Le monde des archives], dans Ludmila da Silva Catela et Elizabeth Jelin (eds.), *Los archivos de la represión: documentos, memoria y verdad* [Les archives de la répression. Documents, mémoire et vérité], Madrid, Siglo XXI Editores, 2002, p. 381-403.
- Marcel Kabanda, « Droit des archives et droits de l'Homme », *La Gazette des archives*, 206, 2007, p.97-105.
- María Graciela Acuña Flores, Patricia Flier, *et al.*, *Archivos y memoria de la represión en América Latina (1973-1990)* [Archives et mémoire de la répression en Amérique Latine (1973-1990)], Santiago du Chili, LOM Ediciones/FASIC, 2016.
- Michelle Caswell, « Defining human rights archives: introduction to the special double issue on archives and human rights » [Définir les archives de droits de l'Homme. Introduction à la double interrogation spéciale sur les archives et les droits de l'Homme], *Archival science*, 14-3-4, 2014, p. 207-213.
- Michelle Caswell, « Rethinking Inalienability: Trusting Nongovernmental Archives in Transitional Societies » [Repenser l'inaliénabilité. Faire confiance aux centres non-gouvernementaux d'archives dans les sociétés transitionnelles], *The American Archivist*, 76-1, printemps/été 2013, p. 113-134.
- Michèle Rocca, « Droit privé et expositions d'archives : questions relatives au droit de la personnalité et à la propriété littéraire et artistique », *La Gazette des archives*, 160-161, 1993, p. 52-63.
- Pablo Policzer, *Los modelos del horror. Represión e información en Chile bajo la Dictadura Militar* [Les modèles de l'horreur. Répression et information au Chili sous la dictature militaire], Santiago du Chili, LOM Ediciones, 2014.
- Pablo Seguel Guitérrez, *Soldados de la represión. Anticomunismo, seguridad nacional y contrasubversión en las Fuerzas Armadas chilenas, 1970-1975* [Soldats de la répression. Anticommunisme, sécurité nationale et contre-subversion dans les Forces Armées chiliennes, 1970-1975], Santiago du Chili, Ediciones UAH, 2022.
- Siham Aloui, « L'archive participative, les archivistes et les usagers : Quels défis ? Quelles pistes de solutions ? », *Canadian Journal of Information and Library Science*, 43-3, janvier 2021, p. 217-244.
- Sofía Correa, Consuelo Figueroa, *et al.*, *Historia del siglo XX chileno. Balance paradójal* [Histoire du XX^e siècle chilien. Equilibre paradoxal], Santiago du Chili, Editorial Sudamericana Chilena, 2001.

Sylvain Antichan et Jeanne Teboul, « Faire l'expérience de l'histoire ? Retour sur les appropriations sociales des expositions du Centenaire de la Première Guerre mondiale », *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, 121-122-3-4, 2016, p.32-39.

Véronique Castagnet, Christophe Barret et Annick Pegeon (dir.), *Le service éducatif des Archives Nationales. Par chemins de traverse*, Villeneuve d'Ascq, Presses Universitaires du Septentrion, 2012.

Yvon Lemay, « Art et archives : une perspective archivistique », *Encontros Bibli: revista eletrônica de biblioteconomia e ciência da informação*, Edition spéciale : Pesquisas em Ciência da Informação no Brasil e no Canadá, premier semestre 2009, p. 64-86.

Yvon Lemay et Anne Klein, *Archives et création : nouvelles perspectives sur l'archivistique, Cahier 3*, Montréal, 2016.

Zeynep Turhalli, « L'enseignement des droits de l'homme d'une perspective littéraire », dans Véronique Champeil-Desplats (dir.), *Pédagogie et droits de l'Homme*, Nanterre, Presses Universitaires de Paris Nanterre, 2014, p. 55-67.

Séminaires, colloques et conférences

Archivos y Derechos Humanos. Reflexiones en el marco de los 50 años del Golpe de Estado en Chile. Charla con Vitor Manoel Marques Da Fonseca [Archives et droits de l'Homme. Réflexions dans le cadre du Cinquantième du coup d'Etat au Chili. Conférence de Vitor Manoel Marques Da Fonseca], (Santiago du Chili, 8 juin 2023, <https://www.youtube.com/watch?v=O7Cn9IL-Iqo>, consulté le 8 juin 2023).

¿Cómo se enseña el golpe de Estado en la escuela?. Seminario de la UNESCO, el Museo de la Memoria y los Derechos Humanos y el Instituto Nacional de Derechos Humanos [Comment enseigne-t-on le coup d'Etat à l'école ?. Séminaire de l'UNESCO, du Musée de la Mémoire et des Droits de l'Homme et de l'Institut National des Droits de l'Homme] (Santiago du Chili, 7 juin 2023, <https://www.youtube.com/watch?v=zCLC2dd7wto>, consulté le 16/06/2023).

Sitographie

Abbey Lacroix, *Au fond du terrier du lapin : une étude exploratoire sur l'utilisation des émotions dans la description et la diffusion des archives*, mémoire de master sous la direction de Sabine Mas, Université de Montréal, 2022 (consulté sur <https://bibliopaf.ebsi.umontreal.ca/bibliographie/> le 20/08/2023).

Adélie Urbani, *Art contemporain et archives. Les résidences d'artistes dans les services d'archives en France dans les années 2000*, mémoire de master sous la direction de Patrice Marcilloux, Université d'Angers, 2013 (consulté sur <https://bibliopaf.ebsi.umontreal.ca/bibliographie/> le 26/08/2023).

- Bruno Bachimont, « Archive et mémoire : le numérique et les mnémophores », *Signata*, 12, 2021 (<https://journals.openedition.org/signata/2980>, consulté le 20/08/2023).
- Emmanuel Petit, *Les expositions en archives départementales après 2005. L'action de la direction des archives et du patrimoine de l'Aube*, thèse dirigée par Patrice Marcilloux, Université d'Angers, 2016 (consulté sur <https://bibliopiaf.ebsi.umontreal.ca/bibliographie/> le 04/08/2023).
- Marie-Pierre Boucher, *La mise en scène des archives par les artistes contemporains*, mémoire de master sous la direction d'Yvon Lemay, Université de Montréal, 2009 (https://papyrus.bib.umontreal.ca/xmlui/bitstream/handle/1866/2962/Boucher_Marie-Pierre_2009_memoire.pdf?sequence=1&isAllowed=y, consulté le 27/08/2023).
- Olivia Même, *Offres des services culturels, lien social et personnes âgées. L'exemple des archives municipales de Rennes (2009-2012)*, mémoire de master sous la direction de Bénédicte Grailles, Université d'Angers, 2016 (consulté sur <https://bibliopiaf.ebsi.umontreal.ca/bibliographie/> le 26/08/2023).
- Rémi Besson et Anne Klein, « Archive(s), mémoire, art : entretien avec Anne Klein », *Entre-Temps* [en ligne], 10 mars 2020 (<https://entre-temps.net/archives-memoire-art-entretien-avec-anne-klein/>, consulté le 26/08/2023).
- Sandy Guibert, *Les archives, support d'émotions ? Le point de vue des archivistes à l'ère du numérique*, mémoire de master sous la direction de Bénédicte Grailles, Université d'Angers, 2013, (consulté sur <https://bibliopiaf.ebsi.umontreal.ca/bibliographie/> le 20/08/2023).
- Sylvie Zaidman, *Le travail de médiation aux archives de la Seine-Saint-Denis*, communication au colloque « Chemins d'accès. Quelle(s) médiation(s) pour l'Histoire ? », Paris, Bibliothèque François-Mitterrand, 9 décembre 2011 (<http://classes.bnf.fr/actes/9/Zaidman.pdf>, consulté le 30/07/2023).
- Theresa Rowat, « Frissons archivistiques : de l'information à l'émotion », communication au symposium « Les archives : de l'information à l'émotion » du Groupe Interdisciplinaire de Recherche en Archivistique (GIRA), Palais de Congrès de Montréal (2010) (consulté sur <https://bibliopiaf.ebsi.umontreal.ca/bibliographie/> le 20/08/2023).

Table des figures

Figure 1 : Peinture murale figurant Salvador Allende, exposée dans le Musée de l'Estallido Social © Gabriel Heraud.....	25
Figure 2 : Fiche de renseignement de la Colonie Dignité, dédiée à un membre du Mouvement de la Gauche Révolutionnaire (MIR). Dans l'angle haut droit, le "D+" indique une détention (D) suivie d'une exécution (+). © Archivo Nacional de Chile	34
Figure 3 : Parts des documents présélectionnés ou non via les bases de données dans ma présélection totale pour la Région Métropolitaine et le Chili en général.....	43
Figure 4 : Bâtiment de l'ARNAD © Gabriel Heraud	47
Figure 5 : Décret du Ministère de l'Intérieur, datant de 1972, rescapé de l'incendie. © Archivo Nacional de Chile	48
Figure 6 : Extrait du cahier d'investigation du Département 50 de la PDI présenté en visite © Gabriel Heraud.....	49
Figure 7 : Photographie du dépôt n°5 de l'ARNAD © Gabriel Heraud.....	50
Figure 8 : Documents de la revue Furia, incluant divers slogans, dessins et articles de presse © Gabriel Heraud.....	52
Figure 9 : Photographie d'une manifestation de « Mujeres por la Vida », (Femmes [luttant] pour la Vie) à Santiago en 1989 © Gabriel Heraud	52
Figure 10 : Intervention de Riet Delsing, hollandaise, ancienne journaliste de la revue Furia, lors d'une visite © Gabriel Heraud.....	55
Figure 11 : Lettre d'Orlando Letelier à sa femme, depuis le camp de l'Île Dawson, censurée par les autorités © Archivo Nacional de Chile.....	59
Figure 12 : Photographie de dortoirs du camp de l'Île Dawson © Archivo Nacional de Chile....	59
Figure 13 : Affiche suédoise de soutien aux soldats de la Marine torturés pour avoir voulu empêcher le coup d'Etat © Archivo Nacional de Chile.....	60
Figure 14 : Manifestants arborant des pancartes "Que la CNI me rende mes enfants", en référence aux derniers mots criés en 1985 par Sebastián Acevedo, père de famille, en s'immolant devant la cathédrale de Concepción © Archivo Nacional de Chile.....	60
Figure 15 : Extrait d'un rapport du 11 septembre 1973, informant du projet politique original de la Junte © Archivo Nacional de Chile.....	61
Figure 16 : Photographie de la Junte par le néerlandais Chas Gerretsen le 18 septembre 1973 © Archivo Nacional de Chile	61
Figure 17 : Description d'une photographie du Fortin Mapocho, diffusée par l'ARNAD sur archivofortinmapocho.cl	72
Figure 18 : Extrait de presse apparaissant dans une fiche de la Colonie Dignité © Archivo Nacional de Chile.....	73
Figure 19 : Tracts réquisitionnés lors d'une arrestation massive d'étudiants en 1987 © Gabriel Heraud	77
Figure 20 : Résultats du questionnaire.....	83
Figure 21 : Théâtre Lambe-Lambe © OANI Teatro.....	87

Table des matières

Remerciements	1
Sommaire	2
Liste des sigles et abréviations	3
Glossaire – Chili	4
Glossaire – Archives	9
Introduction	11
1. Cadre historique et institutionnel : l'AN et la dictature	18
1.1. Historique de l'AN	19
1.2. Brève histoire du coup d'Etat et de la dictature	23
1.3. Etat des lieux des fonds conservés	31
2. Médiation, valorisation et sensibilisation : Comment rendre accessible et mettre en valeur le patrimoine documentaire hérité de la période dictatoriale ?	40
2.1. A la croisée de l'archive participative et de la médiation-valorisation : Les ateliers de description participative	41
2.2. Méthodologies participatives en contexte de visite : de la visite « médiée » à la visite dialoguée	47
2.3. Le travail sur une exposition d'archives	55
3. Entre politique et émotions : les relations publiques et la déontologie du médiateur-valorisateur des archives de la répression et des droits de l'Homme	62
3.1. Archives et politique : le médiateur entre la dette mémorielle de l'Etat et l'humilité culturelle des archives publiques	63
3.2. Archives, mémoire et émotions : la déontologie humaine du médiateur	70
3.3. La médiation-valorisation, oui, mais pour quels publics ? Moyens de diffusion pour une mémoire qui se veut transgénérationnelle	81
Conclusion	92
Références bibliographiques	97
Table des figures	101

Valoriser, médier et visibiliser les archives de la répression et des droits de l'Homme : l'exemple des Archives Nationales du Chili dans le cadre des Commémorations du Cinquantenaire du coup d'Etat du 11 septembre 1973



© Archivo Nacional de Chile

Annexes

Table des annexes

Annexe 1 : Carte du Chili montrant les régions et les villes principales	2
Annexe 2 : Organigramme du Service National du Patrimoine Culturel (ex DIBAM)	3
Annexe 3 : Organigramme des Archives Nationales du Chili	4
Annexe 4 : Carte du parcours de la Caravane de la Mort.....	5
Annexe 5 : Liste des organisations mémorielles ayant participé aux ateliers de description participative	6
Annexe 6 : Fin d'un décret de 1974, relatif aux normes de production de la documentation publique, avec signatures du premier gouvernement de la dictature.....	9
Annexe 7 : Office de la DIBAM autorisant la destruction de livres marxistes dans une bibliothèque publique.....	10
Annexe 8 : Liste de centres de détention et camps de concentration établie par la Croix Rouge en 1974.....	11
Annexe 9 : Déclaration de la Junte en 1974, justifiant le coup d'Etat et niant les violations des droits de l'Homme	13
Annexe 10 : Photographie de prisonniers du camp de l'Île Dawson	16
Annexe 11 : Photographie du camp de l'Île Dawson en construction	17
Annexe 12 : Première page de la déclaration de Juan René Muñoz Alarcón (6 pages) , aussi connu comme le « cagoulé de l'<i>Estadio Nacional</i> », peu de jours avant de se faire assassiner	18
Annexe 13 : Carte postale du <i>Comité Pro-Retorno de Exiliados</i>, « Le droit de vivre sur ma terre »	19
Annexe 14 : Carte postale d'un exilé chilien installé à Berlin Est, 1984.....	20
Annexe 15 : Affiche appelant à une messe en soutien à des exilés en grève de la faim	21
Annexe 16 : Recours d'<i>habeas corpus</i> en faveur d'un détenu par la CNI.....	22
Annexe 17 : Lettre d'un détenu depuis sa cellule	24
Annexe 18 : Carte faisant partie d'un document de planification d'une réunion clandestine du Parti Communiste du Chili.....	25
Annexe 19 : Tract d'appel pour un hommage à Ricardo Silva, torturé et assassiné après avoir organisé un attentat contre Pinochet en 1986	26
Annexe 20 : Lettre d'appel à l'aide de Carmen Gloria, agonisant après avoir été brûlée vive lors d'une manifestation (Affaire des brûlés, 1986).....	27
Annexe 21 : Liste des détenus et expulsés retenus.....	28
Annexe 22 : Rapport social d'un détenu demandant de transformer sa détention en exil.....	30

Annexe 1 : Carte du Chili montrant les régions et les villes principales

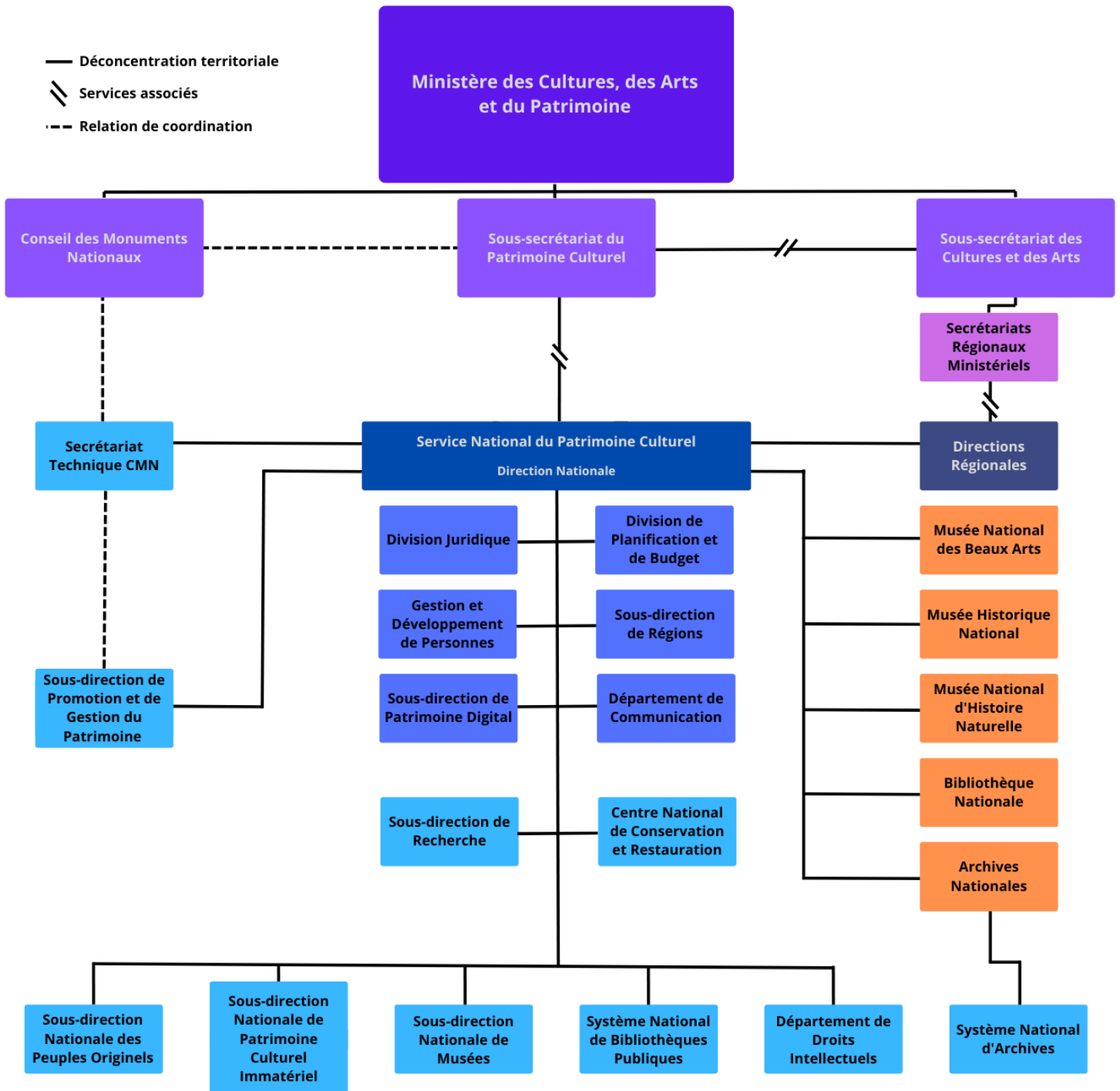
Source : <https://imagenesnoticias.com/mapa-del-chile/>



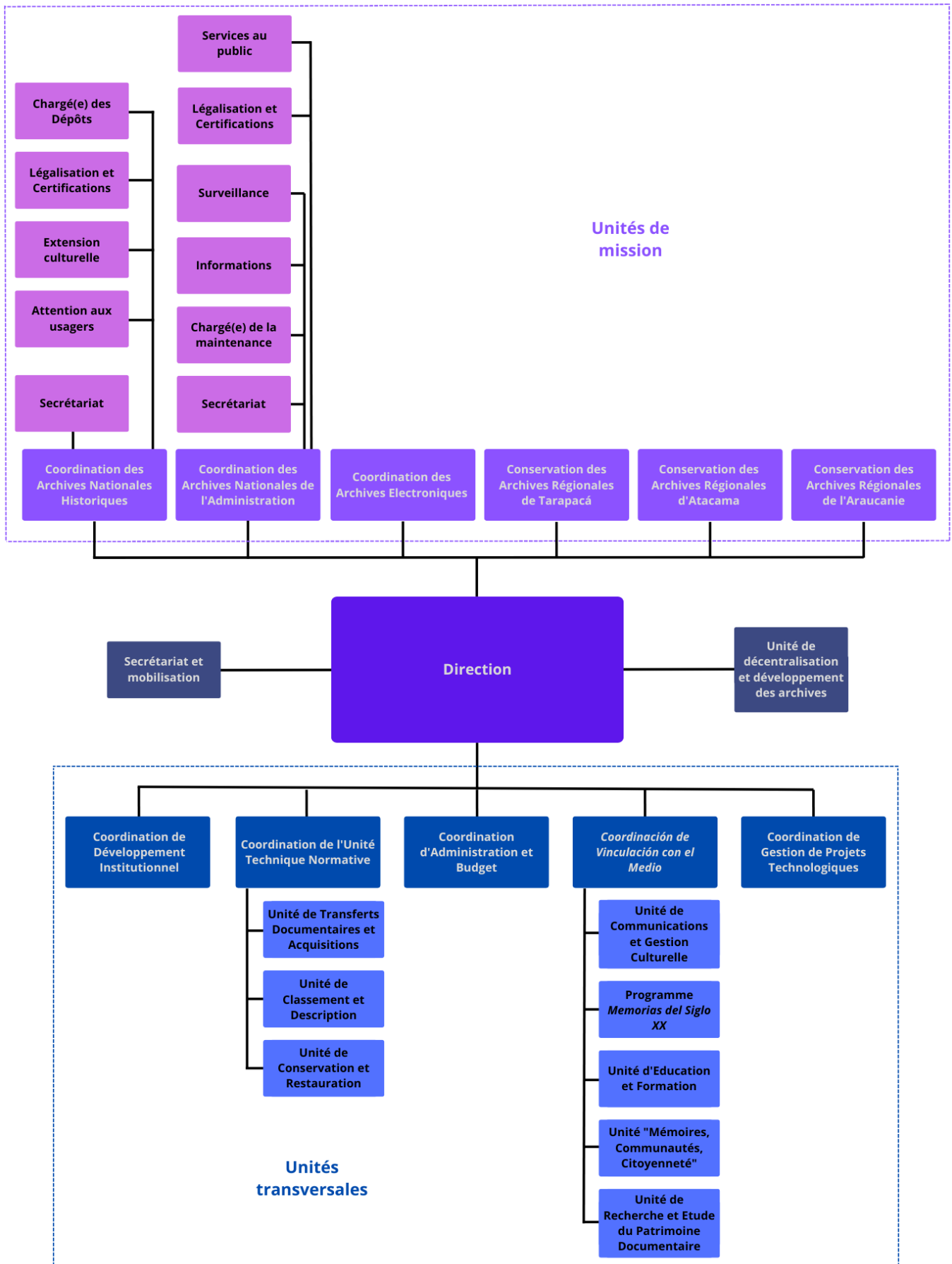
Annexe 2 : Organigramme du Service National du Patrimoine Culturel (ex DIBAM)

Source :

https://www.patrimoniocultural.gob.cl/sites/www.patrimoniocultural.gob.cl/files/2021-12/Organigrama_Serpat.png



Annexe 3 : Organigramme des Archives Nationales du Chili



Annexe 4 : Carte du parcours de la Caravane de la Mort

Source : www.biobiochile.cl

Caravana de la Muerte: la sangrienta ruta de Sergio Arellano Stark



Este fue el paso de la "Caravana de la Muerte" que recorrió Chile en un helicóptero Puma entre **septiembre y octubre de 1973**.

 Total de muertos **102**
(incluye casos en investigación)



Las cifras que contienen el * aún están en investigación.

Annexe 5 : Liste des organisations mémorielles ayant participé aux ateliers de description participative

Région Métropolitaine

1/ Associations inscrites qui sont venues

- *Agrupación de Familiares de Ejecutados Políticos* (« Association de Familles d'Exécutés Politiques ») de Santiago
- *Sitio de Memoria ex-clínica Santa Lucía* (« Site de mémoire ancienne clinique Santa Lucía »)
- *Archivo y Centro de Documentación Federación de Estudiantes de la Universidad de Chile* (« Archives et Centre de documentation de la Fédération des Etudiants de l'Universidad de Chile »)
- *Agrupación Memoria Borgoño* (« Association Mémoire [caserne de la rue] Borgoño »)
- *Londres 38, Espacio de Memorias* (« 38 rue Londres, Espace de mémoires »)
- *Fundación de Ayudas Sociales de las Iglesias Cristianas* (« Fondation d'Aides Sociales des Eglises Chrétiennes »)
- *Corporación Estadio Nacional Memoria Nacional Ex Prisioneros Políticos* (« Corporation Estadio Nacional Mémoire Nationale Ex-Prisonniers Politiques »)
- *Corporación Memoria Lonquén* (« Corporation Mémoire Lonquén »)
- *Fundación de Documentos y Archivo de la Vicaría de la Solidaridad* (« Fondation de Documents et Achives du Service diocésain de Solidarité »)
- *Corporación Campo de Concentración 3 y 4 Álamos* (« Corporation Camp de Concentration *Tres Álamos* et *Cuatro Álamos* »)

2/ Associations qui sont venues mais n'étaient pas incrites

- *Corporación Memorial Cerro Chena* (« Corporation Mémorielle [caserne du] Mont Chena »)
- *Corporación La Serena 16 de Octubre* (« Corporation La Serena 16 Octobre ») – cette association est de la ville de La Serena (région de Coquimbo)

Annexe 5 (suite)

Moitié Nord

1/ Associations inscrites qui sont venues

- *Comisión Chilena de Derechos Humanos – Viña del Mar* (« Commission Chilienne des Droits de l’Homme – Viña del Mar »)
- *Agrupación de Familiares de Ejecutados Políticos y Detenidos Desaparecidos de Iquique y Pisagua* (« Association de Familles d’Exécutés Politiques et de Détenus Disparus d’Iquique et Pisagua »)
- *Corporación de Derechos Humanos y Sitios de Memoria Tarapacá – Sitio Memorial de Pisagua* (« Corporation de Droits de l’Homme et de Sites de Mémoire Tarapacá – Site Mémoriel de Pisagua »)
- *Agrupación de Ex Presos Políticos y Familiares de Coquimbo – Museo Casa de la Memoria de Coquimbo* (« Association d’Ex-Prisonniers Politiques et de Familles de Coquimbo – Musée Maison de la Mémoire de Coquimbo »)
- *Agrupación por la Memoria Histórica La Providencia – Antofagosta* (« Association pour la Mémoire Historique [centre de détention et de torture] *La Providencia* – Antofagosta »)
- *Corporación Comunidad, Memoria e Integración ex Comisaría Barón* (« Corporation Communauté, Mémoire et Intégration ancien Commissariat [du Mont] Barón »)
- *Sitio de memoria y reflexión por los Derechos Humanos Casa de Piedra – La Serena* (« Site de mémoire et de réflexion pour les Droits de l’Homme [enceinte de la CNI] “Maison de Pierre” – La Serena »)

2/ Associations qui sont venues mais n’étaient pas inscrites

- *Colectivo Memoria Histórica – Arica* (« Collectif Mémoire Historique – Arica »)
- Une professeure d’Histoire de Copiapó, sans association

Annexe 5 (suite)

Moitié Sud

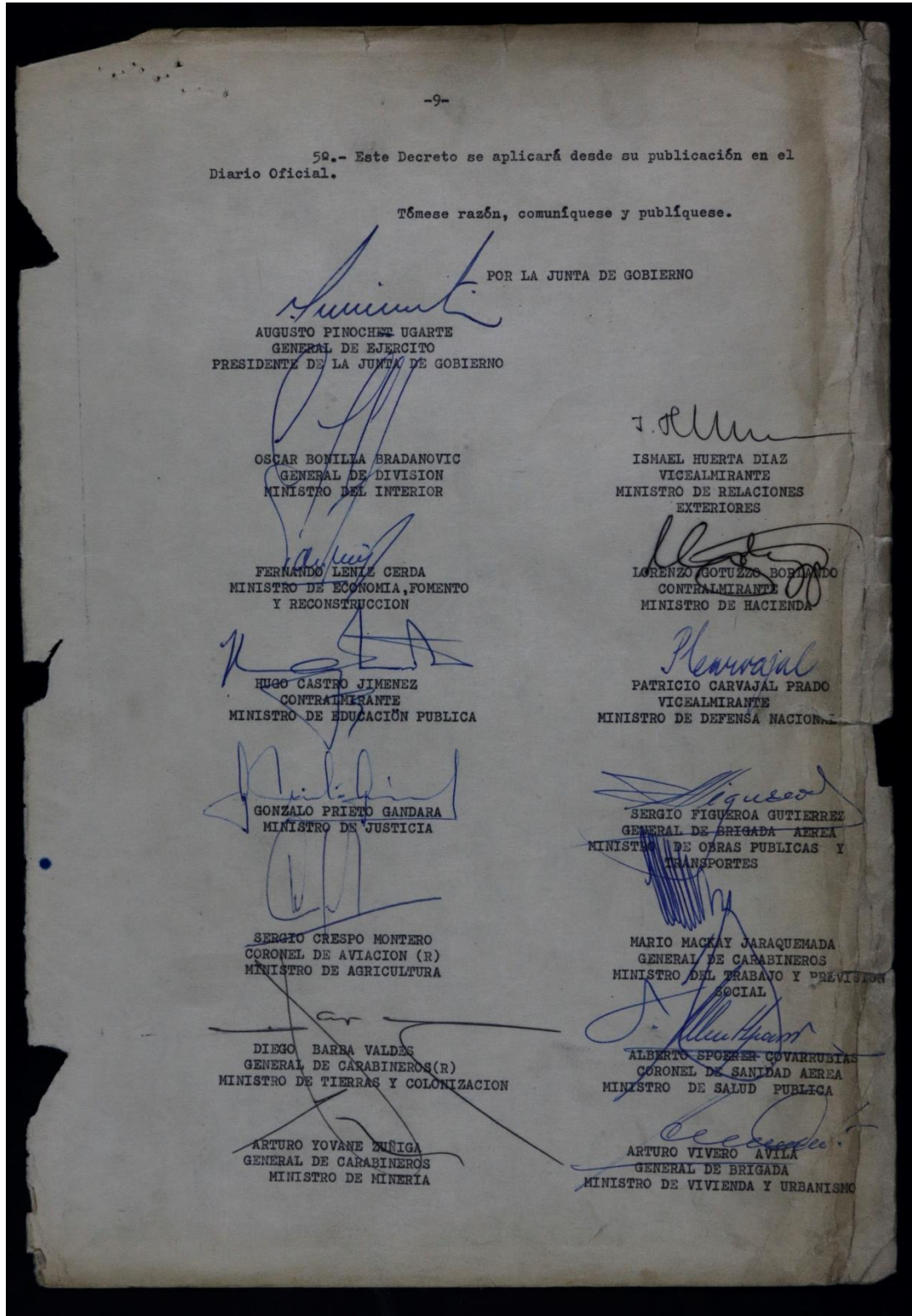
1/ Associations inscrites qui sont venues

- *Agrupaciones de Derechos Humanos y Detenidos Desaparecidos - Coyhaique* (« Associations de Droits de l'Homme et de Détenus Disparus – Coyhaique »)
- *Centro Cultural Museo y Memoria de Neltume* (« Centre Culturel Musée et Mémoire de Neltume »)
- *Asociación por la Memoria y los Derechos Humanos Colonia Dignidad* (« Association pour la Mémoire et les Droits de l'Homme Colonie Dignité »)
- *Familiares de Detenidos Desaparecidos y Ejecutados Políticos de Talca* (« Familles de Détenus Disparus et d'Exécutés Politiques de Talca »)
- *Corporación Memorias del Biobío* (« Corporation Mémoires du Biobío »)
- *Asociación por los Derechos Humanos – Parral* (« Association pour les Droits de l'Homme – Parral »)

2/ Associations qui sont venues mais n'étaient pas inscrites

- *Colectivo Sur Memoria Dignidad* (« Collectif Sud Mémoire Dignité »)

Annexe 6 : Fin d'un décret de 1974, relatif aux normes de production de la documentation publique, avec signatures du premier gouvernement de la dictature



**Annexe 7 : Office de la DIBAM autorisant la destruction de livres marxistes
dans une bibliothèque publique**

9 ENE. 1974 ✓

53

SEÑORITA ENCARGADA:

Ha sido recibido en esta Dirección su Oficio Nº 2, de 4 de Enero en curso, en el que me informa que se autorizó por el señor Intendente de la Provincia General Agustín Toro Dávila, la destrucción de lectura marxista y que se encontraban encajonados en esa Biblioteca.-


Saluda atentamente a Ud.,

R. E. Scarpa

ROQUE ESTEBAN SCARPA
Director de Bibliotecas, Archivos y Museos
y Director de la Biblioteca Nacional

SEÑORITA
ITALIA GARBARINO M.
ENCARGADA BIBLIOTECA Nº 17
CHIGUAYANTE.-

**Annexe 8 : Liste de centres de détention et camps de concentration établie
par la Croix Rouge en 1974**



Anexo Carta N° 121


M.J.

COMITE INTERNACIONAL DE LA CRUZ ROJA

LISTA DE LUGARES DE DETENCION

VISITADOS POR EL CICR

<u>Lugar de detención</u>	<u>Recinto</u>	<u>Fecha</u>
ARICA	- Prisión M.J.	8.3.74
PISAGUA	- Campamento Prisioneros de Guerra CJE	14.3.74
IQUIQUE	- Presidio M.J.	15.3.74
ANTOFAGASTA	- Presidio M.J.	21.3.74
ANTOFAGASTA	- Buen Pastor M.J.	21.3.74
CALAMA	- Presidio M.J.	22.3.74
CHACABUCO	- Campo CJE	25.3.74
COPIAPO	- Presidio M.J.	5.4.74
LA SERENA	- Penitenciaría M.J.	5.4.74
LA SERENA	- Buen Pastor M.J.	6.4.74
ARICA	- Prisión M.J.	29.4.74
CHILLAN	- Presidio M.J.	4.3.74
CHILLAN	- Buen Pastor M.J.	4.3.74
LINARES	- Escuela de Artillería CJE	7.3.74
LINARES	- Buen Pastor M.J.	7.3.74
LINARES	- Presidio M.J.	8.3.74
RANCAGUA	- Presidio M.J.	19.3.74
MELIPILLA	- Presidio M.J.	22.3.74
SAN ANTONIO	- Presidio M.J.	23.3.74
VALPARAISO	- Presidio M.J.	27.3.74
VALPARAISO	- Buen Pastor M.J.	28.3.74
VALPARAISO	- Cuartel "Silva Palma" CJA	29.3.74
VALPARAISO	- Campo de detención "Isla Riesco" CJA	29.3.74
CURICO	- Presidio M.J.	3.4.74



Archivo Nacional de Chile

203

//

Annexe 8 (suite)

hoja N° 2

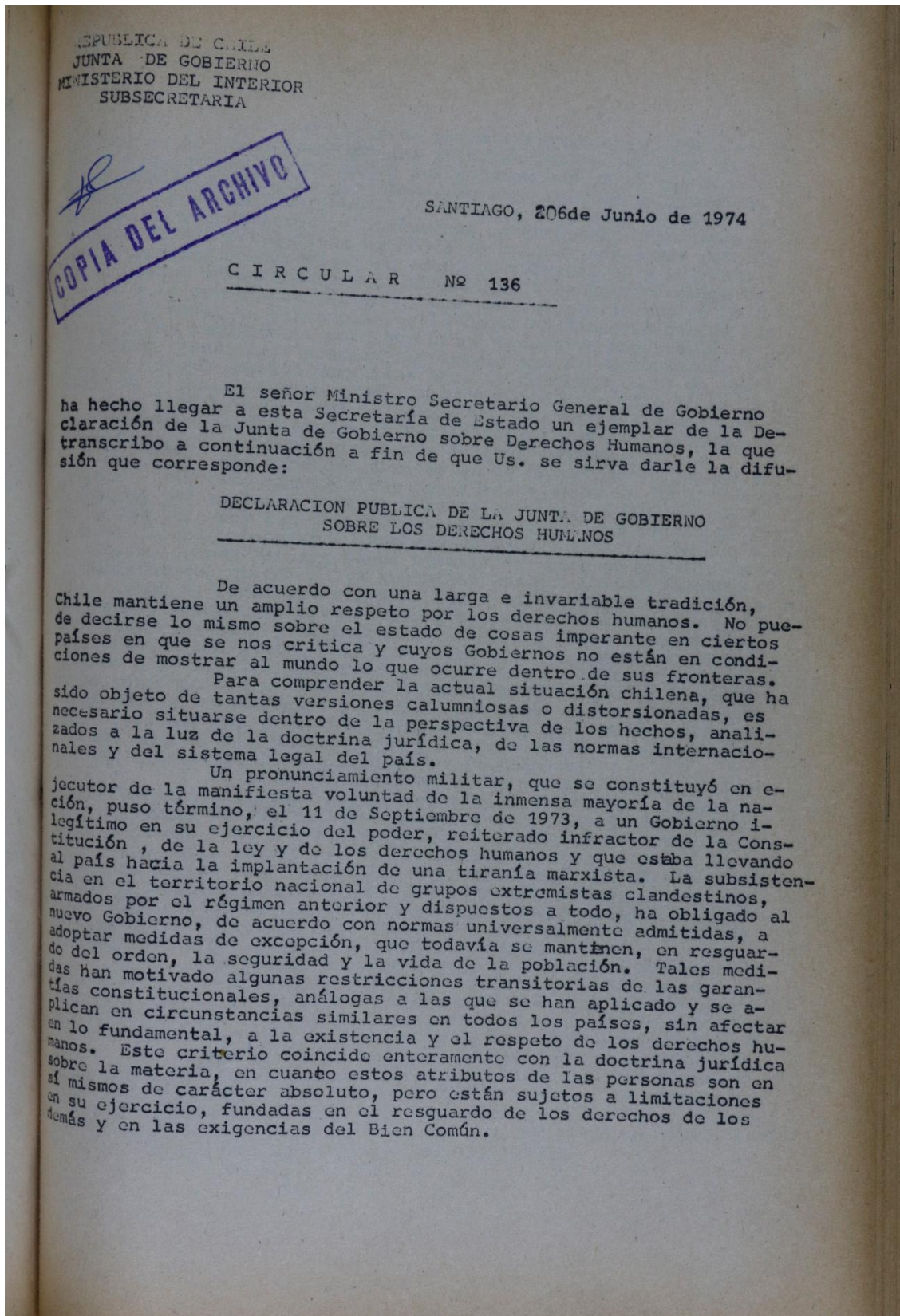
CURICO	- Prefectura de Carabineros	D6C.	4.4.74		
SAN FERNANDO	- Presidio	M.J.	5.4.74		
SAN FELIPE	- Presidio	M.J.	24.4.74		
SAN FELIPE	- Buen Pastor	M.J.	25.4.74		
LOS ANDES	- Presidio	M.J.	26.4.74		
SANTIAGO	- Cárcel	M.J.	6 - 12 -	13.3.74	
	- Casa Correccional	M.J.	7 -	14.3.74	
	- Centro Readaptación de Menores	M.J.		18.3.74	
	- Lugar de detención de la FACH - Agustinas 632	CJFA.		25.3.74	—
	- Centro Readaptación de Menores	M.J.		18.4.74	
	- Lugar de detención de la FACH - Agustinas 632	CJFA.		20.4.74	—
	- Academia de Guerra de la FACH	CJFA.		27.4.74	—
	- Casa Correccional 10-MJ		22 -	26.4.74	
	- Estadio Chile	CJFA.	19 - 20 -	25.4.74	—
	- Penitenciaría	M.J.	16 - 23 -	26.4.74	
	- Cárcel	M.J.	3 - 16 -	24.4.74	
	- Penitenciaría	M.J.		7.3.74	
	- Buen Pastor	M.J.		8.3.74	
	- Prisión	M.J.		18.3.74	
- Penitenciaría	M.J.		25.3.74		
- Dirección de Investigaciones	D6J.		25.3.74	—	

Santiago, 14 de Mayo de 1974.



Archivo
Nacional
de Chile

Annexe 9 : Déclaration de la Junte en 1974, justifiant le coup d'Etat et niant les violations des droits de l'Homme



Annexe 9 (suite)

- 2 -

Desde el punto de vista internacional, Chile se enorgullece de haber cumplido, no sólo estrictamente, sino con largueza y generosidad, con todos sus compromisos en lo que respecta a refugiados y asilados políticos. Se sabe que, en la época del pronunciamiento militar, había en el país alrededor de 16.000 extremistas, guerrilleros y aventureros extranjeros, expulsados o fugados de sus respectivas naciones de origen, enrolados por el marxismo, como mercenarios, en acciones subversivas y criminales y que estaban preparándose para contribuir a asestar el golpe de gracia a la democracia chilena. Con una tolerancia que no ha tenido precedente en otros países, la Junta de Gobierno otorgó las más amplias facilidades para que estos elementos indescabables y delictuosos abandonaran nuestro territorio sin ser molestados. Se dieron incluso amplias garantías para el funcionamiento de instituciones o comisiones de ayuda a los refugiados. Sólo se excluyó de estas facilidades, como era pbvio y legítimo, a algunos individuos que estaban procesados, o debían serlo, ante los Tribunales Ordinarios, por crímenes o simples delitos comunes.

Una conducta similar se ha observado en lo que se refiere a los connacionales que han buscado asilo en Embajadas extranjeras por variados motivos personales o por eludir la acción de la Justicia por las actividades ilegales que realizaron al amparo del régimen marxista. Podemos afirmar enfáticamente que nadie ha sido molestado por sus ideas políticas; pero en cambio, no se ha admitido que queden en la impunidad los que habían cometido delitos comunes, sancionados por la legislación vigente desde hace muchos años, tales como apropiación o malversación de fondos públicos, desfalcos, posesión y distribución ilegal de armas y explosivos, infiltración subversiva en las Fuerzas Armadas, etc. De un total de poco más de 8.000 asilados, el Gobierno, de acuerdo con los Tratados internacionales sobre la materia ha concedido ya los correspondientes salvoconductos para que casi todos ellos abandonen el país, quedando aún pendientes sólo unos 150 salvoconductos, que han tardado un poco más debido a que los interesados se encuentran aún sujetos a investigaciones o procesos judiciales.

En el orden interno, se encuentran en plena vigencia, en lo fundamental, todos los derechos contemplados en la Declaración Universal de las Naciones Unidas y en la Constitución y las leyes chilenas, con las restricciones o limitaciones, también legales, que exige la defensa del orden público, de la paz y de la seguridad en las circunstancias extraordinarias que se han vivido. El normal funcionamiento de un Poder Judicial independiente, que no ha sido perturbado en forma alguna en su organización, prerrogativas y atribuciones, constituye el mejor testimonio y la más clara garantía del respeto a estos atributos.

Es oportuno recordar que en todos los países existen normas que permiten al Ejecutivo, frente a estados de emergencia, decretar la restricción o suspensión temporal de las garantías constitucionales. El eminente tratadista francés Georges Burdeau Profesor de la Facultad de Derecho y de Ciencias Económicas de la Universidad de París, escribe, en su conocida obra "Les Libertés Publiques": "La guerra extranjera o los trastornos interiores crean, en la vida de los pueblos, una situación a la cual no corresponde el poder de policía conocido para los períodos normales. El orden público está bajo riesgos de amenazas que legitiman un acrecentamiento de las sujeciones impuestas a los ciudadanos."

Annexe 9 (suite)

-4-

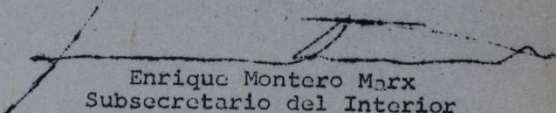
y que, por lo tanto, se dan en este caso las condiciones o limitaciones previstas en el citado artículo 17, por lo que la demanda debe ser rechazada. (V. "Annuaire" de la Convención Europea de los Derechos del Hombre, Vol. I. 1955-1957, Pág. 222). Muchos países cuentan o han contado con disposiciones legales expresas para defenderse de la subversión extremista, entre los que podemos señalar a la República Federal Alemana, Argentina, Corea, España, Francia, Grecia, Portugal, El Salvador, Turquía, Uruguay etc. (Cfr. Leoni, Francesco, "La Legislación anticomunista en el mundo libre", Editora Nacional, Madrid, 1969).

Es conveniente recalcar también que el artículo final de la Declaración Universal de los Derechos Humanos de las Naciones Unidas fija una limitación razonable y lógica a los derechos y libertades que proclama, a saber, la de que las disposiciones respectivas no podrán interpretarse en el sentido de que faculten a nadie para emprender y desarrollar actividades tendientes a la supresión de esos mismos derechos y libertades, que es precisamente la licencia que reclama cínicamente el marxismo para que su quinta columna revolucionaria pueda operar sin ninguna traba en el mundo libre.

Para concluir, señalaremos que la Junta de Gobierno de Chile se ha preocupado en forma especial, no sólo del resguardo de los derechos individuales de tipo clásico, sino también de la activa promoción de los derechos sociales, tan olvidados por el régimen anterior, que pretendía demagógicamente representar y amparar al pueblo. De acuerdo con los principios de la Declaración Universal de las Naciones Unidas, en el Nuevo Gobierno, en los ocho meses que lleva en el Poder, ha impulsado una auténtica reforma agraria, no en beneficio del Estado o de sus funcionarios, sino de los propios campesinos, otorgándoles títulos de dominio individuales sobre el 40% de la superficie de las tierras de riego, porcentaje que se espera elevar hasta el 80%, dejando un 20% para los antiguos propietarios, en virtud del llamado "derecho de reserva"; se están desarrollando importantes planes de construcción de habitaciones urbanas, para procurar que cada chileno llegue a tener una vivienda digna; se han elevado sustancialmente las remuneraciones de empleados y obreros, sobre todo las de más bajos niveles, para defenderlos del proceso inflacionista heredado de la Administración anterior; y se ha llevado a la práctica la antigua y siempre postergada reivindicación de los trabajadores, de igualar el monto de las asignaciones familiares de empleados y obreros. Próximamente, se dictará un nuevo cuerpo de disposiciones legales, que configurará el "Estatuto Social de la Empresa", que contempla significativamente formas de participación de los asalariados.

Saluda atentamente a Us.,

POR EL MINISTRO,


Enrique Montero Marx
Subsecretario del Interior

A LOS SEÑORES INTENDENTES, GOBERNADORES,
ALCALDES Y JEFESES DE SERVICIOS DEPENDIENTES DEL MINISTERIO DEL
INTERIOR

Annexe 10 : Photographie de prisonniers du camp de l'Île Dawson



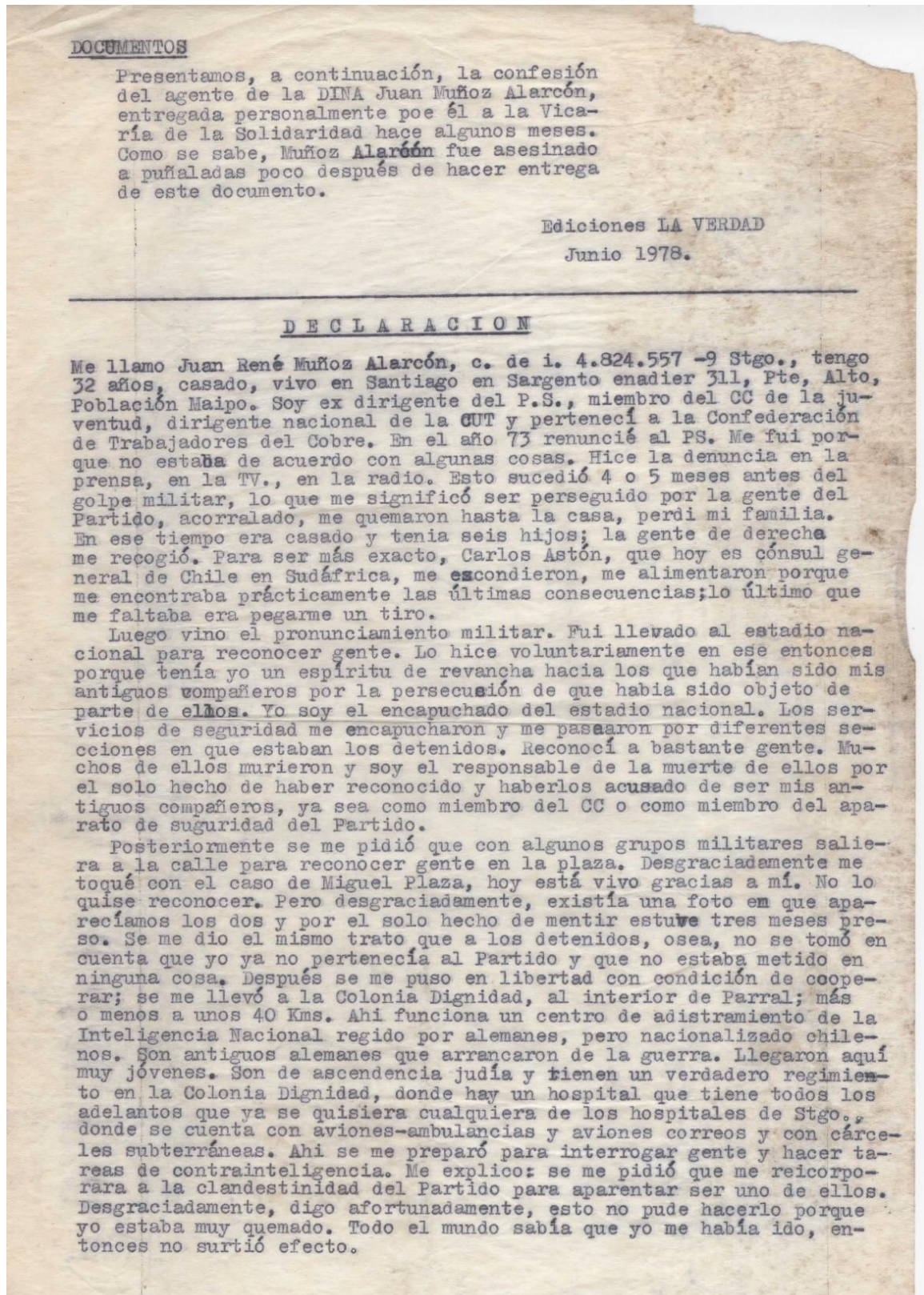
Annexe 11 : Photographie du camp de l'Île Dawson en construction



**Annexe 12 : Première page de la déclaration de Juan René Muñoz Alarcón
(6 pages) , aussi connu comme le « cagoulé de l'Estadio Nacional », peu de
jours avant de se faire assassiner**

Témoignage complet disponible sur

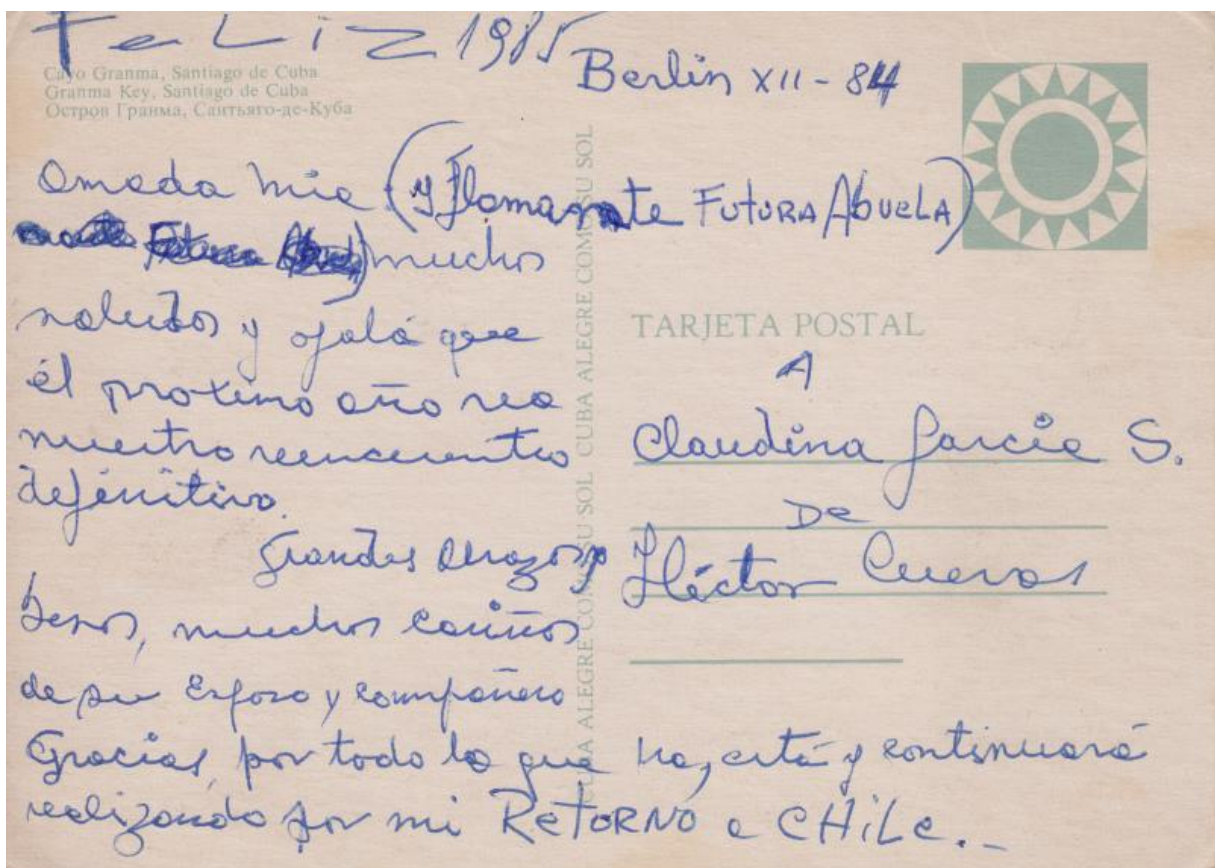
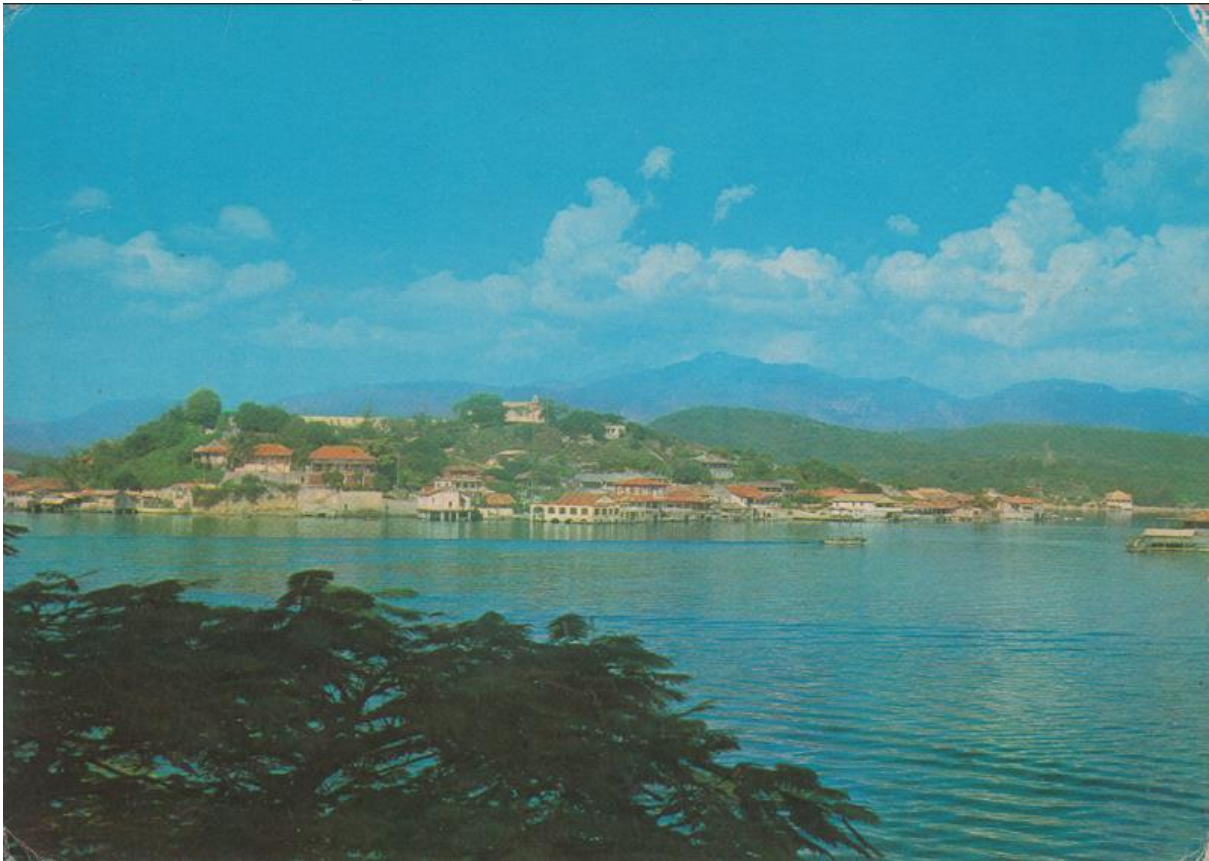
https://www.memoriaviva.com/criminales/criminales_m/munoz_alarcon_juan_rene.htm



Annexe 13 : Carte postale du Comité Pro-Retorno de Exiliados, « Le droit de vivre sur ma terre »



Annexe 14 : Carte postale d'un exilé chilien installé à Berlin Est, 1984



Annexe 15 : Affiche appelant à une messe en soutien à des exilés en grève de la faim



Annexe 16 : Recours d'habeas corpus en faveur d'un détenu par la CNI

152986

CORTE NACIONAL DE INFORMACIONES
22 FEB 1986

EN LO PRINCIPAL: Recurso de amparo. PRIMERO OTROSI: Informes. SE-
GUNDO OTROSI: Alzamiento de la incomunicación del amparado. TER-
CERO OTROSI: Examen médico.

I. CORTE

[Redacted], profesora jubilada, domi-
ciliada en [Redacted]
de U.S.I., con respeto, digo:

Interpongo recurso de amparo en favor de mi
cónyuge, [Redacted], promotor de ventas, de 56
años de edad, de mi mismo domicilio.

Mi marido fue ilegal y arbitrariamente dete-
nido en el inmueble ubicado en calle Eleuterio Ramirez 644, de
Santiago, en la mañana del día 17 de septiembre. Fue trasladado
junto a otras cinco personas al recinto ubicado en Santa María
1453, perteneciente a la CENTRAL NACIONAL DE INFORMACIONES, don-
de actualmente permanece INCOMUNICADO.

Ese mismo día 17, me enteré por la prensa de
su detención y comencé a hacer las gestiones para ubicarlo. Des-
pués de consultar en Carabineros e Investigaciones, me dirigí
a Santa María 1453, donde el funcionario de la C.N.I. que estaba
en la puerta, me informó que efectivamente mi marido se encontra-
ba detenido en ese recinto pero que no podía visitarlo.

El arresto de mi cónyuge es ilegal y arbitra-
rio.

POR TANTO,
en virtud de lo expuesto, lo prevenido en los artículos 19 Nº7
y 21 de la Constitución Política y 306 y siguientes del C.P.P.,

ica.
el
Chi
de
de
a
tia
ue
an
as

Annexe 16 (suite)

1 A US. I. PIDO, tener por interpuesto el presente recurso de am-
2 paro, admitirlo a tramitación y, en definitiva, acogerlo, dispo-
3 niendo su inmediata libertad.

4 PRIMER OTROSI: Pido a US.I. requerir, por vía telefónica, infor-
5 me a la Central Nacional de Informaciones, para que señale en virtud
6 de que orden o resolución emanada de autoridad competente se de-
7 tuvo al amparado, si está, o no incomunicado y horario de visi-
8 tas de familiares y abogado. Hago presente a US.I. que en el
9 recurso de amparo Rol 1.513-86 y en el 1.515-86, de esa I. Con-
10 te, interpuesto en favor de personas detenidas conjuntamente
11 con mi marido, la C.N.I. informó que esos amparados NO ESTABAN
12 INCOMUNICADOS, pero que las visitas eran SOLO LOS DIAS JUEVES
13 QUE NO FUERAN FESTIVOS (la detención fue el día miércoles 17 de
14 septiembre).

15 En el evento que se invocare la existencia de un
16 decreto supremo exento del Ministerio del Interior, deberá ofi-
17 ciarse a ese Ministerio, para que remita la copia de tal decre-
18 to.

19 SEGUNDO OTROSI: Mi marido cumple hoy el QUINTO DIA DE INCOMUNI-
20 CACION. Me concurrido diariamente al recinto de detención y no
21 se me ha permitido visitarlo. Es urgente que US.I. adopte me-
22 didas eficaces para que este derecho a visitas, de familiares y
23 abogados no se burle, en el caso que no exista una medida dicta-
24 da por una autoridad judicial que disponga la incomunicación.
25 ~~NO BASTA QUE LA C.N.I. INFORME QUE EL DETENIDO NO ESTA INCOMUNI-~~
26 ~~CADO. ES NECESARIO QUE SE FIJE UN HORARIO DE VISITAS DIARIAS Y~~
27 ~~no como el señalado en el primer otrosi.~~

28 TERCER OTROSI: Mi marido es una persona de 56 años de edad y ta-
29 mo que pueda ser objeto de malos tratos. Por esta razón, pido se
30 ordene de inmediato se le practique un examen médico, por el In-
stituto Médico-Legal, oficiándose al efecto.

L. Leticia

Annexe 17 : Lettre d'un détenu depuis sa cellule

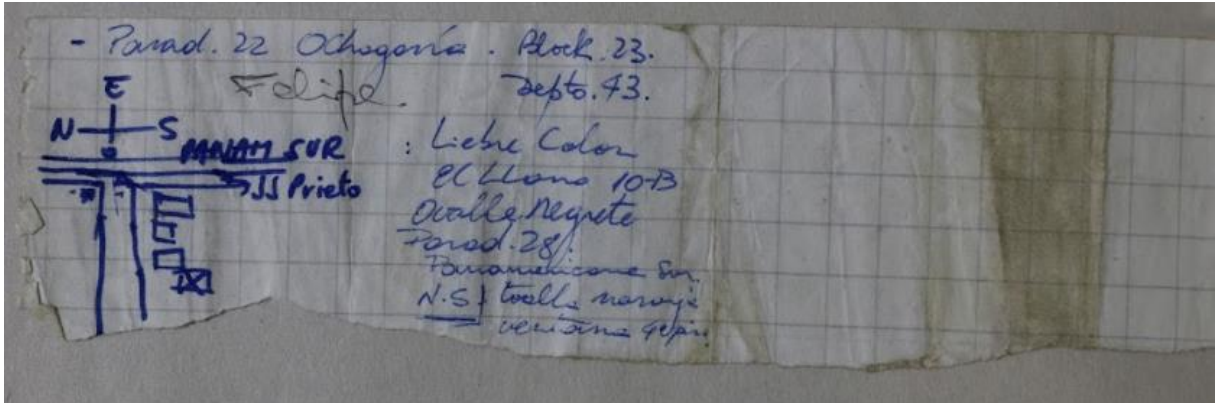
Camaradas.

En este momento en el que la dictadura hace uso, uno de sus recursos ~~más~~ predilectos, el del encarcelamiento, los jóvenes revolucionarios que vivimos en carne propia esta inhumana medida del régimen sentimos que Chile necesita de nosotros, y que el movimiento estudiantil secundario aún más, porque sólo con la lucha, participación y movilización de todos y cada uno de nosotros, construiremos la democracia, que es un derecho esencial, de todo ser humano.

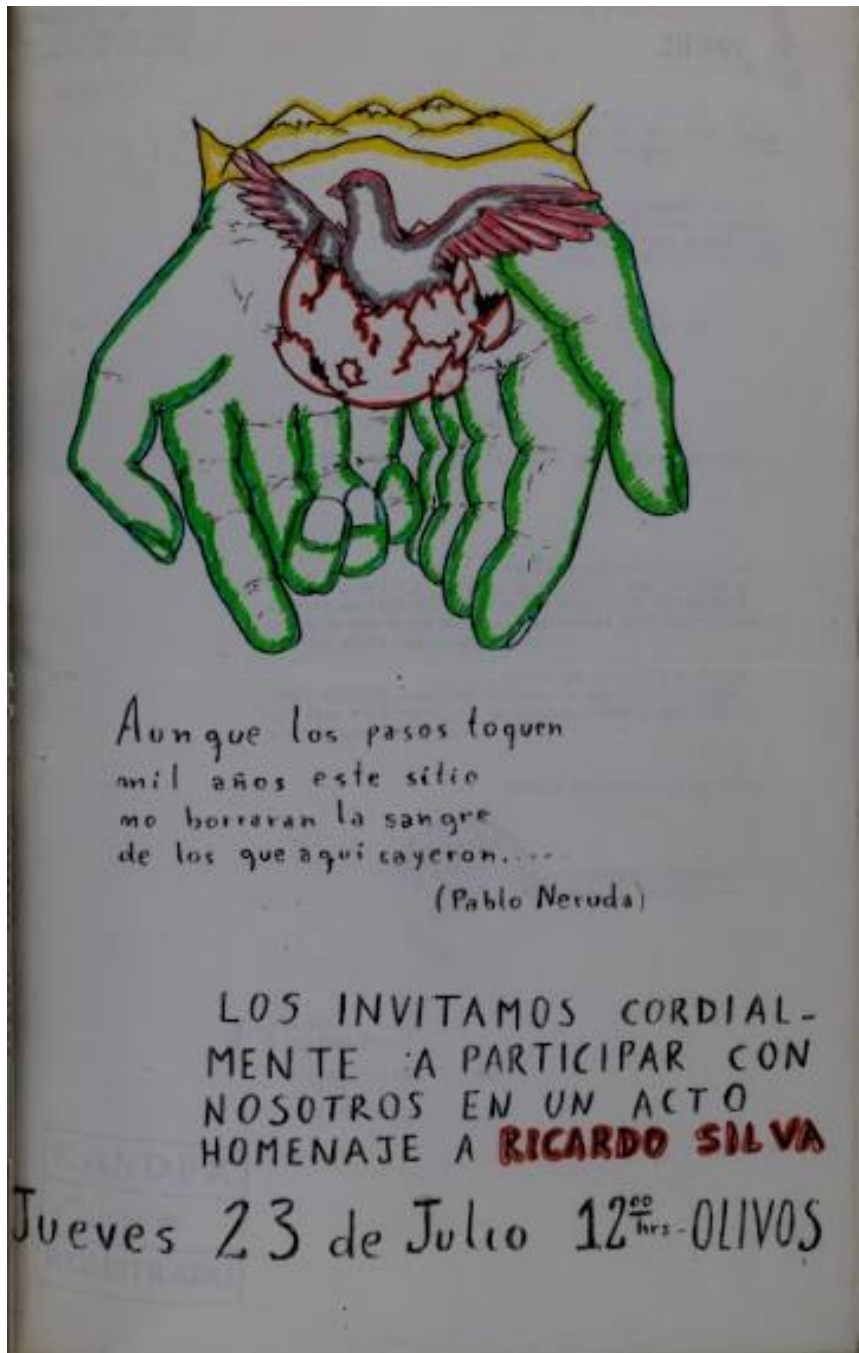
Esta injusta medida que estoy sufriendo, no cambia mi modo de ~~ver que sólo~~ pensar. La Universidad de Chile o podrá librarse de las aberrantes medidas que intenta imponer el régimen y su rector delegado, si nosotros los integrantes de la FEU no nos sumamos a las movilizaciones y ~~si~~ ^{siempre} el resto de la población chilena no lo hace. La Universidad y nosotros seremos libres, cuando estemos unidos trabajando y ~~luchando~~ luchando, ~~la~~ la lucha no termina aquí, ¡¡ Libertad para la U!! ¡¡ Libertad para Chile!!

Desde mi lugar de reclusión, la 3ª comisaría de Carab.
-Pepe Valencia//

**Annexe 18 : Carte faisant partie d'un document de planification d'une
réunion clandestine du Parti Communiste du Chili**



Annexe 19 : Tract d'appel pour un hommage à Ricardo Silva, torturé et assassiné après avoir organisé un attentat contre Pinochet en 1986



Annexe 20 : Lettre d'appel à l'aide de Carmen Gloria, agonisant après avoir été brûlée vive lors d'une manifestation (Affaire des brûlés, 1986)

Querido despierto. el
sentimiento resucitaba
por un hombre que
estaba fatal. los ojos
rojo, con su cara
fija negra y toda
arrugada, sus labios
blancos y sangrientos
~~me dice~~
~~para ir a vermos al~~
~~Hospital~~
y entonces caminando
como verdaderos
zombis y yo me
mire y vi toda mi cara
negra
PARA PUNCA
AYUDA

Annexe 21 : Liste des détenus et expulsés retenus

1/ Recherche parmi les détentions dans la CNI

- Rigoberto Luis Pizarro Peña, arrêté en 1985 à Santiago, torturé, puis assassiné en 1987 à Valparaíso
- Pablo Yuri Guerrero González, arrêté puis torturé en 1985
- Jecar Antonio Neghme Cristi, dirigeant du MIR, assassiné en 1989
- Juan Akin Soto Morales, militant socialiste, démis de ses fonctions en 1973 et détenu à *Tejas Verdes* jusqu'en 1974
- Julio Stuardo González, ex intendant sous Allende, déporté sur l'Île Dawson et détenu à l'*Estadio Nacional* et à *Tres Álamos*
Juan Ignacio Garrido Salgado, poète, dont les poèmes ont été incinérés, et qui a été arrêté et torturé
- César Bunster Ariztía, il a organisé l'attentat contre Pinochet du 7 septembre 1986
- Luisa del Carmen Stagno Valenzuela, arrêtée en 1974 et détenue à Londres 38 pour y être torturée
- Ricardo Bernabé Candia Cares, enfermé et torturé à 16 ans dans l'*Estadio Nacional*, dont il a échappé, et arrêté à nouveau à 3 reprises
- Jorge Ernesto Jaña Obregón et Iván Enrique Barra Stuckrath, deux étudiants arrêtés puis torturés en 1987, car suspectés d'être les instigateurs de troubles communistes dans le parc O'Higgins lors de la visite de Jean Paul II

2/ Recherche parmi les exilés par expulsion du pays

- Jaime Castillo Velasco, qui depuis l'exil au Venezuela fonde la *Comisión Chilena de Derechos Humanos*
- Carlos Briones Olivos, ancien ministre de l'Intérieur de Allende, qui a été expulsé pour avoir réclamé d'être « président Constitutionnel du Chili », poste qu'il devrait occuper, en vertu de la Constitution de 1925, qui indique qu'en cas de décès du président, lui succède temporairement le ministre de l'Intérieur
- Manuel Bustos Huerta, ancien dirigeant de la CUT avant le coup d'Etat, détenu et torturé à l'*Estadio Chile*, l'*Estadio Nacional* et la prison publique de Santiago, fondateur ensuite du « *Grupo de los 10* », puis de la *Coordinadora Nacional Sindical* et enfin du *Comando Nacional de Trabajadores*, expulsé en 1982
- Alvaro Eric Alfonso Schnake Silva, ancien président de *Radio Corporación* jusqu'à son bombardement lors du coup d'Etat. Pendant quatre ans il a été détenu puis torturé

dans cinq différents camps de concentration et centres de torture, la pression internationale lui a permis de couper court ses 25 ans de prison et de les transformer en expulsion du territoire, il réorganisera ensuite le Parti Socialiste chilien depuis l'exil en Espagne

Annexe 22 : Rapport social d'un détenu demandant de transformer sa détention en exil

INFORME SOCIAL

INDIVIDUALIZACION:
 [REDACTED]
 [REDACTED]
 [REDACTED]
 casado
 Empleado Bancario

<u>GRUPO FAMILIAR:</u>		<u>RELACION</u>	<u>EDAD</u>	<u>Escolaridad</u>	<u>ACTIVIDAD</u>	<u>INGRESO</u>
<u>NOMBRE</u>	[REDACTED]	jefe hogar	34a.	6° Comercio	condenado 10 años, 1 día	500.000
[REDACTED]	[REDACTED]	conyuge	34a.	Normalista	profesora básica, matemáticas	-----
[REDACTED]	[REDACTED]	hija	9a.	5° básico	estudiante	-----
[REDACTED]	[REDACTED]	hijo	6a.	2° básico	estudiante	-----

SITUACION ACTUAL:

El señor [REDACTED] se encuentra en el recinto de la Penitenciaría de Santiago cumpliendo condena de 10 años y un día, presidia mayor en su grado medio.

Su grupo familiar como se desprende del cuadro "Grupo Familiar" está compuesto por su esposa y dos hijos menores de edad.

Actualmente se encuentran viviendo allegados a la casa de los padres del conyuge. Esto básicamente por su difícil situación económica por la que se encuentran derivada de la detención del jefe de hogar, el cual era pilar económico de la familia.

Su esposa de desempeña como profesora primaria para poder aportar a los gastos de alimentación, educación, vestimenta y locomoción, éste último aumentado por los numerosos trámites que debe realizar en favor de su esposo. También debe preocuparse de la alimentación de su esposo que se encuentra recluido desde el 2012.74.

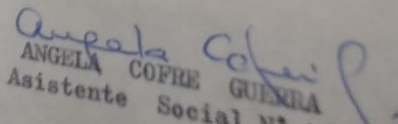
Si bien es cierto que el problema económico lo han podido afrontar poco a poco mediante la ayuda de la familia y el sueldo de la conyuge, no ha ocurrido lo mismo con el problema de reunión familiar la cual se encuentra perjudicada al estar el padre ausente.

Tanto su esposa como los dos hijos se encuentran fuertemente afectados en términos emocionales por la lejanía del padre. Los dos niños han debido ser sometidos a tratamientos de Neurosiquiatría por neurosis manifiesta. Han cambiado su carácter posteriormente. Esto a pesar de estar en tratamiento es mínimo ya que su real terapia es tener a su padre junto a ellos formando una familia estable como lo fue hasta el momento de la detención.

Es por esto, pensando en su esposa y los menores que se encuentran en términos a raíz de la detención del jefe de hogar, que se presenta el presente informe a fin de que acompañe la gestión de extrañamiento señalada en el decreto 504, de comunicación de pena.

Se entrega el presente informe a pedido de la interesada, su conyuge Mercedes Piña Silva.

Santiago, 1.7.1975.


 ANGELA COFRE GUERRA
 Asistente Social N°